

ANTRAS

- CARTE COMMUNALE -

1- RAPPORT DE PRESENTATION

Version Approuvée

S.A.R.L. XMGE

51 rue Montablon - 32500 Fleurance
Tél : 05 62 06 22 31 - Fax : 05 62 06 27 06
E-mail : m.girardin@xmge.com



I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	2
A) Présentation de la commune	2
1) La situation géographique	2
2) Le contexte intercommunal	3
3) Des zones d'influence diverses	6
4) Le site	9
B) Analyse thématique de la commune	10
1) La démographie	10
1.1. Population communale	10
1.2. Antras et les communes avoisinantes	12
2) L'habitat	13
2.1. Données statistiques mises à jour par la commune	13
2.2. Localisation de la pression urbaine	15
3) Les équipements	17
4) Caractéristiques socio-économiques	19
4.1. La population active	19
4.2. Le tissu économique et associatif sur le territoire communal	20
5) L'analyse de l'activité agricole	23
5.1. Données structurelles	24
5.2. Les surfaces agricoles et la taille des exploitations	26
5.3. Les Systèmes de productions et l'occupation du sol	28
5.4. Les enjeux agricoles pour le projet communal	33
6) La voirie et les réseaux divers	35
6.1. La voirie	35
6.2. Le trafic routier	37
6.3. Les transports en commun et le ramassage scolaire	39
6.4. L'adduction en eau potable et la défense incendie	40
6.5. L'assainissement	42
6.6. Les autres réseaux	43
7) Les déchets	45
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
A) Organisation spatiale	46
1) Approche géologique	46
2) L'hydrologie et les zones inondables	48
3) Les Unités paysagères	51
4) L'analyse de la trame verte et bleue de la commune :	54
4.1. La Trame bleue :	54
4.2. La Trame verte :	60
Boisements agricoles au château d'Antras	62
B) Les enjeux liés aux espaces bâtis	65
C) Sensibilités, protections	70
1) Les sites inscrits ou classés	70
2) Sites archéologiques	70
3) Risques naturels	70
*	71
*	71
4) Risques technologiques	72

D) Enjeux environnementaux à respecter	72
1) Les enjeux environnementaux à l'échelle régionale	72
2) Synthèse des enjeux environnementaux	76
2.1. Deux « réservoirs » principaux :	76
2.2. Des corridors de liaison :	76
III. SYNTHÈSE, SCÉNARIIS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT	79
A) Synthèse du diagnostic et Projet Communal :	79
B) Scénariis du développement communal à l'échéance 2025	83
1) Les perspectives d'évolution de la démographie	83
2) Les perspectives d'évolution économique	83
3) Les perspectives d'évolution en matière de logements	84
4) Les incidences spatiales de la pression démographique et des constructions nouvelles	85
5) L'adéquation du projet avec la classification du « cadre de vie » actuel	86
IV. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET COMMUNAL ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.	87
A) Principe général préalable	87
B) Traductions graphiques du Projet Communal	88
C) Futures règles applicables selon le zonage	93
D) La prise en compte des réseaux	95
V. INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL SUR L'ENVIRONNEMENT. PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.	96
A) La cohérence avec les documents supra-communaux et les documents de planification voisins	96
B) Le respect des grands équilibres du territoire communal	97
1) L'étalement urbain et la préservation de la qualité du cadre de vie	97
2) L'adéquation entre les espaces ouverts à l'urbanisation et les besoins prévisionnels de la commune	98
3) Les enjeux environnementaux et agricoles du diagnostic	99
C) Autres éléments concernant la prise en compte de l'environnement	101
D) La prise en compte des risques et contraintes de tout ordre	103
VI. ANNEXES.	104
A) Arrêté concernant le dossier DREAL d'examen « au cas par cas »	104
B) Extraits du code de l'urbanisme portant sur les principes de développement durable	106
C) Extraits du Règlement National d'Urbanisme	107

Rappel du contenu d'un dossier de Carte Communale

Par délibération du 10 Novembre 2014, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'une Carte Communale.

Cette élaboration est soumise à un « **examen préalable au cas par cas** » auprès de l'autorité environnementale (DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) selon l'article R.104-16 du Code de l'Urbanisme. Deux « examens préalables au cas par cas » ont été déposés au fil du projet ; les conclusions du 2nd dépôt dispensent la commune d'une Evaluation Environnementale comme porté au paragraphe VI-A) du présent rapport.

Pour rappel, les paragraphes suivants détaillent les attendus du Code de l'Urbanisme dans un dossier de Carte Communale.

Article R.161-2 du Code de l'Urbanisme

« *Le rapport de présentation :*

- *1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*
- *2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*
- *3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »*

Article R.161-4 du Code de l'Urbanisme

« *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

- *1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*
- *2° Des constructions et installations nécessaires :*
 - *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
 - *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
 - *à la mise en valeur des ressources naturelles. »*

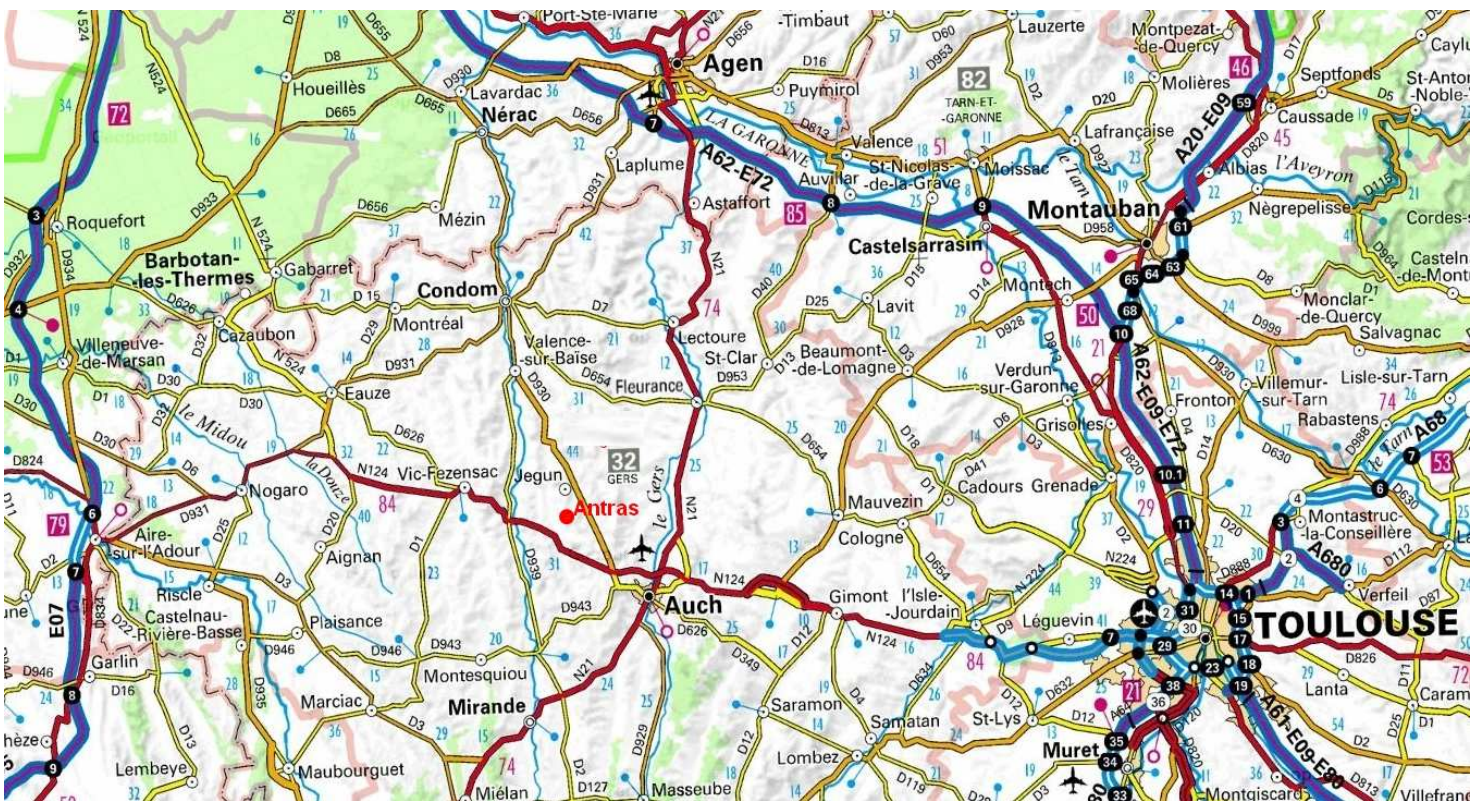
I. Diagnostic du territoire

A) Présentation de la commune

1) La situation géographique

Située au Centre du département du Gers, la commune d'Antras se trouve proche du village de Jegun. Depuis Antras on rejoint Auch, la préfecture du Gers, en 20 minutes environ alors que Toulouse, métropole régionale, est accessible en 1h30min sachant que ce délais sera raccourci à 1h lorsque la voie rapide N124 sera achevée.

Dans la périphérie proche, la ville de Vic-Fezensac postée sur la Route Nationale 124 s'atteint en 20min alors que Jegun, Castéra-Verduzan, Valence-sur-Baïse ou les sous-préfectures de Condom et Mirande qui jalonnent les vallées de l'Auloué ou de la Baïse s'atteignent respectivement en 8, 10, 26 ou 40 min.



Plan de Situation – Source IGN

2) Le contexte intercommunal

Concernant la planification, le territoire de la commune n'est pas lié à des documents supra-communaux de type SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou Chartes Paysagères. Le SCOT de Gascogne est encore en cours d'élaboration et les communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (CAGACG) à laquelle Antras adhère devront, pour ouvrir des zones à l'urbanisation, demander une dérogation « constructibilité limitée » au titre de l'article L.142-5 du C.U.

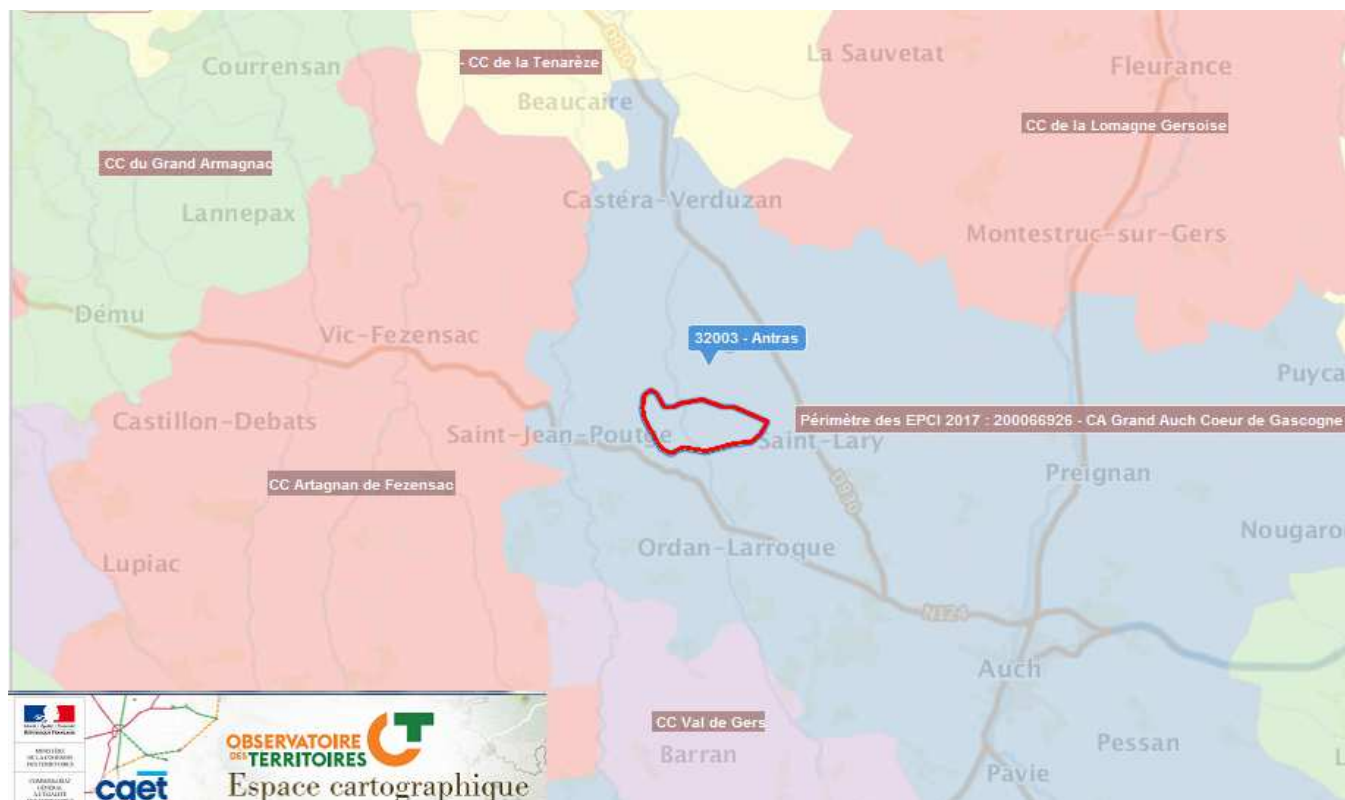


Schéma de l'Intercommunalité en Janvier 2018

Source Région Midi-Pyrénées

Antras fait également partie du Pays d'Auch. Même si les *Pays* ne sont pas des échelons administratifs à l'inverse des Communautés de Communes, ils associent des collectivités territoriales et divers acteurs économiques, sociaux ou culturels pour définir des potentiels de développement communs.

Ainsi, dans la perspective du SCOT de Gascogne, l'objectif commun aux quatre *Pays* gersois est notamment de contribuer au désenclavement du Gers par le développement des infrastructures routières ou ferroviaires ainsi que des nouvelles technologies.

Un autre objectif commun principal est de soutenir les actions concernant l'ensemble des cours d'eau comme par exemple la mise en place de contrats de rivières.

Le *Pays* assume une fonction de définition et de coordination des politiques communes notamment dans les domaines suivants :

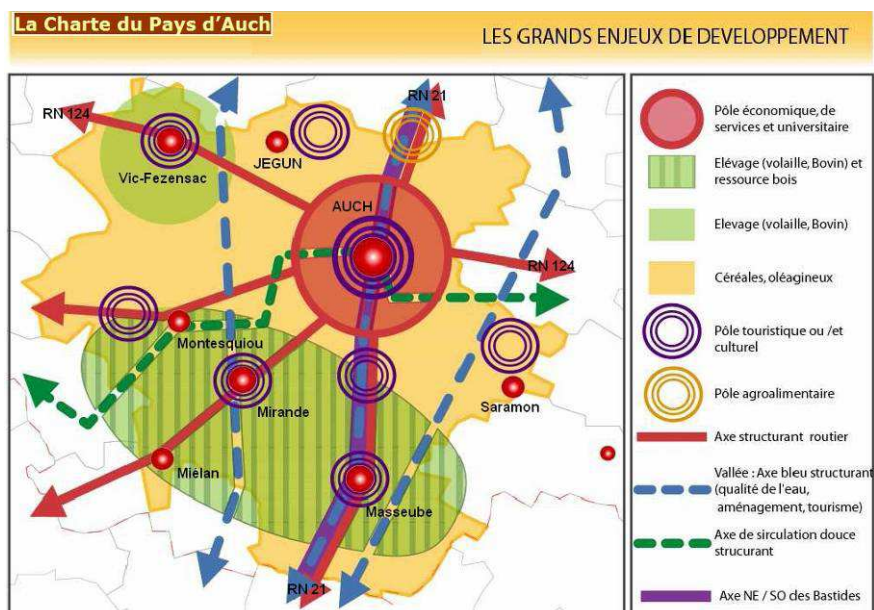
- urbanisme et habitat,
- foncier économique,
- transport,
- préservation de la qualité de l'eau,
- gestion des cours d'eau et des chemins,
- gestion des déchets,
- assainissement,
- gestion du patrimoine historique et culturel,

Concernant Antras, l'association *Pays d'Auch* a défini en 2003 dans sa charte de développement durable plusieurs ambitions :

- AXE 1 : renforcer l'attractivité du Pays autour d'Auch, pôle d'équilibre régional qui maille et structure le développement de son espace rural.

- AXE 2 : bâtir de nouvelles solidarités entre la ville d'Auch et les territoires ruraux, et ce par une diffusion du développement basé sur la notion de complémentarité urbain / rural

- AXE 3 : affirmer l'identité et la qualité du cadre de vie autour d'un certain art de vivre et d'une vision moderne de la ruralité



A une échelle plus centrée, Antras s'inscrit dans la CA Grand Auch Cœur de Gascogne qui conduit, pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les quatre domaines prioritaires suivants :



En effet, les Communautés de Communes disposent de compétences obligatoires définies par la loi et de compétences facultatives qu'elles choisissent en fonction des problématiques de leurs territoires.

Enfin, on notera que la région Midi-Pyrénées a éditée en 2009 une *Charte du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)* basée sur un scénarii « souhaitable » ; ce SRADTT est en cours de révision depuis 2013 et il sert de base à ces politiques territoriales intercommunales, notamment via le **portail OCCITANIE 2040**.

Quatre axes stratégiques prioritaires structurent la politique régionale d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Axe 1: Organiser et diffuser

Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources

Positiver le fait urbain en soutenant et en accompagnant les dynamiques de pôles urbains, en privilégiant leur mise en réseau et leur rayonnement sur l'ensemble des territoires.

Axe 2: Adapter et diversifier

Soutenir un développement garant de la qualité de vie

Rechercher la meilleure qualité de vie par un développement des activités et des services adaptés aux territoires et aux populations et par l'excellence environnementale.

Axe 3: Rayonner

Renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées

S'inscrire dans une dimension interrégionale et internationale.

Axe 4: Agir ensemble

Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées

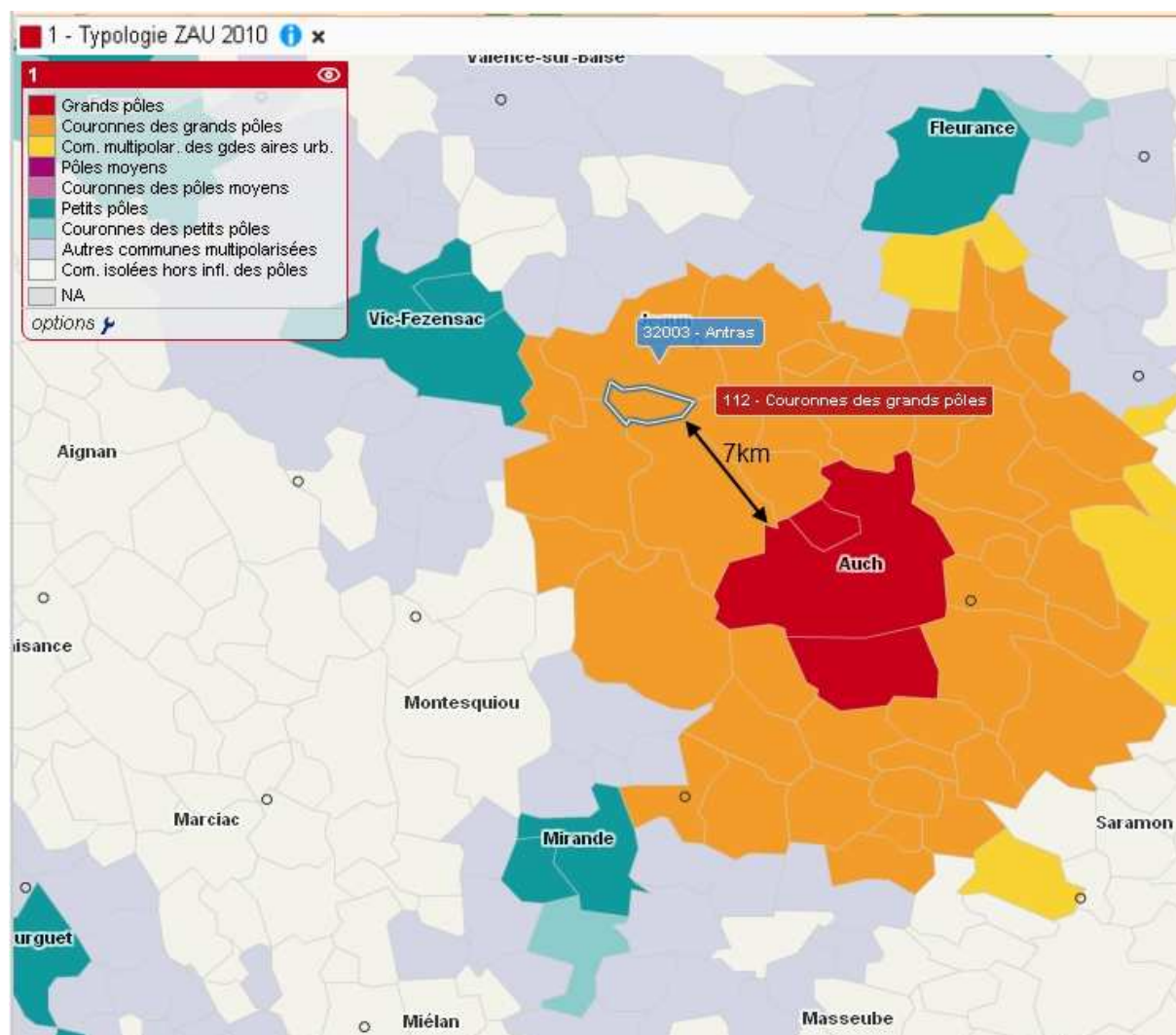
Poser les principes d'une gouvernance active et performante.



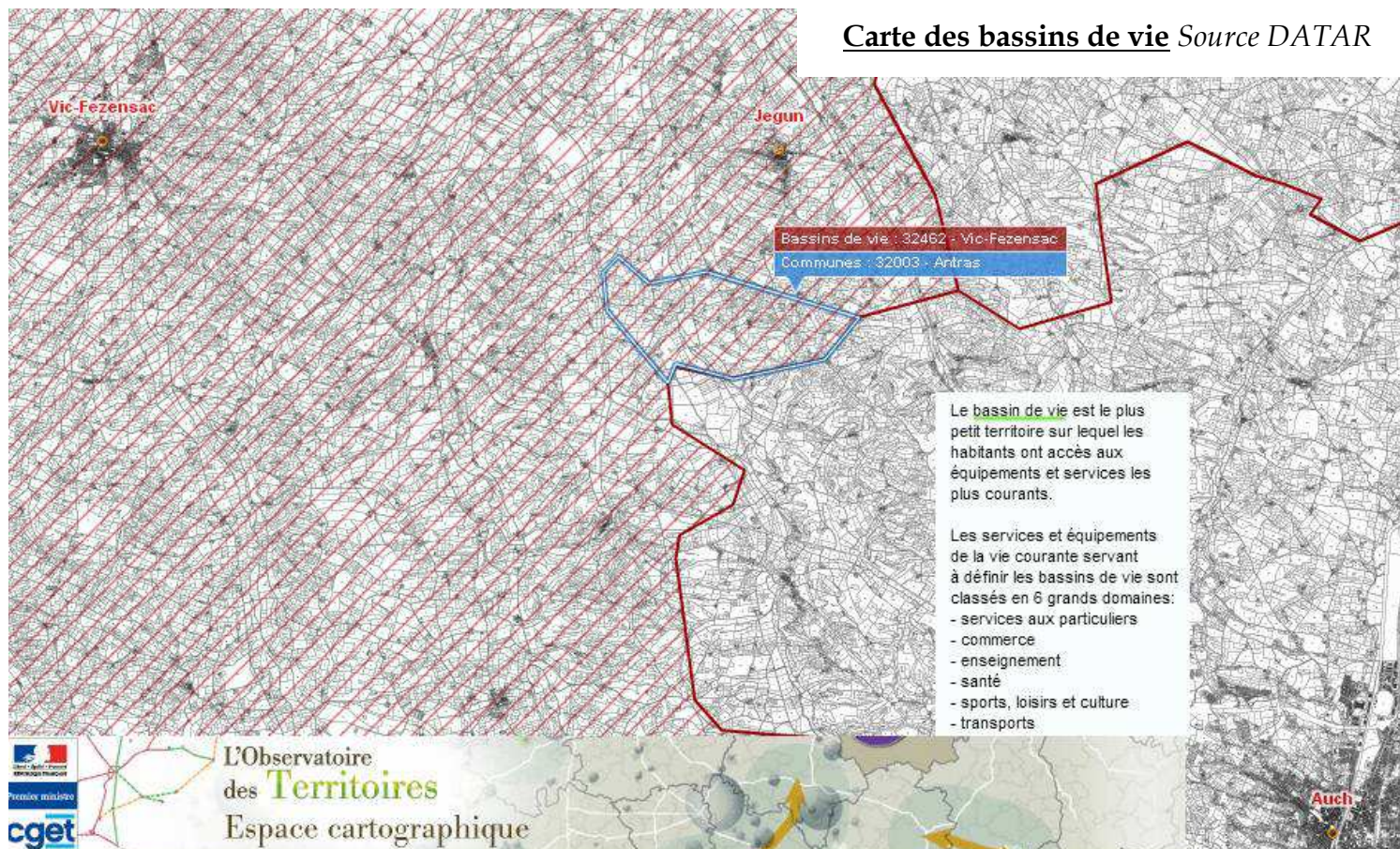
3) Des zones d'influence diverses

Pour compléter l'étude des différents échelons intercommunaux, il est intéressant de s'appuyer sur *La carte des Territoires Vécus* publiée en 2010 par l'I.N.S.E.E. et la D.A.T.A.R. (Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) sur l'organisation territoriale de l'emploi et des services.

Cette cartographie conforte la position d'Antras sous l'influence majeure de Auch, puisque la commune est classée dans la couronne urbaine de ce « grand pôle ». Si la carte présentée ne reflète que l'aspect économique avec ici la mise en relief des zones d'attractivité de l'emploi, il est important de rappeler que le village se trouve également à la croisée de deux pôles d'emploi de l'espace rural (Vic-Fezensac et dans une moindre mesure Jegun), ce qui ouvre plusieurs perspectives.



Carte des territoires vécus – Edition 2010 Source DATAR et INSEE

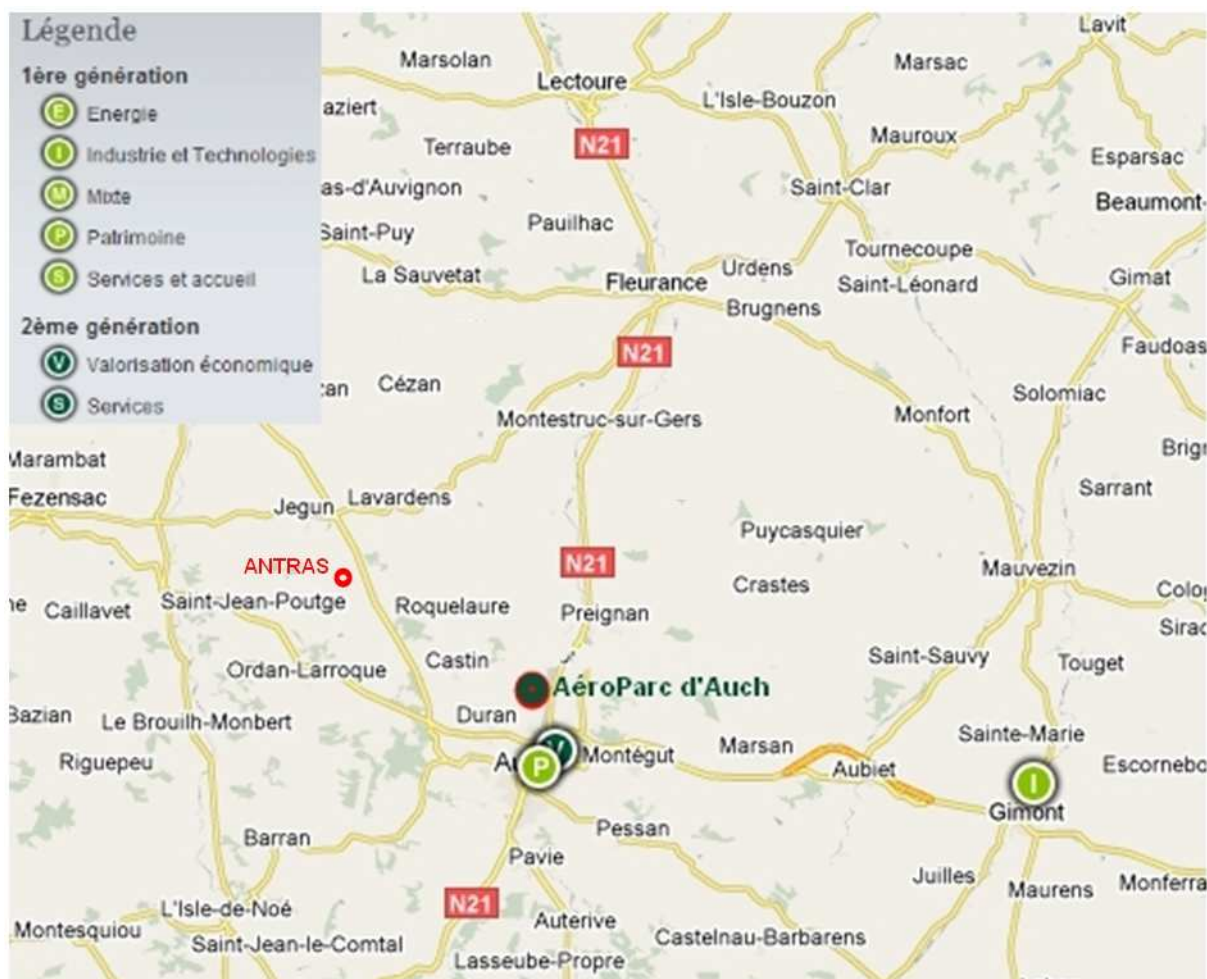


Antras est répertoriée dans le « bassin de vie » de Vic-Fezensac comme le précise la carte ci-dessus. Ces cartographies montrent que Antras possède deux aires d'influence : Vic-Fezensac et l'unité urbaine auscitaine...

En complément, au niveau intercommunal plusieurs potentiels de développement se profilent le long de l'axe majeur structurant R.N. 124 avec notamment l'extension programmée de plusieurs zones d'activités autour d'Auch ou de Vic-Fezensac dans la droite ligne des Pôles d'Excellence Rurale (P.E.R.) récemment mis en place. Ces projets portés par les collectivités publiques sont porteurs d'emplois et pourraient dans le futur conforter l'attractivité de la commune puisque le bassin d'emploi auscitain se situe à moins de 20 minutes d'Antras.

Ces PER gravitent autour de l'Ecoconstruction, l'Agroalimentaire Bio et l'Innovation autour du Cirque ou encore la démarche « Vignes et patrimoine en Gascogne » portant sur les différentes déclinaisons d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.).

A cela s'ajoute la volonté de dynamiser l'attractivité auscitaine grâce au secteur aéronautique : la réalisation de la première tranche de « l'Aéroparc d'Auch » avec l'implantation sur le site de l'aérodrome d'Auch de JCB Aéro en est un exemple.



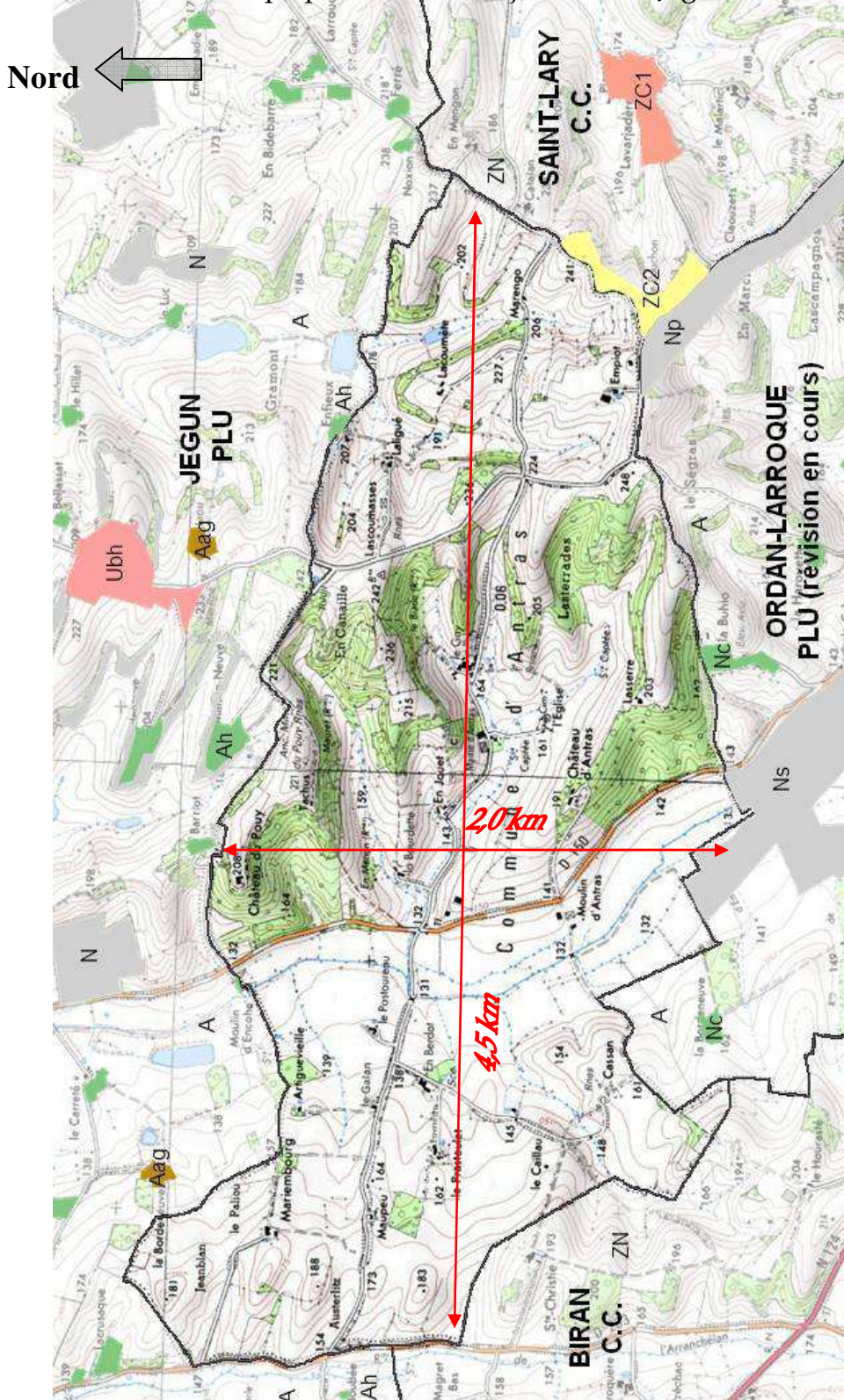
Carte des P.E.R.

Source DATAR

4) Le site

Le territoire communal présente une superficie d'environ 660ha. Il s'étend sur près de 4,4 km dans le sens Est-Ouest et sur environ 2km dans le sens Nord-Sud

Vers l'Ouest de ce territoire court la vallée du ruisseau de l'Auloue qui présente un relief très marqué sur sa rive droite. Le territoire est relativement enclavé et s'ouvre plutôt sur l'extérieur par sa partie Ouest, grâce aux deux routes départementales : les RD n°150 et 233 qui permettent de rejoindre soit Jegun soit la RN 124.



**Carte IGN de Antras
avec les zonages
d'urbanisme
(source DDT)**

A noter : toutes les communes limitrophes sont dotées de documents d'urbanismes.

B) Analyse thématique de la commune

1) La démographie

1.1. Population communale

Comme on peut le constater sur le tableau suivant, la population d'Antras a diminué fortement à partir de 1975 pour atteindre 56 habitants en 2015. Depuis 1975, c'est une succession de hausses et de baisses qui permettent à la commune d'avoisiner les 60 habitants.

POP T1M - Population	(estimation communale)							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
Population	86	49	55	51	58	61	53	56
Densité moyenne (hab/km ²)	13,1	7,4	8,3	7,7	8,8	9,3	8,0	8,5

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Evolution de la population depuis 1968

Pour l'INSEE, la population d'une commune comprend :

- la population des résidences principales ;
- la population des communautés de la commune (copropriétés);
- les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles.

Dans cette population, les classes d'âge ne connaissent pas toutes la même évolution puisque ce sont les 0-14 ans et les 30-44 ans qui voient leur nombre diminuer alors que la classe des 60 ans et plus connaît une augmentation. Ainsi, depuis 2007, la classe des âges se déplace désavantageusement à Antras même si ce sont les ménages (jeunes ou moins jeunes) avec enfants collégiens qui restent majoritaires et représentent plus de 50% de la population.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	53	100,0	61	100,0
0 à 14 ans	10	18,5	14	23,0
15 à 29 ans	5	9,3	5	8,2
30 à 44 ans	8	14,8	14	23,0
45 à 59 ans	13	24,1	12	19,7
60 à 74 ans	9	16,7	7	11,5
75 ans ou plus	9	16,7	9	14,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Au vu de ces éléments, la commune d'Antras n'apparaît pas comme attractive. Le tableau à suivre détaille ce manque de dynamisme par un solde migratoire largement négatif (beaucoup de personnes ont quitté la commune entre 2007 et 2012) alors que le solde naturel (différence entre naissance et décès) est, comme majoritairement dans les petites communes gersoises, quasi nul.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-7,7	+1,7	-0,9	+1,4	+0,6	-2,8
due au solde naturel en %	-1,9	-0,8	+0,7	+0,2	+0,8	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-5,9	+2,5	-1,6	+1,2	-0,2	-2,8
Taux de natalité (‰)	8,4	5,5	18,8	8,2	14,8	3,5
Taux de mortalité (‰)	27,2	13,8	11,7	6,2	6,3	3,5

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le tableau suivant (LOG T6), qui présente l'ancienneté d'emménagement sur la commune, montre que 80% de la population est à Antras depuis plus de 10 ans même si 3 ménages représentant 6 personnes y habitent depuis moins de 2ans.

Enfin le tableau sur le lieu d'emploi de la population (ACT T4) permet de dégager une autre tendance majeure sur cette commune : près de 70% travaillent dans une autre commune du département.

Ainsi, le parallèle avec la baisse des classes d'âge valide l'hypothèse d'une faible attractivité malgré un bassin d'emploi auscitain qui se développe et qui a un potentiel sur le moyen et long terme (les PER, l'achèvement de la liaison routière voie rapide Auch-Toulouse)...

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	25	100,0	53	4,9	2,3
Depuis moins de 2 ans	3	12,0	6	5,3	2,7
De 2 à 4 ans	0	0,0	0		
De 5 à 9 ans	1	4,0	3	4,0	1,3
10 ans ou plus	21	84,0	44	4,9	2,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

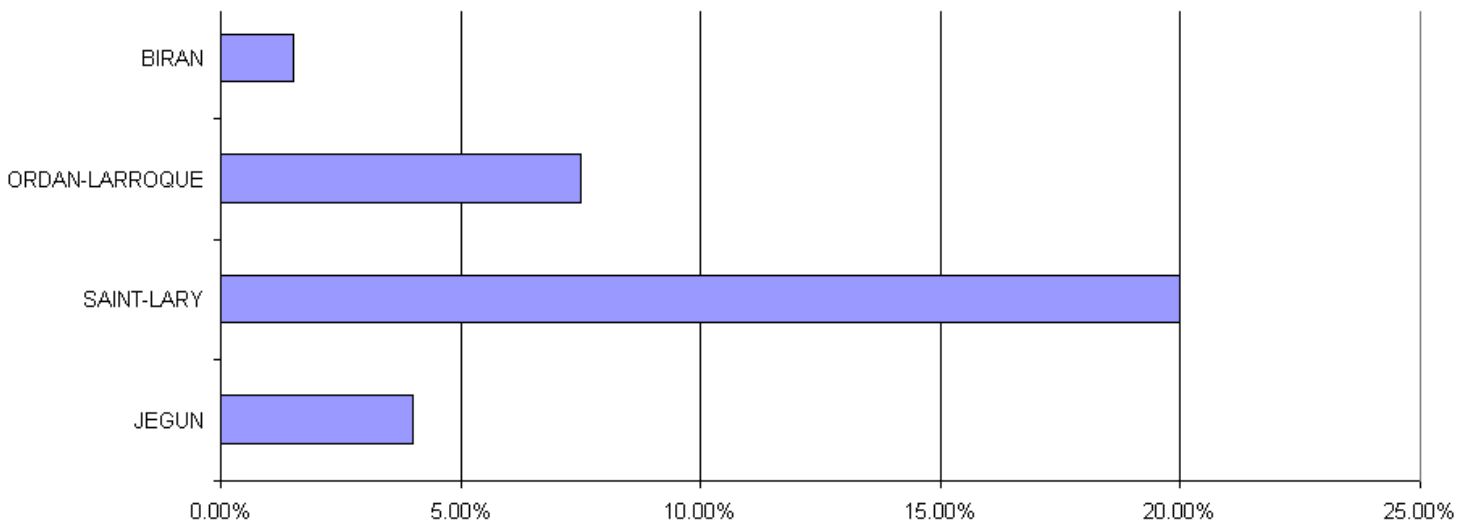
	2012	%	2007	%
Ensemble	23	100,0	23	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	7	30,4	7	30,4
dans une commune autre que la commune de résidence	16	69,6	16	69,6
située dans le département de résidence	15	65,2	16	69,6
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	1	4,3	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

1.2. Antras et les communes avoisinantes

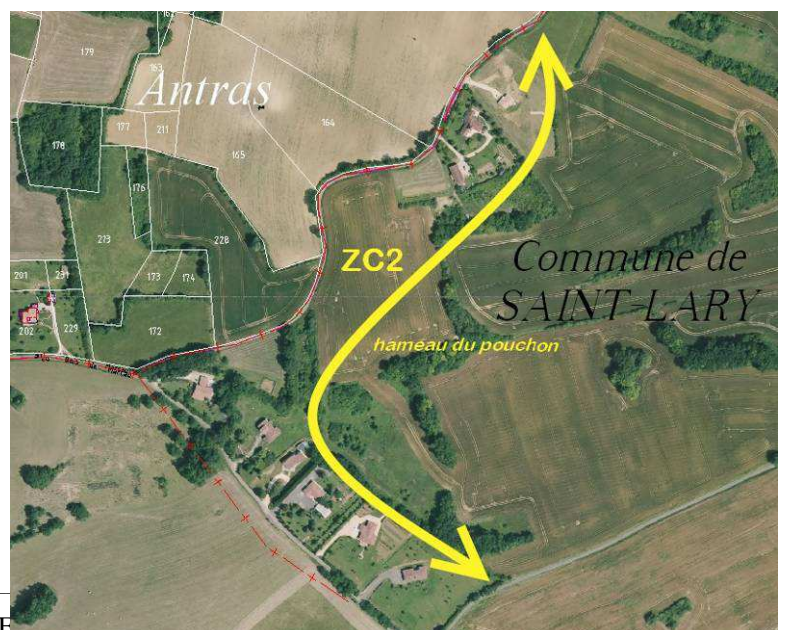
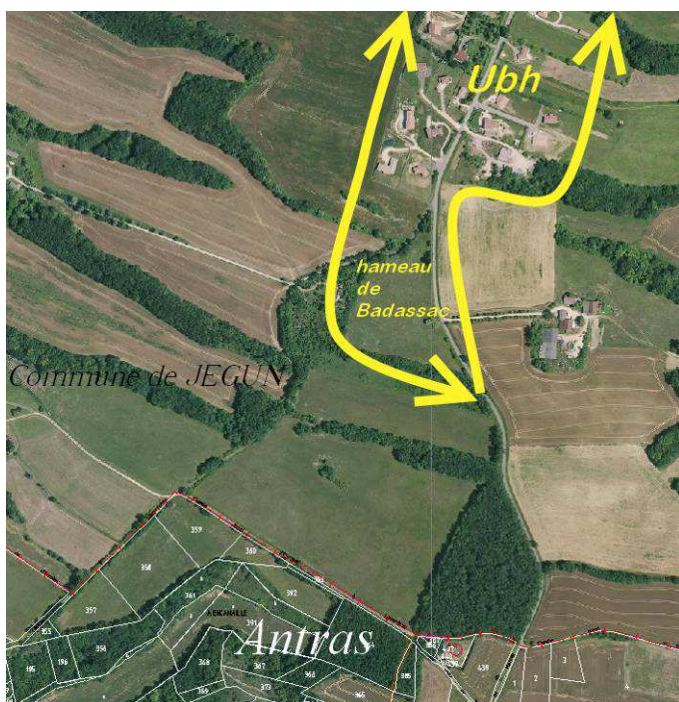
Parallèlement, entre 2007 et 2012, la population des communes du secteur d'étude a plutôt eu tendance à augmenter avec parfois de très bonne dynamique comme les voisins de Saint-Lary (+20%) ou Ordan-Larroque (+7,5%).

Accroissement de la population entre 2007 et 2012
pour Antras et ses communes voisines



Ainsi, paradoxalement, alors que les communes voisines ont une population en progression, Antras se détache de cette tendance (l'accroissement le plus faible est à Biran pour un taux d'environ 2%). Ces disparités entre les différentes communes avoisinantes peuvent s'expliquer à la fois par leur situation géographique et par la quantité de terrains mis sur le marché. Pour relativiser ces évolutions, il est important de préciser qu'un petit lotissement communal peut suffire à faire accroître fortement les chiffres démographiques d'une petite commune rurale (cas de Saint-Lary qui est passé de 230 à 280 habitants grâce à une dynamique portée par la révision récente de sa Carte Communale).

Exemple des zones constructibles dynamiques voisines d'Antras :



2) L'habitat

2.1. Données statistiques mises à jour par la commune

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	20	24	21	26	29	31	31
<i>Résidences principales</i>	20	14	15	18	24	25	25
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	0	3	4	5	5	6	6
<i>Logements vacants</i>	0	7	2	3	0	0	0

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

A l'image de l'évolution de la population, le nombre de logements a faiblement progressé avec 26 logements en 1990 et 31 en 2012. En observant l'évolution détaillée du nombre de logements, on relève qu'à partir de 1975 (date de la chute de population à Antras) un grand nombre de résidences principales sont devenues au fil des années des résidences secondaires : ainsi, les habitations sont restées ou devenues des « maisons familiales » occupées temporairement et n'ont pas permis l'accueil d'une nouvelle population (sur les 10 logements « quittés » presque 60% sont devenues des résidences secondaires pour 40% de résidences principales).

Actuellement, excepté une habitation que la commune a mis en vente, aucun logement n'est disponible pour accueillir une nouvelle population et si à Antras 80% des logements sont des résidences principales et 20% des résidences secondaires, cette tendance pourrait tendre à s'inverser puisque le potentiel sur les 10 prochaines années est estimé par la commune à 2 habitations en milieu rural et 2 dans les parties actuellement urbanisées ; toutes ces habitations sont des bâtis antérieurs aux années 1950 avec un fort caractère patrimonial.

Pour mémoire, selon l'Insee un logement vacant se définit comme un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- a) *proposé à la vente, à la location,*
- b) *déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation*
- c) *en attente de règlement de succession*
- d) *conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés*
- e) *gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).*

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué régulièrement depuis 1968, ce qui correspond à la tendance nationale. En 2012, les données INSEE donnaient en moyenne 2,2 personnes par ménage pour la commune d'Antras contre 4 en 1968.

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	25	100,0
Avant 1946	17	68,0
De 1946 à 1990	3	12,0
De 1991 à 2009	5	20,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

En 2012, la part de logements anciens est largement majoritaire pour les résidences principales avec environ 70% de ces résidences datant d'avant 1946...

De plus, d'après le tableau à suivre, seule une habitation récemment désignée comme « appartement » permettrait une offre locative alternative (personnes seules, jeunes ou non, qui ne peut pas financièrement louer une maison entière...).

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	31	100,0	31	100,0
Résidences principales	25	80,4	25	80,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	19,6	6	19,3
Logements vacants	0	0,0	0	0,0
Maisons	30	96,8	31	100,0
Appartements	1	3,2	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

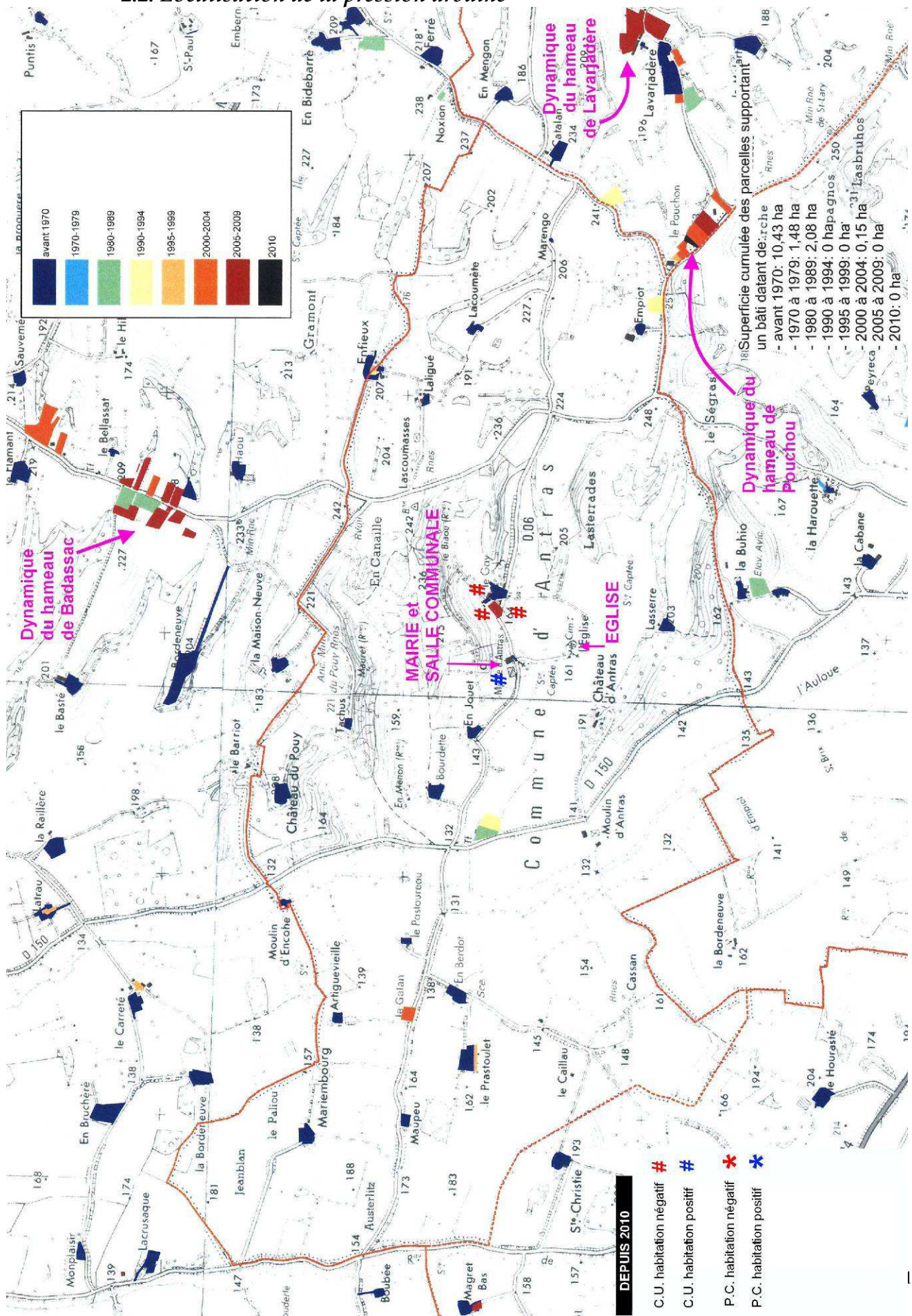
Enfin, le tableau ci-dessous, qui souligne que plus de 90% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, permet de comprendre mieux encore le phénomène de stagnation de la population puisque aucun « roulement locatif » ne peut être envisagé excepté sur 2 logements...A ce sujet, le porter à connaissance de l'Etat n'a pas souligné la nécessité pour la commune de créer une urbanisation propice à la réalisation de logements conventionnés.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	25	100,0	53	27,2	25	100,0
Propriétaire	23	92,0	46	28,8	23	92,0
Locataire	2	8,0	7	8,5	2	8,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	0	0,0	0		0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

2.2. Localisation de la pression urbaine



Carte de la consommation des espaces et de la pression urbaine – Source DDT et Commune

L'absence de document de planification à Antras semble avoir bloqué la pression urbaine puisque seules 2 constructions ont moins de 10ans : une construction isolée au lieu-dit « Galan » et une construction proche des habitations existantes au lieu-dit « le Gay ». Seul 1 Certificat d'Urbanisme sur 4 déposé depuis 2010 a été favorable : il est situé près de la mairie/salle communale alors que ceux déposés au lieu-dit « le Gay » ont été négatifs...

Ce qui frappe sur la carte précédente est la dynamique très importante des hameaux voisins de Badassac, Pouchon et Lavarjadère (pas loin de 20 constructions nouvelles depuis les années 2000). Ces données prennent en compte les annexes (garage, extensions...) et également les bâtiments agricoles mais au vu des zonages d'urbanisme (ZC1, ZC2 ou Ubh) ce sont vraisemblablement des logements nouveaux.

A Antras par contre, depuis 5 ans, sur l'ensemble du territoire on recense :

- aucun permis de construire pour la création d'habitations nouvelles ;
- 1 certificat d'urbanisme positif pour la réalisation d'une maison individuelle ;
- 3 certificats d'urbanisme négatifs pour la réalisation de maisons individuelles ;

Par rapport aux communes voisines qui ont un rythme moyen de constructions d'environ 2 logements par an ces dernières années (réhabilitation non comprise), Antras se trouve actuellement dépourvue de dynamique.

A ce sujet, pour rappel, Jegun envisage « à l'échelle de 15 ans, 120 logements supplémentaires [...] soit environ 200 personnes supplémentaires » (extrait de rapport de présentation du PLU de 2013) : c'est donc un rythme de 8 logements par an qui est prévu...

Ordan-Larroque dans son PLU de 2006 estimait à l'horizon de 10 ans « 100 logements neufs », Biran offrait en 2005 un potentiel de 40 constructions nouvelles et Saint-Lary offrait en 2010 un potentiel de 33 constructions.

Le rappel de ces chiffres témoigne d'une forte volonté des communes limitrophes de permettre l'accueil d'une nouvelle population en offrant des potentiels d'urbanisation assez importants. Dans une certaine mesure, comme le montre les hameaux voisins d'Antras, le pari est réussi puisque entre Jegun et Saint-Lary, la moyenne est actuellement de 2 logements neufs par an.

3) Les équipements

Comme le révèle l'inventaire communal ci-après, la commune d'Antras ne dispose d'aucun service sur les 19 équipements classés comme essentiels par l'Insee pour une commune en plus des armatures territoriales traditionnelles telles que mairie, salle des fêtes, église ou cimetière.

32003-ANTRAS

Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Garage	NON	5	128	27.6	3.7	4.7
Artisans du bâtiment						
Maçon	NON	5	191	41.3	17.5	14.9
Électricien	NON	5	107	23.1	4.7	4.7
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	///	83	17.9	2.2	2.5
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	80	17.3	3.2	1.3
Boucherie, charcuterie	NON	///	46	9.9	0.2	0.7
Services généraux						
Bureau de poste	NON	///	80	17.3	1.0	0.8
Librairie, papeterie	NON	5	37	8.0	0.0	0.1
Droguerie, quincaillerie	NON	19	32	6.9	0.0	0.1
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	5	67	14.5	0.2	0.7
Café, débit de boissons	NON	///	138	29.8	12.6	16.7
Bureau de tabac	NON	5	107	23.1	5.2	6.4
Restaurant	NON	///	123	26.6	10.6	13.9
Enseignement public du premier degré						
École maternelle ou classe enfantine	NON	5	128	27.6	2.2	3.2
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé						
Collège public	NON	19	20	4.3	0.2	0.0
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	NON	19	38	8.2	0.0	0.0
Infirmier ou infirmière	NON	5	78	16.8	2.0	2.2
Médecin généraliste	NON	5	57	12.3	0.2	0.3
Pharmacie	NON	5	45	9.7	0.0	0.1

Inventaire Communal de 1998 – Source Insee mise à jour 2015

On remarque toutefois que la majorité de ces équipements sont à moins de 5 kilomètres (commune de Jegun) excepté pour la librairie, la quincaillerie, le salon de coiffure, le collège ou le dentiste qui sont à environ 20 km (soit Vic-Fezensac ou Auch)...

Pour la scolarité, c'est le village de Jegun qui accueille les enfants de plusieurs communes alentours : le nombre d'enfants fluctue autour de 5 pour Antras...Il est possible d'aller également sur la commune de Auch (qui possèdent en supplément des collèges). Les lycées sont uniquement sur la préfecture auscitaine.

Pour compléter cet inventaire on notera que la commune d'Antras dispose également :

- Equipements sportifs, culturels et de loisirs (cf carte du foncier communal à suivre)

- une salle des fêtes
- un parking aménagé

- Administrations et autres équipements (cf carte du foncier communal à suivre)

- une mairie
- un cimetière et une église

- Services d'aide sociale

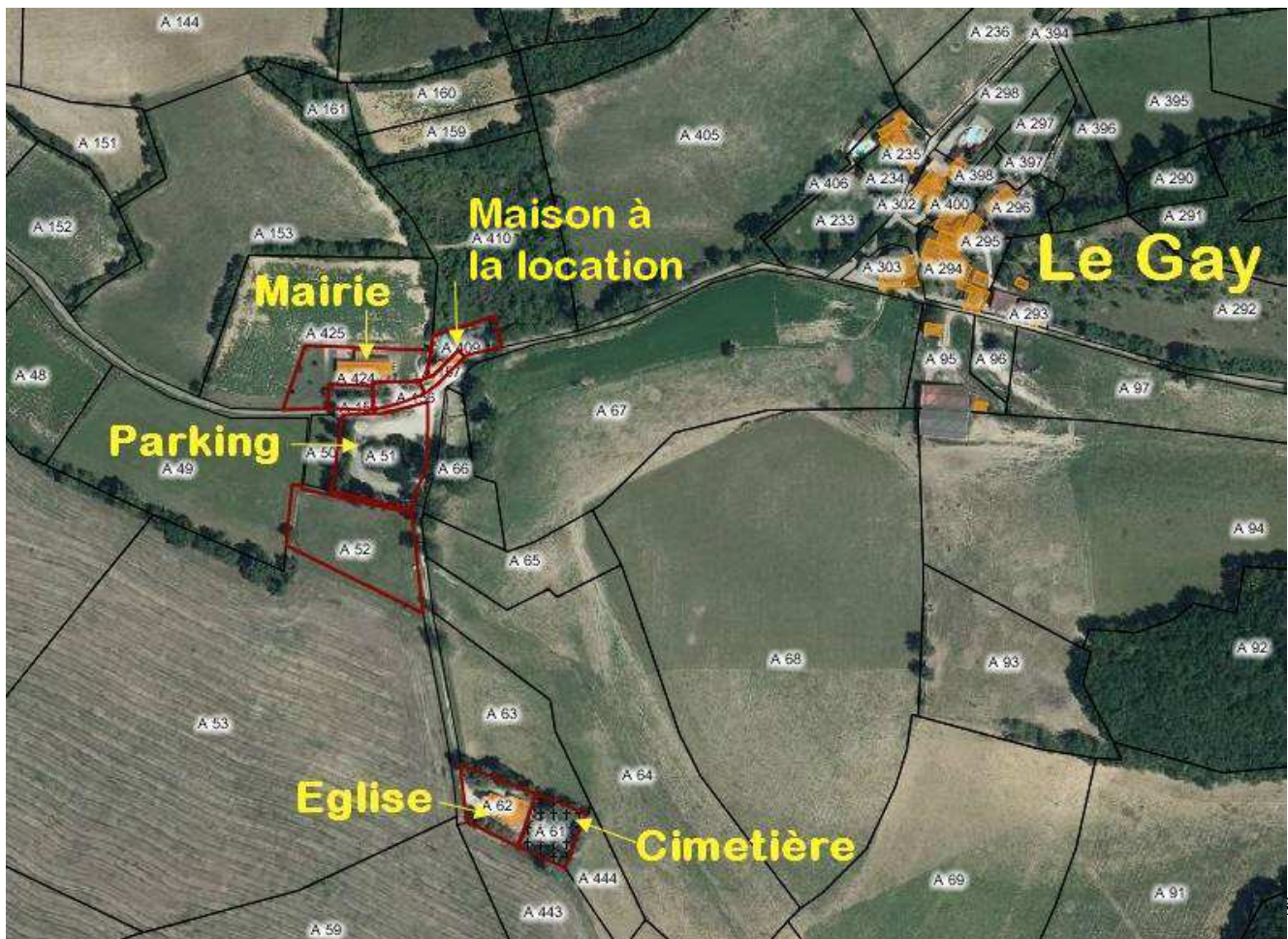
- repas à domicile par le service d'aide de la C.C.C.G.
- ménage et toilette pour les personnes âgées
- service de transport à la demande (depuis Jegun)

- Outils de gestion financière de l'urbanisme

- Taxe d'Aménagement à 4% en 2016

- Outils de gestion foncière de l'urbanisme

Le foncier communal disponible pour des constructions concerne uniquement la parcelle A 52, au Sud du parking, pour environ 2700m².



4) Caractéristiques socio-économiques

4.1. La population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	30	32
Actifs en %	74,2	75,0
actifs ayant un emploi en %	74,2	71,9
chômeurs en %	0,0	3,1
Inactifs en %	25,8	25,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,5	9,4
retraités ou préretraités en %	16,1	9,4
autres inactifs en %	3,2	6,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Depuis 2007, la commune compte environ 30 actifs. Le taux de chômage est devenu nul et la part des actifs ayant un emploi représente plus de deux fois le nombre des inactifs qui comptabilise entre autre les élèves et retraités (ratio de 70%-30%)

Ces chiffres corroborent que c'est une population de ménages assez jeunes ayant un emploi dans les villes proches ou sur place en tant qu'agriculteur, qui a permis à Antras de ne pas périlcliter : en effet, malgré des entrées-sorties et un solde naturel quasiment nul, il n'y a que 16% de la population qui est en retraite ou préretraite. Ce chiffre s'est accru depuis 2007 et il semble voué à prendre de l'importance dans le futur si aucune nouvelle population « active » ne vient habiter à Antras.

Si aucune entreprise ni artisan n'est répertoriée sur le territoire d'Antras, on relève du tableau à suivre que toutefois c'est le secteur tertiaire et la fonction publique en particulier qui est le plus représenté (plus de 50% des actifs). Le secteur primaire de l'agriculture est faiblement représenté puisque sur environ 23 actifs ayant un emploi, seulement 5 sont agriculteurs.

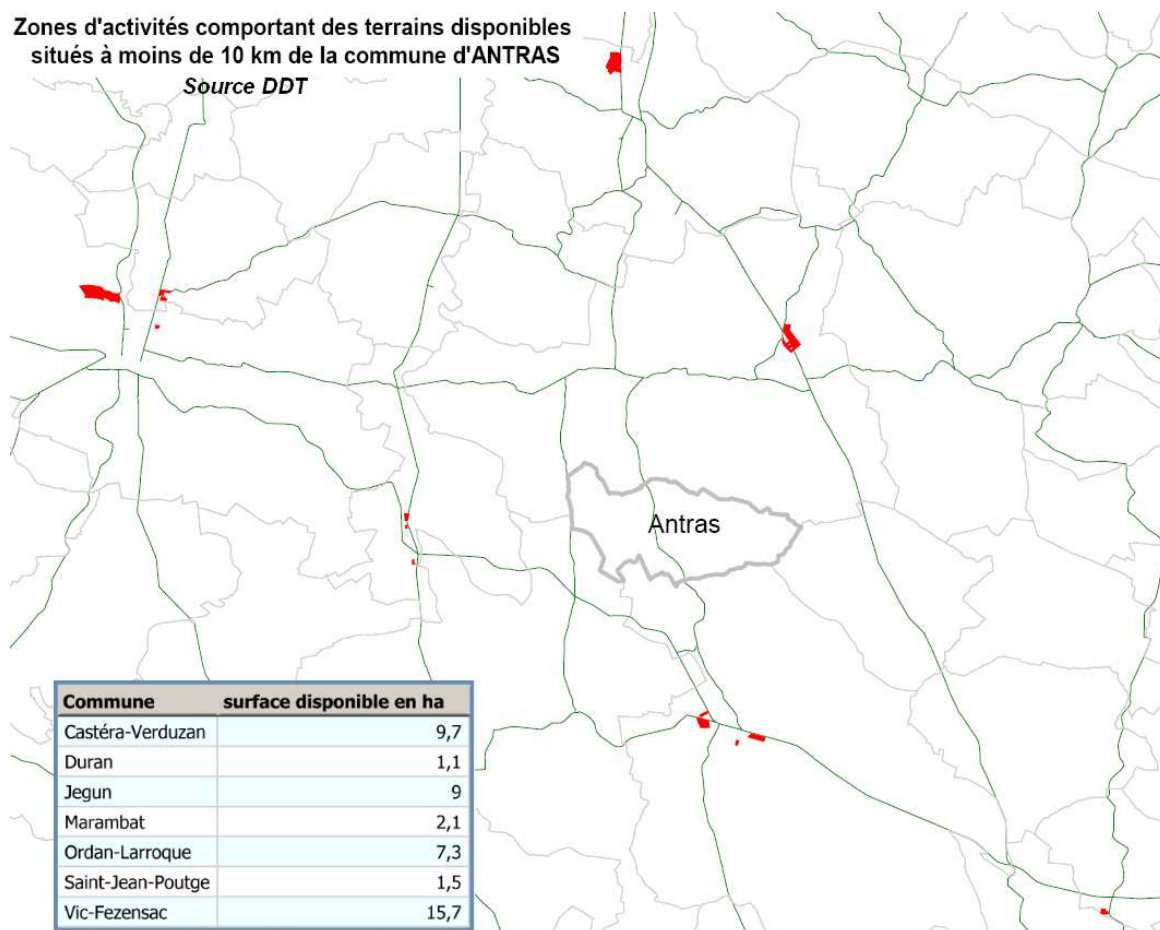
ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	12	100,0	11	100,0
Salariés	7	58,3	10	90,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	6	50,0	9	81,8
Contrats à durée déterminée	1	8,3	1	9,1
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	5	41,7	1	9,1
Indépendants	4	33,3	1	9,1
Employeurs	1	8,3	0	0,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

4.2. Le tissu économique et associatif sur le territoire communal

Comme vu précédemment, excepté dans le secteur agricole, le **tissu économique communal** est inexistant depuis plusieurs années. Toutefois, certains développements économiques proches, récents ou à venir, pourrait avoir une influence sur la forme urbaine d'Antras : ainsi, sans compter le développement auscitain, les lots dans les zones artisanales à moins de 10km représentent plus de 46ha. Ces terrains ne permettront t-ils pas d'accueillir de nouveaux travailleurs ?



Concernant le volet touristique, il n'existe aucun gîte ou location dédié mais il est important de noter que Antras se trouve au centre des pôles touristiques Vic-Fezensac/Castéra-Verduzan/Lavardens/Auch, tous répertoriés par le Pays d'Auch comme des « centres touristiques ou culturels ».

Rappelons par exemple, la récente classification de la ville d'Auch en Grand Site Midi-Pyrénées, les festivals nationaux de Vic-Fezensac (Pentecôte à Vic, Tempo Latino...), les expositions artistiques de Lavardens, le centre thermal de Castéra-Verduzan ou à une échelle plus locale la présence de piles « gallo-romaines » dans le secteur qui est un atout touristique de la C.C. Coeur de Gascogne.



patrimoine bâti

la pile gallo-romaine

«Les gersois n'ont pas de menhirs, ni de pyramides mais ils ont leurs Tourraques !»

«Tourraques» c'est ainsi que nos ancêtres Gascons avaient baptisés ces énigmatiques constructions gallo-romaines. Ces piles portent souvent un nom local comme «tourraque» de l'occitan de «tour» ou Peyrelongue, «pierre longue» érigées entre le I^{er} et le IV^{ème} siècle.

Quelle était son utilité ?

Longtemps, les historiens se sont interrogés sur la destination de ces sentinelles de pierre. Étaient-ce des monuments religieux païens ? ou bien de gigantesques bornes car situées parfois le long de voies romaines ? Ou alors des monuments funéraires ?

L'énigme semble définitivement résolue et les historiens s'accordent aujourd'hui pour affirmer que les piles gallo-romaines sont effectivement des monuments funéraires de notre ère, en l'honneur d'un vénérable défunt et de sa famille. Les piles sont en général des tours rectangulaires de hauteur variable, assises sur un socle. Sur la partie haute de l'édifice et en façade principale souvent encadrée de pilastres, était aménagée une niche dans laquelle était exposée une statue à tête mobile qui pouvait être remplacée après chaque décès du chef de famille. Le pourtour de piles constitue un enclos funéraire entourant les tombes ou urnes funéraires des autres membres de la famille et autre personnages secondaires de l'entourage du défunt mais aussi de guest



► Pile Larroque Mengot :

(MH) : (43.701296, 0.466689)
Située près du château de Larroque à Ordan-Larroque, en bordure de la voie romaine. Elle est implantée sur une altitude de 222 mètres, elle est d'une hauteur d'environ 10 mètres et de forme quadrangulaire. La niche d'origine a disparu, mais une niche moderne a été aménagée au XIX^{ème} siècle. Elle renfermait une statue de la vierge. La légende voudrait que cet «aménagement» de la pile incombait à la châtelaine de Larroque. Après la vague républicaine qui déferla jusqu'à notre campagne gersoise, la dame voulait ainsi, en exposant une statue de la vierge, rechristianiser la contrée. La pile Larroque-Mengot est appelée aussi «Peyrelongue».

Où les voir ?

A Biran

► **Pile gallo-romaine de la Turraque :**
(MH depuis 1875) (43.684741, 0.39718)

Elle est érigée près du village, sur la rive droite de la Baise, au lieu-dit Lacouture, la pile de Biran, est une des mieux conservées, des plus imposantes et certainement la plus connue. Avec plus de 11 mètres de hauteur, elle date du III^{ème} siècle, elle serait la riche sépulture d'un grand propriétaire de villa. La niche semi-circulaire orientée vers l'Est est de grande dimension, elle devait recevoir l'urne cinéraire ainsi que la statue du défunt.

A Ordan-Larroque

► **Pile de Lasserre ou d'Encassou-Pancaran :**
(43.706913, 0.477709)

Au Nord de l'ancienne voie romaine, reliant Eauze à Auch, non loin du hameau de Lasserre, en bordure d'un lac collinaire. En 1880, sa hauteur était de 9m, aujourd'hui, elle est d'environ 6 mètres. La pile devait être à l'origine de forme quadrangulaire. L'édifice est déformé sous forme de pyramidales suite aux différentes dégradations naturelles. Une niche devait exister et se situer sur la partie haute qui est détruite.



A Saint-Lary :

(MH depuis 1875) «la plus intéressante du Gers» (43.72042, 0.494952)

Située côté ouest, face au village, domine la petite vallée du ruisseau de Loustère. C'est un édifice de 11 mètres. Sur la façade Est, on distingue deux motifs losangés verticaux constitués par des moellons taillés en losange. Sur le côté gauche, il reste quelques éléments constitués de carrés et d'hexagones taillés dans la pierre calcaire et dont le motif très soigné peut rappeler la représentation épurée de fleurs. Une gravure de la fin du XIX^{ème} siècle, permet de mieux imaginer la beauté originelle de cet édifice. Sur la partie supérieure, la niche est encadrée de deux pilastres.

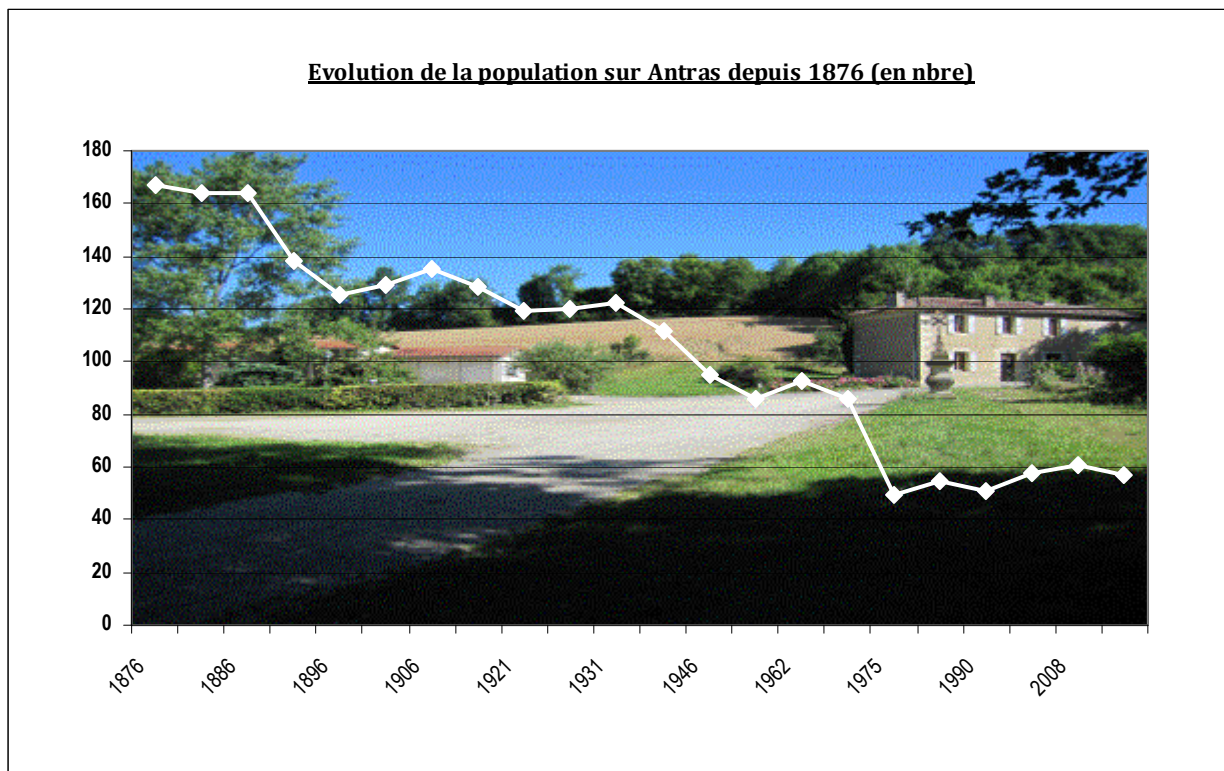


A une échelle plus large, des perspectives liées aux **développement des NTIC** (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) qui font l'objet d'un soutien départemental à travers le *Projet SOHO SOLO* traduit par « bureau à domicile » ou « télétravail » est envisagé avec un projet de Fibre Optique (100Mo) porté par le Syndicat Gers Numérique pour lequel Antras est éligible.

Enfin concernant le **tissu associatif**, il se développe autour de 3 associations : le comité des fêtes (il organise un repas annuel qui regroupe plus de 150 personnes dont beaucoup de personnes des hameaux voisins) et deux sociétés de chasse.

5) L'analyse de l'activité agricole

Antras est une petite commune rurale et agricole du Gers d'environ 670 hectares.



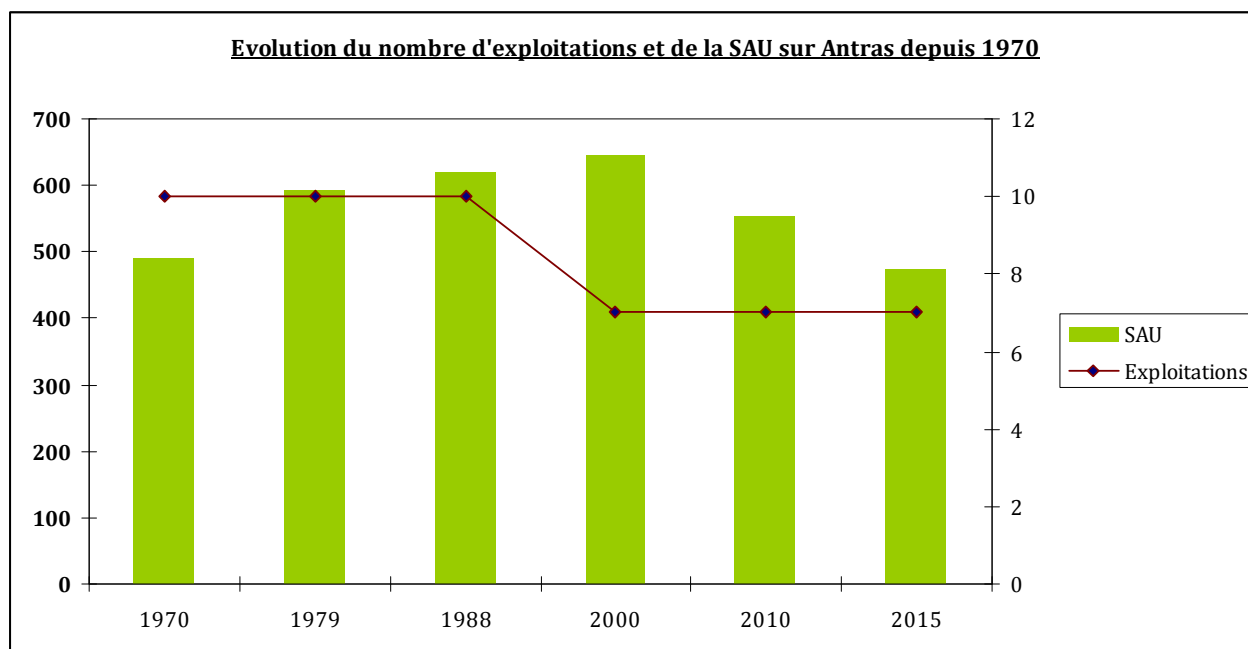
L'agriculture et les activités associées (Entreprise de Travaux agricoles) constitue l'activité première de la commune ; c'est elle qui façonne l'environnement et modèle les paysages d'Antras.



Cette activité constitue un facteur d'attractivité territorial important, offrant au fil de l'année, et au gré des saisons une palette de couleurs et d'ambiances différentes ; elle représente un enjeu fort sur la commune.

5.1. Données structurelles

Le nombre d'exploitations sur Antras a connu une diminution significative entre 1988 et 2000 sans que cela affecte le volume de terres cultivées. La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation ne cesse d'augmenter, suivant ainsi la tendance départementale et nationale. Antras aujourd'hui est couverte par 510 hectares de surface agricole faisant l'objet d'une mise en valeur au sens large (76% de la surface totale) ; c'est à dire surfaces déclarées par toutes les personnes qui déposent un dossier PAC (agriculteurs à titre principal ou secondaire, cotisants, retraités).



La commune compte selon le porter connaissance de l'état 7 exploitations. Les enquêtes dans le cadre de l'élaboration de la carte communale font état de 5 exploitations professionnelles (630 ha de SAU dont 300 ha sur Antras) réparties de manière inégale sur le territoire car aucune siège d'exploitation n'occupe la partie ouest de la commune (cf. carte page suivante). Nous avons aussi tenu compte pour l'enquête de deux exploitations extérieures, une qui intervient de manière significative au niveau SAU sur la commune (100 ha) et la seconde sur le secteur Empiot qui met en valeur 17,5 ha de surfaces fourragères et céréales pour un atelier ovin, d'une vingtaine de brebis. La carte fait donc état de 7 sites. Et au total sur la commune interviennent seize exploitations.

La carte représente les cinq sièges et sites d'exploitation plus les deux sites d'exploitants « extérieurs » sur Empiot et Le Hourasté.

Au regard des 5 exploitations professionnelles d'Antras, l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 53 ans ; seule une exploitation envisage à moyen/long terme une possible reprise installation dans le cadre familial.



Pour les exploitations d'Antras, 2 sont gérées dans un cadre individuel, 3 dans un cadre sociétaire. L'activité agricole est pratiquée pour la quasi totalité des agriculteurs à titre principal.

A noter , la commune compte 5 exploitations professionnelles mais 6 symboles de localisation sur la carte précédente car le site situé à Empiot (comprenant une bergerie agricole et une maison non agricole) est un site d'activité agricole (repéré sur la carte de localisation) ; le siège d'exploitation de cet agricultrice est situé sur Ordan Larroque au lieu-dit « Harrouette ».

Les 2 exploitations extérieures dont il est fait référence dans le rapport sont les exploitations extérieures, une située sur Biran au lieu dit Hourasté et une située sur Ordan Larroque au lieu dit Harrouette avec un site localisé à Empiot sur Antras

5.2. Les surfaces agricoles et la taille des exploitations

510 ha sont donc consacrées à l'activité agricole et il y a 160 ha de surfaces hors agricoles, dans lesquelles sont comprises les infrastructures routières, chemins ruraux, surfaces bâtis, surfaces boisées etc...

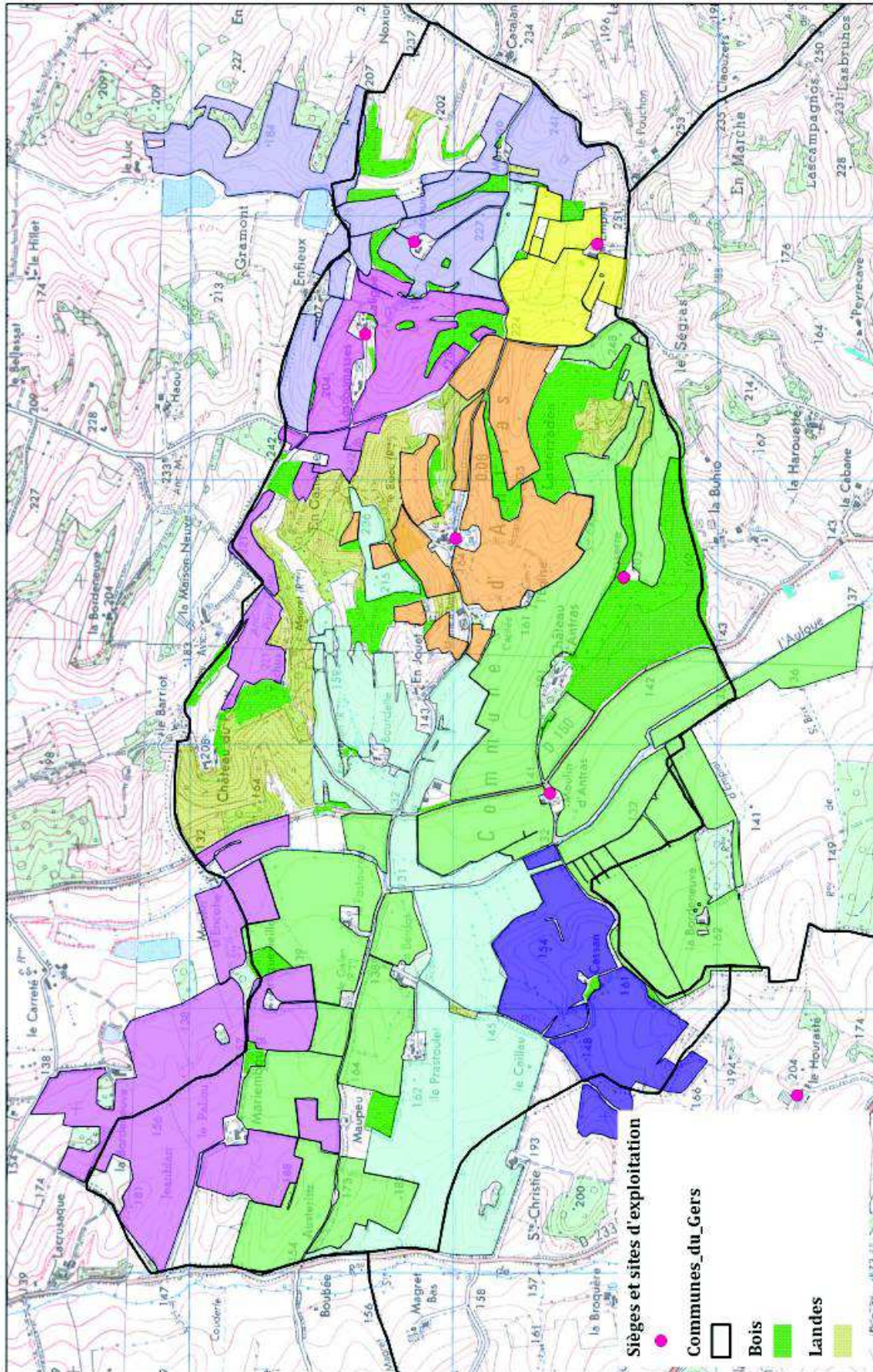
Antras compte 60 hectares de surfaces boisées, 51 hectares de landes, de milieux de transition entre bois et pelouses sèches.

Du point de vue agricole, les exploitants de la commune mettent en valeur 300 hectares sur Antras avec 2 exploitants dont le foncier est situé exclusivement sur la commune.

Les exploitants extérieurs interviennent donc sur 210 ha du territoire agricole communal, dont une exploitation en EARL notamment dont le siège est situé sur Biran et le gérant est un élu conseiller municipal sur Antras.

La carte suivante montre la répartition spatiale des exploitations intervenant sur le territoire communal ; les structures sont de taille relativement importante, organisées autour du siège d'exploitation avec cependant quelques effets de morcellement pouvant s'accroître du fait de l'accroissement des surfaces.

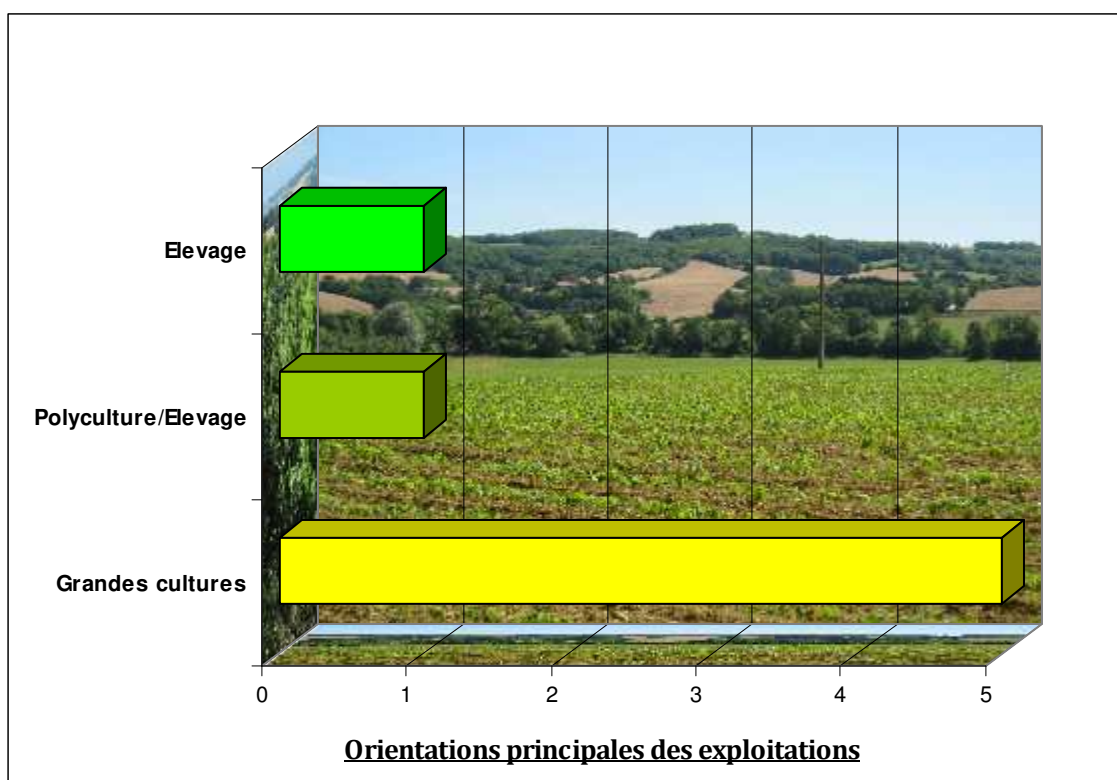
Les structures présentent des situations contrastées, avec une certaine amplitude en terme de SAU allant de 40 ha à plus de 300 ha, avec des exploitations moyennes comprises entre 40 et 60 hectares, et des exploitations de taille plus importante, entre 100 et 150 hectares par UTH (Unité de Travail Horaire).



Distribution des surfaces agricoles par exploitation sur Antras

5.3. Les Systèmes de productions et l'occupation du sol

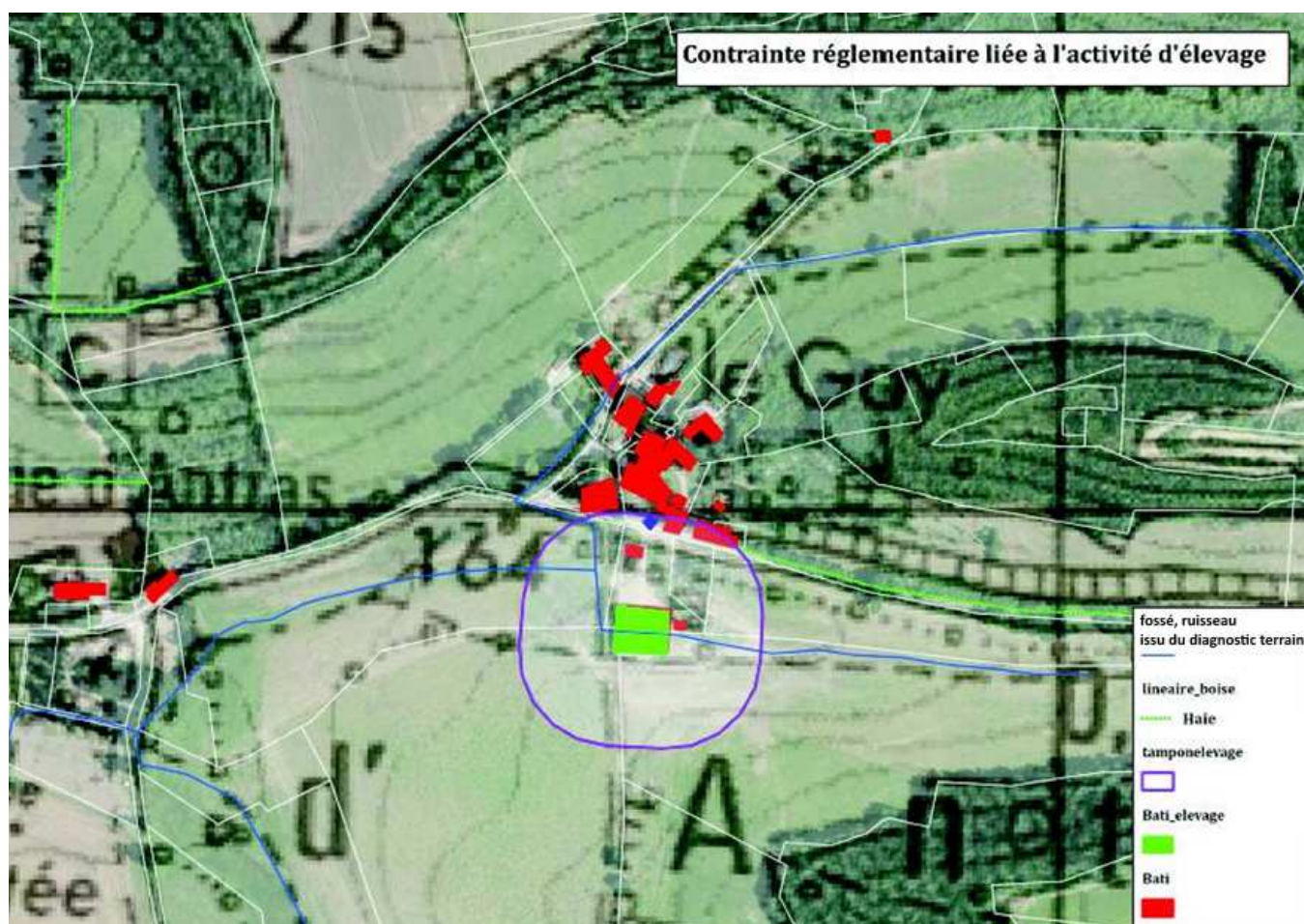
La SAU est consacrée en majorité aux cultures annuelles (céréales, en sec ou irriguées, prairies temporaires, semences...) pour 4 exploitations. Sur les 5 exploitations professionnelles de la commune, 1 exploitation est orientée sur un système Polyculture/Elevage Bovins viande (une vingtaine de mères). L'irrigation est encore présente sur deux exploitations ; le potentiel est bien supérieur sur la commune avec 310 hectares. Un autre site de production sur Empiot est orientée sur les surfaces en herbe.

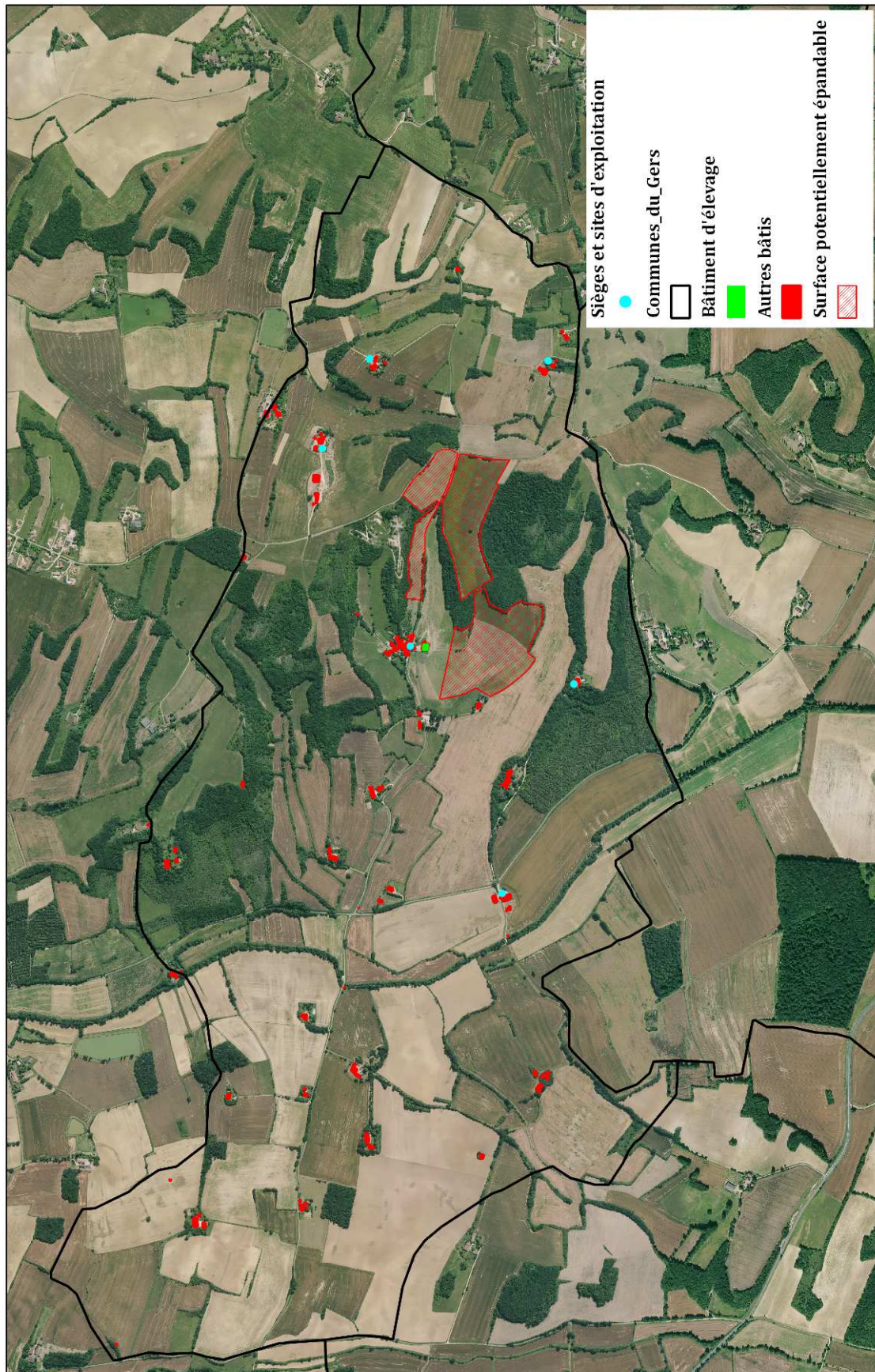


L'occupation de l'espace sur Antras est caractérisée par de grands îlots cultureux autour desquels s'organisent les systèmes de production, les aménagements fonciers et les déplacements, notamment dans la partie ouest le long de l'Auloue et vers la départementale D233.

L'activité d'élevage Bovins viande encore présente sur la commune, doit être considérée au regard de la place géographique qu'elle occupe au sein du hameau du Gay.

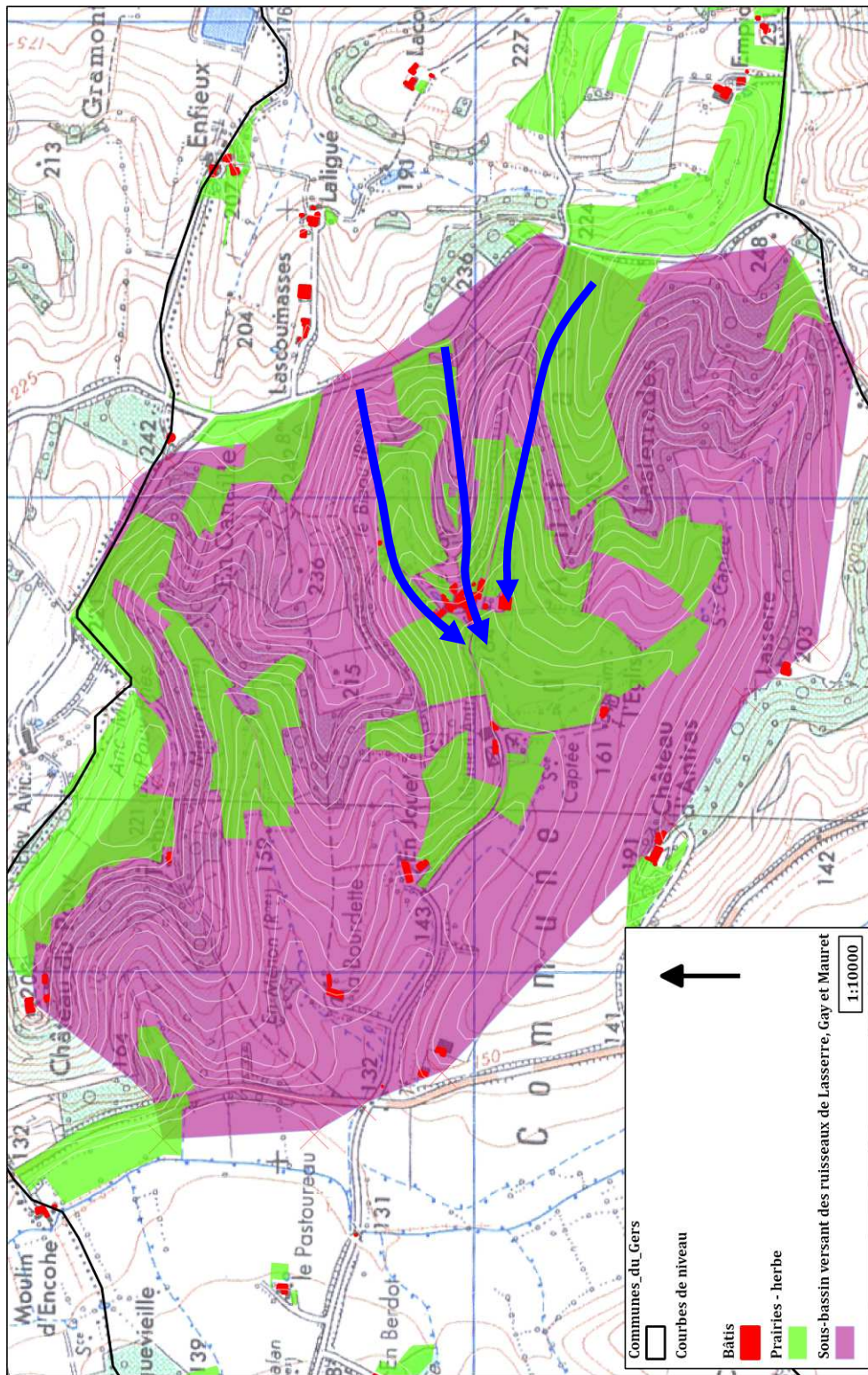
Cet atelier Bovins viande relève du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ; la distance de recul et réciprocité par rapport à la stabulation et à toutes éventuelles constructions tiers est de 50 m minimum. Les exploitants actuels (tranche d'âge > à 55 ans) n'envisagent pas de développement de l'activité d'élevage. La surface potentiellement épandable ne représente pas une contrainte forte par rapport au secteurs habités.





Surface potentiellement épanachable sur la commune d'Antras

L'apport positif de l'activité d'élevage et de la couverture du sol en herbe sur cette zone prend ici toute sa mesure et devra être prise en compte dans la définition du projet communal.



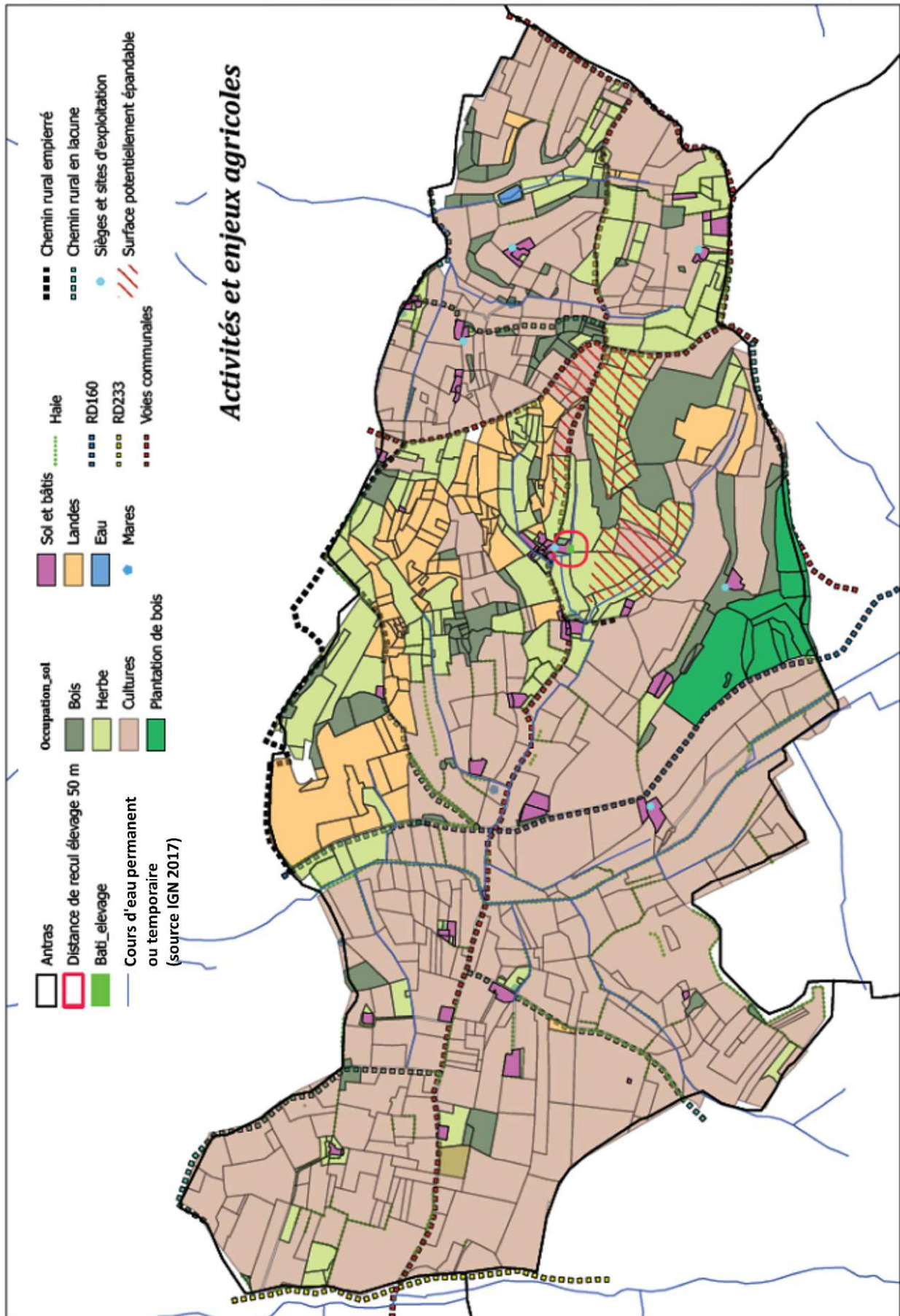
Sous-bassin versant des ruisseaux du Gay, Lasserre et Mauret
- Commune d'Antras -
Problématique risques érosion et inondation

5.4. Les enjeux agricoles pour le projet communal

L'activité agricole très prégnante sur Antras a différentes fonctions :

- économique,
- environnementale
- sociale

Le projet communal devra veiller à ne pas compromettre l'activité économique de chacune des exploitations présentes sur son territoire, et à travers son ambition urbaine, accompagner les exploitations dans leurs évolutions, notamment concernant les contraintes réglementaires (RSD, bandes végétalisées aux abords des ruisseaux au titre de la Politique Agricole Commune - PAC, etc...) et concernant l'équilibre environnemental que l'activité agricole a su garantir sur Antras.



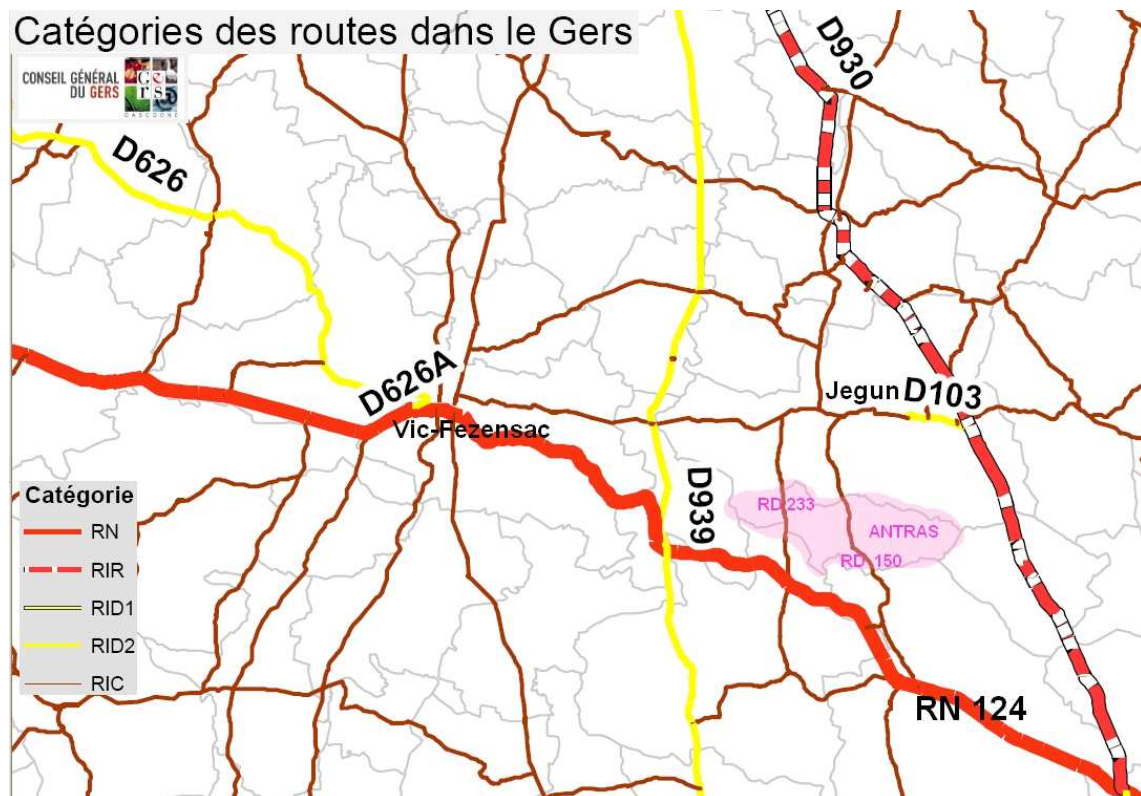
6) La voirie et les réseaux divers

6.1. La voirie

Les principales voies du réseau routier sont :

- La Route Départementale n°150, qui irrigue le territoire du Nord au Sud, rive droite de la vallée de l'Auloue, de Jegun à Ordan-Larroque (RN 124).
- La Route Départementale n°233, à la lisière Ouest du territoire, dans le vallon du ruisseau de Larranchélan, parallèle à la RD 150 et qui permet de relier Jegun à Biran (axe Nord-Sud).
- Le maillage secondaire de voies communales et chemins ruraux permet d'accéder à l'ensemble du territoire parfois de façon douce (piétons, cycles...) mais le relief très marqué de la partie Est peut apparaître comme une contrainte.
- Aucune Voie ou Chemin n'est classé d'intérêt communautaire.

La voiture particulière est l'unique mode de transport et les routes départementales sillonnant le territoire sont toutes classées d'intérêt cantonal (cf cartographie à suivre). Les accès raccordés à ces voies devront respecter les conditions de visibilité édictées par le Conseil Départemental du Gers. La définition de nouvelles zones urbaines le long de ces voies nécessitera un avis de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Départemental.



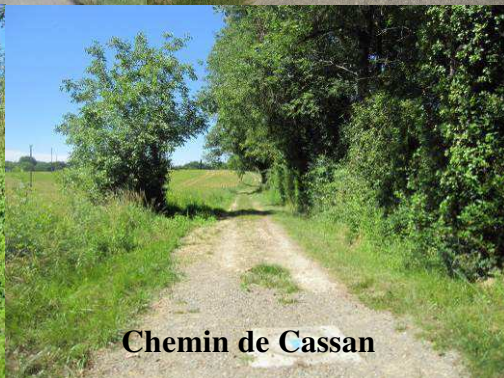
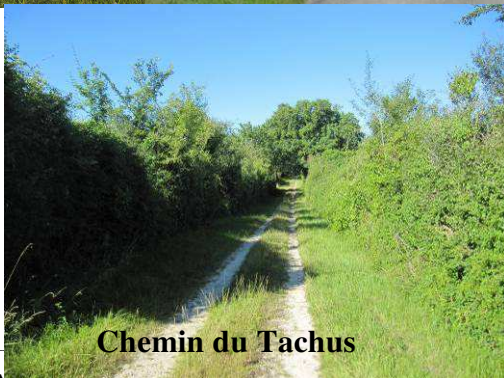
6.2. Le trafic routier

Aucun comptage sur la commune n'est disponible et le trafic routier le plus important à proximité se trouve sur la RD 930 (axe Auch-Condom) avec en moyenne plus de 3900 véhicules par jour et sur la RD 939 (vallée de la Baise) avec en moyenne plus de 900 véhicules par jour. La commune d'Antras se trouve entre ces deux corridors routiers départementaux avec également l'axe national qui passe au Sud : la RN 124 qui comptabilise environ 8000 véhicules par jour.

Une signalisation du village depuis certains croisements est à l'étude afin de mieux identifier la commune depuis les principaux axes de circulation.

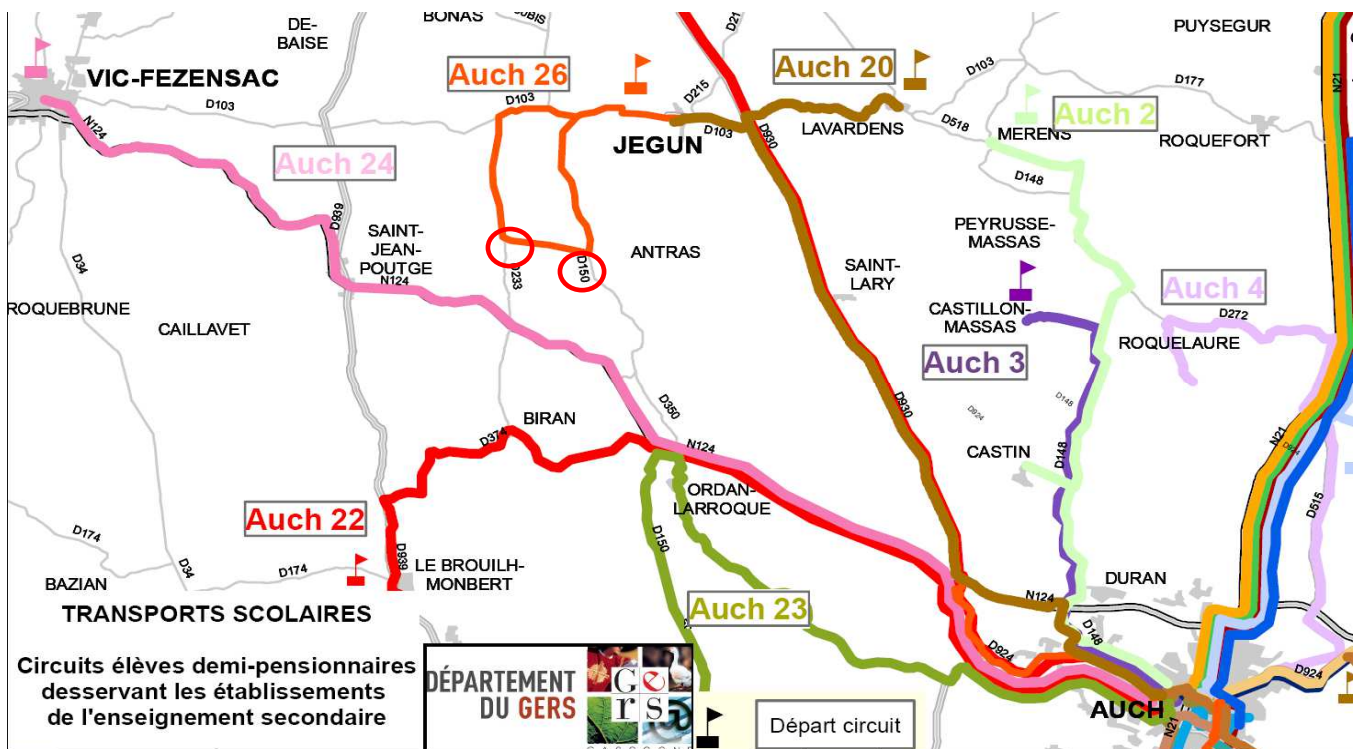


Un réseau bien quadrillé de voies communales sur la partie Est de la commune



6.3. Les transports en commun et le ramassage scolaire

Aucune ligne de transport en commun ne dessert Antras, les premières lignes interdépartementales sont accessibles depuis Jegun ou Vic-Fezensac. A l'inverse, des lignes de ramassage scolaire ont été mises en place vers le primaire (école de Jegun) et les collèges et lycées de Auch avec deux arrêts possibles pour Antras comme le figure la carte ci-dessous (circuit 26).



Circuit de Ramassage scolaire vers Collèges et Lycées – Source Conseil Général

6.4. L'adduction en eau potable et la défense incendie

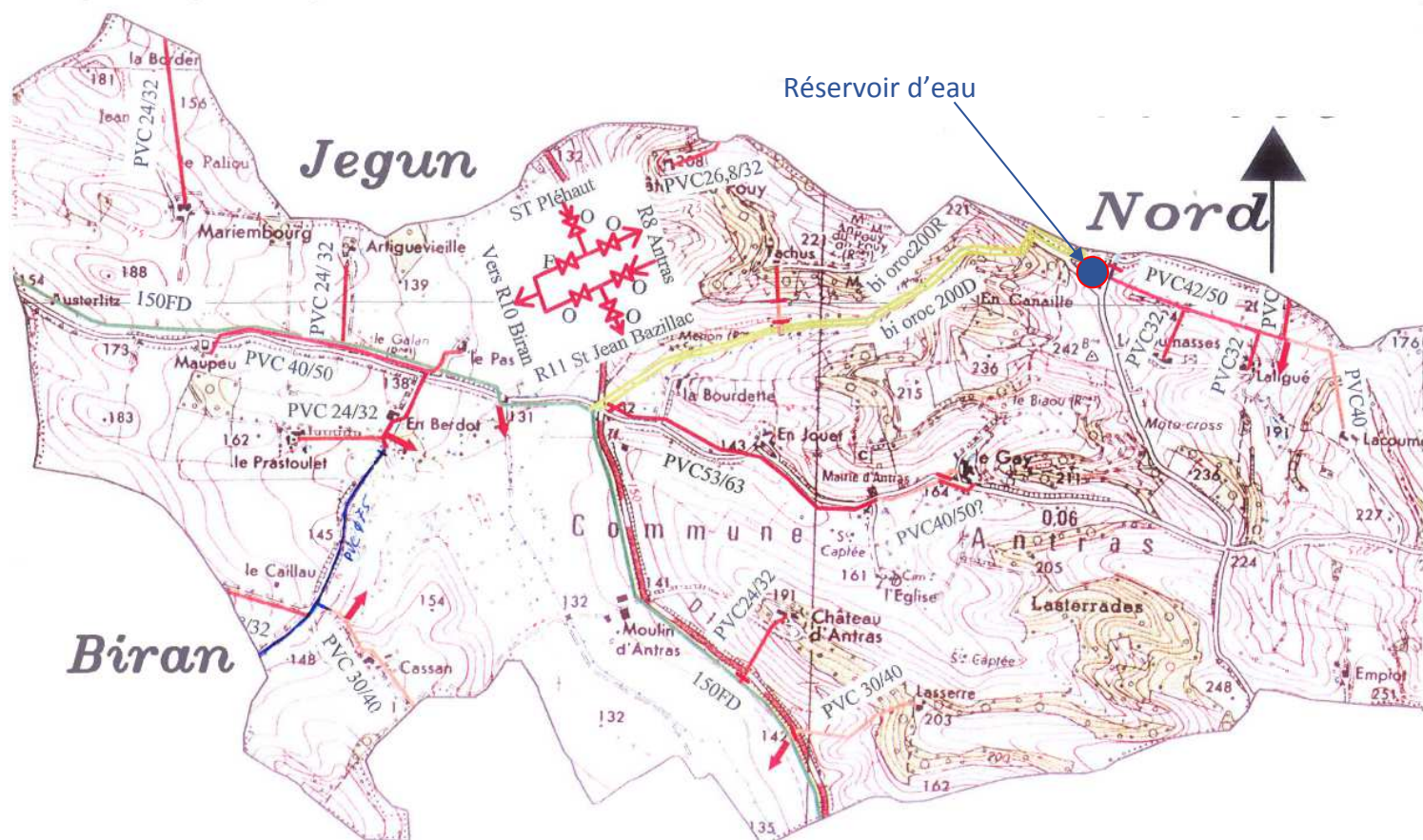
Un arrêté préfectoral du 18 Août 2012 fixe les conditions à remplir pour assurer la défense incendie selon le type d'habitat ; plusieurs types de risque y sont définis et repris en partie dans les tableaux ci-après.

Extrait du Tableau de synthèse « risque/volume/distance »

TABLEAU DE SYNTHÈSE DECI ET ACCESSIBILITE						
CLASSE DE RISQUE	RISQUE COURANT			RISQUE PARTICULIER		
	FAIBLE	ORDINAIRE	IMPORTANT			
	exemple un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale	exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé	exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficile, ...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique.	ERP à risque courant(1), bureaux et autres bâtiments à faible potentiel calorifique	ERP à risque particulier(MST) (1) et autres bâtiments à fort potentiel calorifique	Bâtiments industriels (Cf. tableau 2.2.2.2)
QUANTITE D'EAU EN M3 POUR 2 HEURES	60	120	240	120 plus 60 par 500m ² supplémentaire (2)	120 plus 120 par 500m ² supplémentaire (2)	(Cf. tableau 2.2.2.2)
distances maximum entre le risque et le point d'eau incendie par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs pompiers.	400 m	200 m	100 m (pour les 60 premiers m ³)	200 m	100m (pour les 60 premiers m ³)	100m (pour les 60 premiers m ³)
(1) Tels que défini par l'article CO 6 du règlement de sécurité des ERP, Avec un minima de 60 m ³ /h.			(2)La superficie à prendre en compte pour le calcul est la plus grande surface non recoupée par des murs CF de degré 2 h continu de façade à façade. De même, la présence de moyens de secours et d'équipe d'intervention interne, un coefficient de minoration pourra être prévu.			

La carte ci-après montre le réseau d'Adduction d'Eau Potable qui est actuellement géré par le SIAEP de Vic-Fezensac (avec le SIAEP de Auch Nord pour la partie Est du territoire).

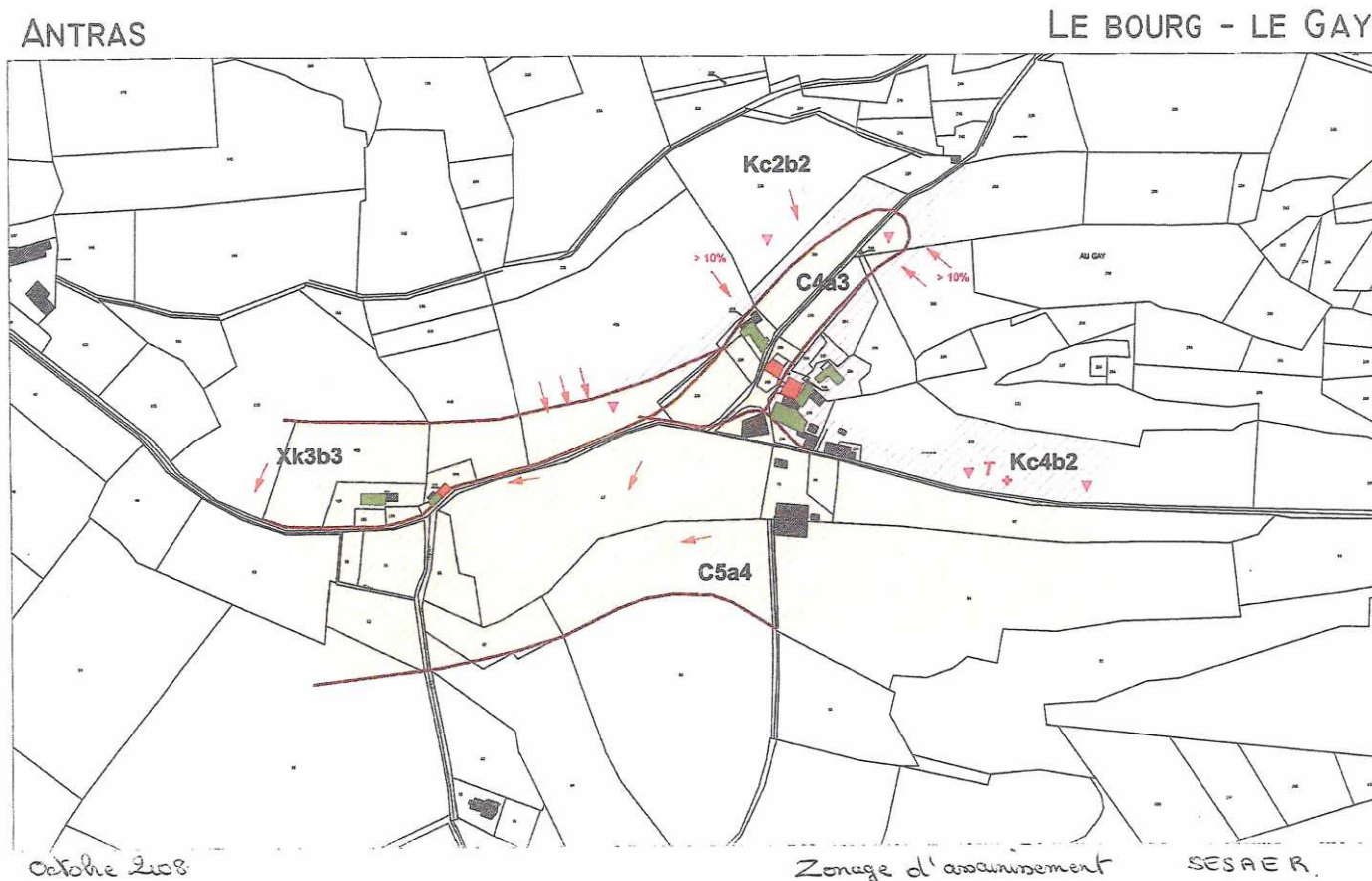
Extrait du Plan de réseau AEP
source SIAEP Vic-Fezensac



Concernant la partie , le SIAEP de Auch Nord a précisé par courrier du 28/09/2015 que le réseau sous la Voie Communale n°3 d'Antras à Saint-Lary ne permet aucune construction nouvelle...

6.5. L'assainissement

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2008 et la commune a décidé de zoner l'ensemble de la commune en assainissement non collectif. Dans le cadre de cette étude une cartographie a été réalisée (cf schéma ci-dessous).



Extrait du Plan du zonage d'assainissement individuel

Source SPANC des 3 Vallées de Seissan

Cette cartographie est informative et l'arrêté de 07 septembre 2009 (NOR : DEVO0809422A) précise notamment aux articles 11 et 12 :

- La nécessité de mener une étude à la parcelle pour envisager le rejet superficiel d'eaux usées traitées ;
- La nécessité de connaître le coefficient de perméabilité du sol pour envisager l'infiltration d'eaux usées à la parcelle ;

Le syndicat demandera une étude de définition de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif réalisée par un bureau d'études spécialisé et détenteur d'une assurance.

En outre, le syndicat précise :

- « Tout ouvrage d'assainissement doit être implanté à plus de 35m des puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques et dont l'usage est déclaré en mairie ;

- Tout ouvrage d'assainissement doit être implanté à plus de 5m d'une construction, à plus de 3m de toute limite séparative et à plus de 3m de toute végétation arbustive ;
- En deçà d'une capacité de 20 Equivalents habitants la liste des ouvrages réalisables pour le traitement des eaux est portée à l'arrêté du 7 septembre 2009 ; une micro-station peut être réalisée uniquement pour une résidence occupée en permanence ;
- Les servitudes de passages et autorisations de rejets dans les fossés bordant les voies publiques devront être obtenues avant l'exécution des travaux d'assainissement [...] » ;

6.6. Les autres réseaux

- Electricité

La commune est desservie par un réseau haute, moyenne et basse tension en aérien ; seuls quelques secteurs sont alimentés en souterrain : un investissement important a été fait devant la mairie dans les années 2000 (enfouissement des lignes et éclairage public) et un est en cours au château d'Antras. La commune ne semble pas connaître de problème spécifique en desserte électrique, mais certains secteurs présentent des insuffisances au niveau du dimensionnement du réseau pour envisager un développement important de l'urbanisation.

- Internet

Le développement envisagé autour des nouvelles technologies se fait à Antras grâce au programme internet Haut Débit par Fibre Optique du Conseil Départemental (100Mbits) qui devrait être finalisé après 2017 ; avec Antras, les communes voisines de Lavardens, Mérens, Peyrusse Massas et Saint-Lary se sont associées à Jegun dans le cadre du projet SOHO/SOLO (télétravail).

Pour l'instant, une connexion internet Haut Débit par ADSL (5Mbits) depuis le central téléphonique de Ordan-Larroque (longueur de ligne : 5000 mètres) est disponible.

Le département du Gers porte également des pistes de développement pour ces nouvelles technologies de l'information (un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique - SDTAN- du Gers est acté depuis 2012 et est disponible sur le site de l'arcep) : entre 80% et 90% du territoire communal y est répertorié comme pouvant bénéficier d'une bonne desserte...

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Gers - Rapport final

6. Actions envisageables pour l'aménagement numérique du Gers 2012-2020

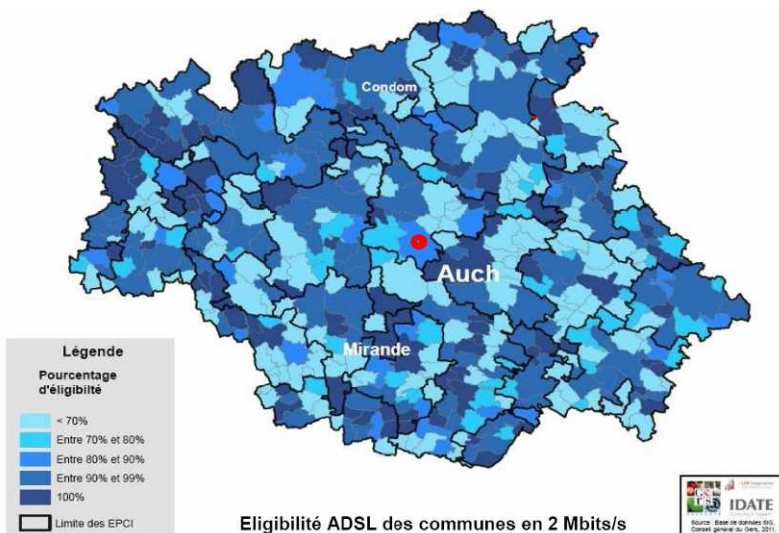
Ce qu'il faut retenir :

Le Conseil Général a pour ambition que l'ensemble des gersois, des entreprises et des services publics puissent bénéficier du bon débit, au bon endroit et au bon moment, avec une déclinaison en trois objectifs dans le cadre du SDTAN :

- ▶ Permettre à tous les gersois d'accéder aux services de type Triple Play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ;
- ▶ Permettre à une part significative des gersois d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant, dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes ;
- ▶ Desservir les principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques (ZAE) du département en Très-Haut-Débit.

Pour répondre à ce triple objectif, le Conseil Général a privilégié l'étude d'un scénario basé sur l'utilisation de plusieurs technologies complémentaires au détriment de la réalisation d'une stratégie certes entièrement basée sur le FTTH mais difficilement réalisable d'un point de vue financier (estimation de 300 à 350 millions d'euros nécessaires) sans soutien massif de la Région et de l'Europe.

Pour ce faire, le Conseil Général s'appuiera sur les infrastructures publiques déjà déployées et mettra en place des mesures transversales permettant d'assurer plus facilement la réalisation et le suivi des actions.



Éligibilité ADSL des communes en 2 Mbits/s

Extraits cartographie ADSL et des réseaux haut-débit alternatifs

2012 – source SDTAN du Gers

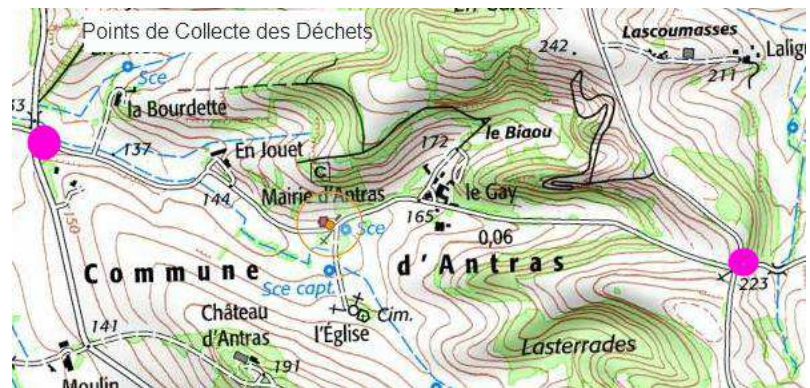
- Le réseau Eaux Pluviales

Il n'existe pas de réseau Eau Pluviale sur la commune ; les écoulements se font sur les voiries existantes et des aménagements pourront être programmé en fonction de la densité urbaine à venir.

7) Les déchets

La collecte des ordures ménagères est gérée au sein du SICTOM Centre (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) qui regroupe 36 communes pour une population collectée de plus de 15 000 habitants. Le siège social est situé dans la zone industrielle de Lectoure et ses compétences comprennent :

Plusieurs déchetteries sont accessibles sur le territoire du SICTOM Centre, la plus proche d'Antras étant celle de Jegun. La collecte se fait sur 2 sites via des containers.



Carte des déchetteries
accessibles aux habitants d'Antras

Source S.I.C.T.O.M. Centre

Le relief, une succession de reliefs contrastés :

→ D'Est en Ouest, on part d'une ligne de crête en parcourant des coteaux très accidentés et dissymétriques ; on traverse un grand bassin versant inséré dans ces coteaux accidentés au sein duquel se situe le village et l'église, pour aboutir à la vallée de l'Auloue et remonter à l'Ouest sur un relief de coteaux à pentes douces propices aux grandes cultures.

Le village se situe à une altitude de 164 mètres ; l'altitude varie de 132 mètres au nord/ouest sur le bord de la Rivière Auloue, à 248 mètres au sud/est sur la ligne de crête séparant Antras d'Ordan Larroque.

La géomorphologie - aptitude des sols :

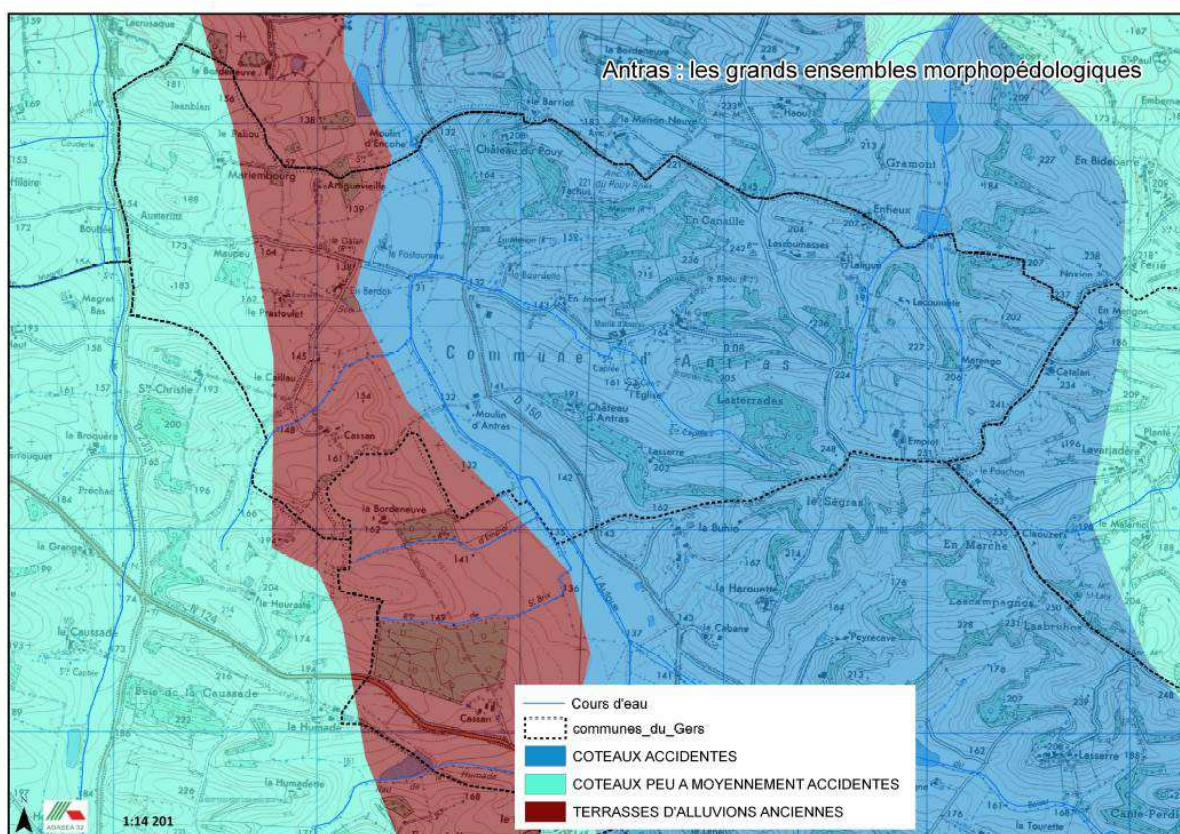
La commune d'Antras est concernée par deux types pédo-morphologiques avec :

→ Une majorité de coteaux molassiques du tertiaire de type coteaux argilo calcaires sur marnes dominantes, avec deux catégories :

- la catégorie « coteaux peu à moyennement accidentés », correspondant à la partie ouest de la commune
- la catégorie « coteaux accidentés à nombreux bancs calcaires » correspondant à la partie Est de la commune.

→ Une zone de terrasses de basses plaines d'alluvions récentes de vallées secondaires, correspondant à la vallée de l'Auloue.

Les types de sols sont très variables en fonction des remaniements érosifs des sols, mêlant des mosaïques de terreforts, perrusquets, boubènes, et sols argilo-sableux en bord d'Auloue.



2) L'hydrologie et les zones inondables

La ligne de crête coupant le territoire d' Antras sur un axe Nord/Sud démarque les reliefs très accidentés côté Est de reliefs plus doux côté Ouest ; les ruisseaux de part et d'autre de cette ligne appartiennent tous au bassin versant de l'Auloue : Les ruisseaux présents sur Antras ou prenant leur source sur Antras appartiennent tous au bassin versant de l'Auloue ; le ruisseau de Laligné rejoint le ruisseau de Marengo à la limite entre Antras et Jegun secteur du lieu dit Enfieux sur Jegun ; lui-même confluent avec le ruisseau de la Loustère qui se rejoint l'Auloue secteur de la gare à Castéra Verduzan. Même s'il s'agit de sous-bassins versants différents ils appartiennent tous au bassin versant de l'Auloue.

Antras se caractérise par la présence de plusieurs cours d'eau identifiés dans différentes bases de données.

→ deux cours d'eau (hors bras) sont identifiés au niveau de la base SI de l'Agence de Bassin Adour Garonne. Il s'agit des cours d'eau de l'Auloue et le ruisseau de Saint-Brix - (on parle ici du cours d'eau et non d'un tronçon ou bras du cours d'eau - cf. données sur l'eau fiche communale Antras)

→ l'Auloue, affluent de la Baïse, traverse la partie centrale de la commune le long de la RD150. Des enjeux identifiés par l'ancien SDAGE pour ce cours d'eau était « *objectif de bon état chimique pour 2015, et les objectifs de bon état global et écologique pour 2021* ».

La préparation du second cycle de gestion 2016-2021, qui intègre la révision du SDAGE et du Programme De Mesure (PDM), a été engagée dès 2012 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Il remplace le SDAGE 2010/2015. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) ainsi que les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne (DCE) d'octobre 2000.

Cet état des lieux validé en décembre 2013 par le Comité de Bassin concerne à la fois les Eaux superficielles (continentales et littorales) et les Eaux souterraines

L'actualisation de l'état des lieux comporte deux objectifs :

-*Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines ;*

-*Identifier les principaux problèmes du bassin ainsi que les masses d'eau sur lesquelles engager des actions de nature à atteindre le Bon état des eaux*

Suite à l'état des lieux et afin de préparer le projet de SDAGE et de PDM, le comité de bassin a adopté en décembre 2013, les six enjeux majeurs sur lesquels le SDAGE doit se concentrer et le calendrier de travail de mise à jour.

Après deux années de travail et une consultation du public et des partenaires sur le bassin, le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 ont été approuvés le 1er décembre 2015 (applicables depuis le 21/12/2015). Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne et le PDM identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les pressions identifiées (données 2004) sont classées forte pour les activités agricoles au niveau nitrates et pesticides, et moyen au niveau morphologique.

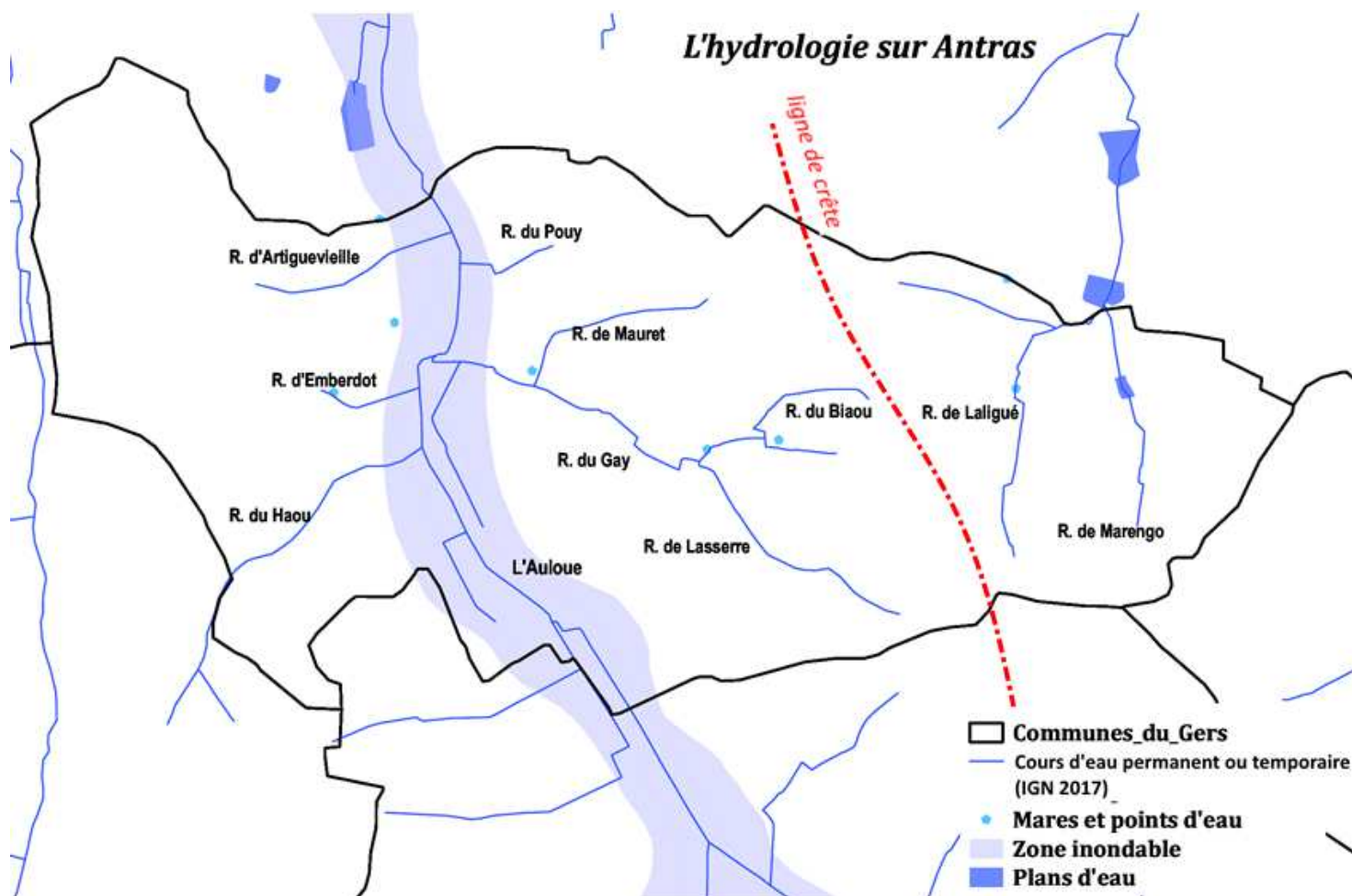
Globalement pour l'Auloue, les indices de confiance sont :

- moyen pour l'état écologique et un objectif de bon état repoussé à 2027
- bon pour état chimique avec atteinte de l'objectif en 2015

Le diagnostic a été réalisé dans la période transitoire SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021.

Enfin , l'Auloue génère une zone inondable qui s'étend de la RD150 au pied des coteaux à pente douce en rive gauche.

→ le ruisseau de Saint-Brix, affluent rive gauche de l'Auloue, est également appelé ruisseau d'Emberdot dans d'autres systèmes d'informations géographiques. Il n'a pas fait l'objet d'identification particulière au sein du SIE Adour Garonne.



La carte ci-avant identifie l'ensemble des cours d'eau (nommés ou non nommés) qui sillonnent la commune, pour lesquels un recul de 10 m minimum de non constructibilité doit être appliqué (demande du Porter A Connaissance de l'Etat - PAC).

En rive gauche de l'Auloue, parcourant la zone de grandes cultures dans un secteur à pentes douces se trouvent :

→ le ruisseau d'Artiguevieille.

→ et le ruisseau d'Emberdot avec ses branches Cassan et Haou.

En rive droite de l'Auloue, parcourant la zone de coteaux très accidentés sillonnent,

→ le ruisseau du Pouy.

→ le ruisseau du Gay, avec ses branches issues du Mauret, et de Lasserre.

Ce ruisseau présente des enjeux spécifiques, étant ponctué de sources, traversant la zone d'implantation du village, ainsi qu'une exploitation d'élevage. Ces enjeux seront explicités dans le chapitre sur la Trame Bleue. Les confluences de ses différentes branches sont susceptibles de générer des zones inondables à l'occasion de fortes précipitations.

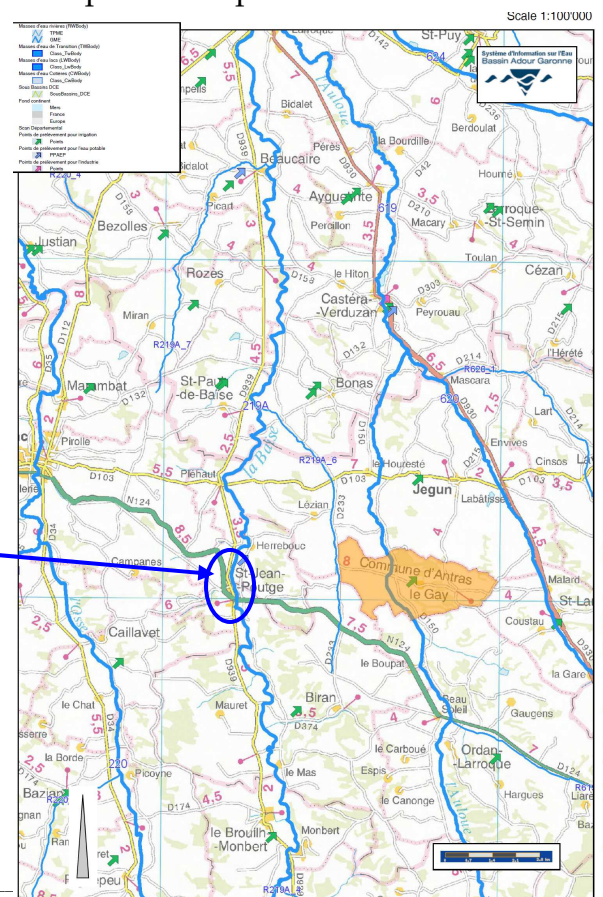
→ le ruisseau de Laligné, à l'Est de la commune, de l'autre côté de la ligne de crête va alimenter le ruisseau de Guserolle, affluent de l'Auloue en aval.

C'est dans la partie centrale de la commune que se situe une zone inondable le long de l'Auloue.

En dehors des sources identifiées sur la carte, deux petits points d'eau se rencontrent au niveau des branches du ruisseau de Laligné, dont celui de Lacoumète identifié pour les besoins de l'irrigation pour un volume annuel de 5320m³ (données 2013). Par ailleurs, quatre autres points de captage d'eau superficielle pour les besoins des activités agricoles avec un volume de 64470 m³ (données 2013) existent.

En matière d'eau potable, Antras dépend du SIAEP de Vic-Fezensac ; l'Auloue ne faisant pas l'objet de prélèvement pour l'eau potable sur l'ensemble de son cours, les prélèvements sont opérés sur la Baïse.

Captage eau



3) Les Unités paysagères

> Unité « vallée de l'Auloue » :

D'orientation Nord/Sud, elle partage la commune en son centre. Entièrement inondable lors de crues, son paysage se compose d'une alternance de surfaces en herbe et de cultures majoritaires, avec une présence forte de l'élément arboré dans son ensemble, qui s'insère dans le dessin des méandres de la rivière.



> Unité « coteaux accidentés » :

Les « *découplements* » par les ruisseaux en vallonnements très marqués dessinent une unité paysagère dissymétrique donnant l'aspect de coteaux accidentés dans lesquels l'occupation du sol est largement dominée par les éléments enherbés et arborés. Cette unité occupe le cœur de la commune.



> Unité « plateau sommital » :

Cette unité se retrouve au niveau de toutes les formations arrondies de crête. Cet espace est marqué par la présence de grandes parcelles cultivées et ce « paysage ouvert » et ample présente des formes végétales constituées par les grandes cultures et de rares milieux naturels.



> **Unité « pentes douces » :**

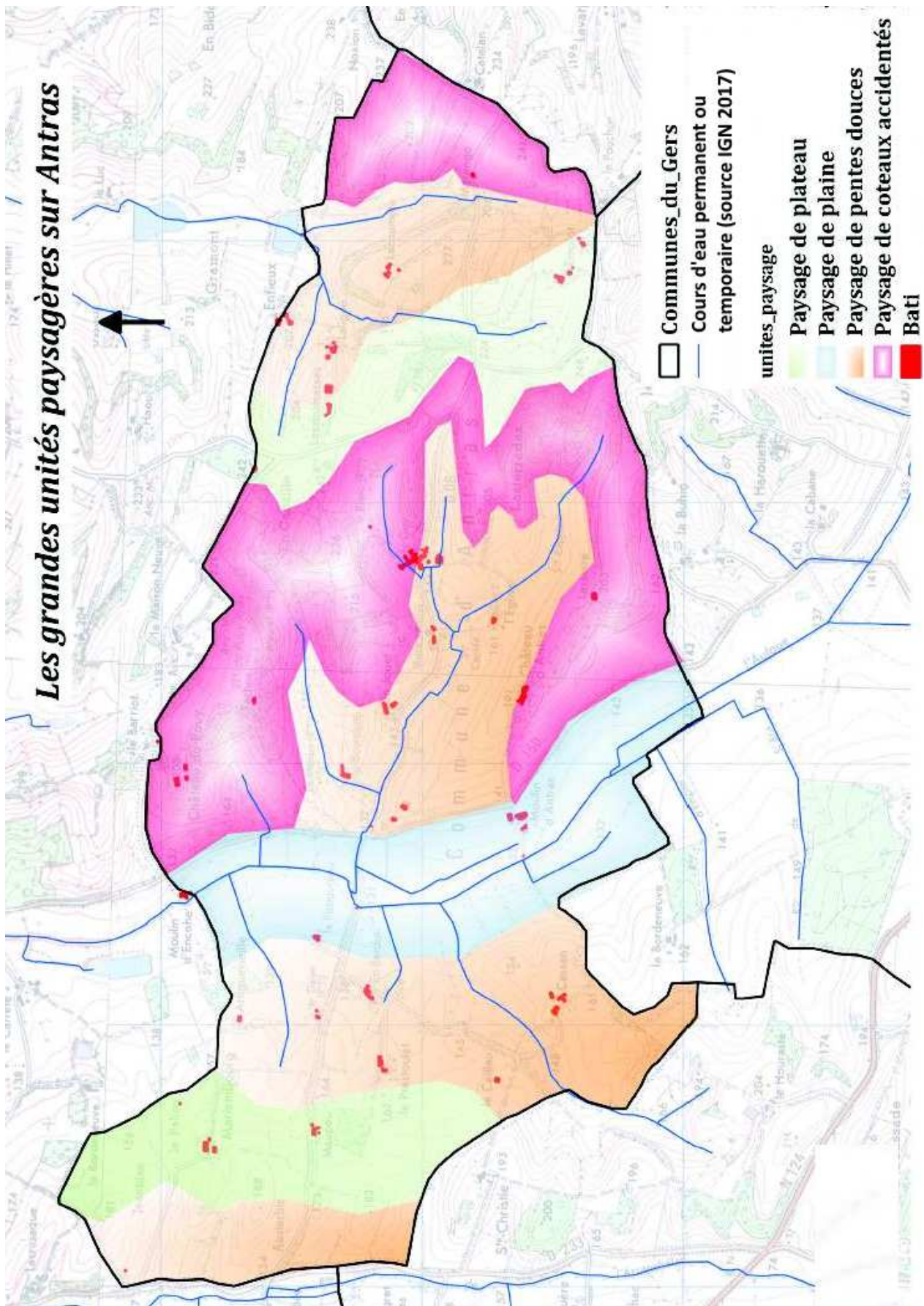
Dans les zones de transition entre ces unités paysagères se dessinent les ondulations de pentes douces, avec une occupation du sol à dominante de grandes cultures.



L'habitat est dispersé au sein des différentes unités, sans mode d'implantation particulier, en dehors du village qui se situe au pied des coteaux très accidentés, en zone de transition avec un secteur de pente douce.



La carte page suivante fait ressortir la situation des **différentes unités paysagères** :



4) L'analyse de la trame verte et bleue de la commune :

4.1. La Trame bleue :

La trame bleue est constituée de tous les éléments aquatiques présents sur le territoire communal : les lacs, les mares et les cours d'eau ou sources et fossés...

Cet ensemble assure de multiples fonctions dont il est nécessaire de tenir compte dans la planification de l'urbanisation :

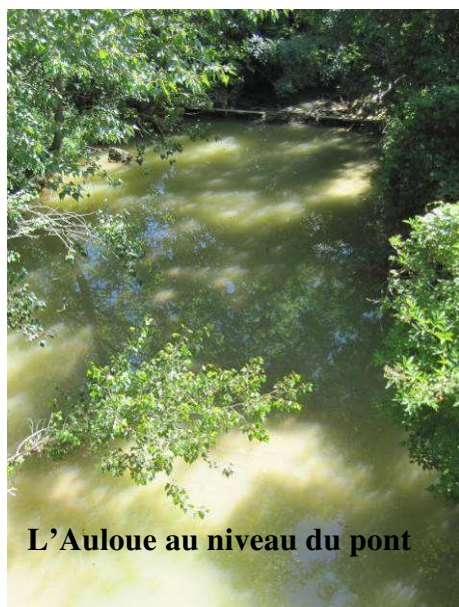
→ **Fonction ressource** : même si l'approvisionnement en eau potable est extra territorial, car provenant de la Baïse, les ruisseaux du territoire communal participent aux approvisionnements des stations en aval.

→ **Fonction économie** : cette trame bleue assure également une fonction économique à travers les usages d'irrigation.

→ **Fonctions environnementales et climatiques** : à travers la constitution d'habitats d'espèces et de corridors de circulation, ainsi que des fonctions de régulation climatiques.

Les ruisseaux primaires :

L'**Auloue** constitue un ruisseau primaire à fonction de ressource en eau, irrigation, avec ses caractéristiques en terme de physiologie et de ripisylve. Elle est classée zone vulnérable et zone sensible, notamment à l'eutrophisation, avec un objectif de réduction des rejets phosphorés et azotés (SDAGE). Son état chimique n'a pas fait l'objet d'un classement. Son récepteur la Baïse dispose d'une station d'analyse à l'écluse de Bapaume à Nérac qui montre une dégradation progressive de la qualité des eaux, à la fois au niveau physico-chimique et biologique. De nombreux indicateurs sont passés ces 10 dernières années de bon à moyen, voire médiocre en matière biologique. Toute intervention en amont participe donc à l'état des eaux de cette rivière. La majorité du parcours de l'Auloue sur le territoire communal s'accompagne d'une ripisylve de bonne qualité.



Les ruisseaux (ou fossés) secondaires :

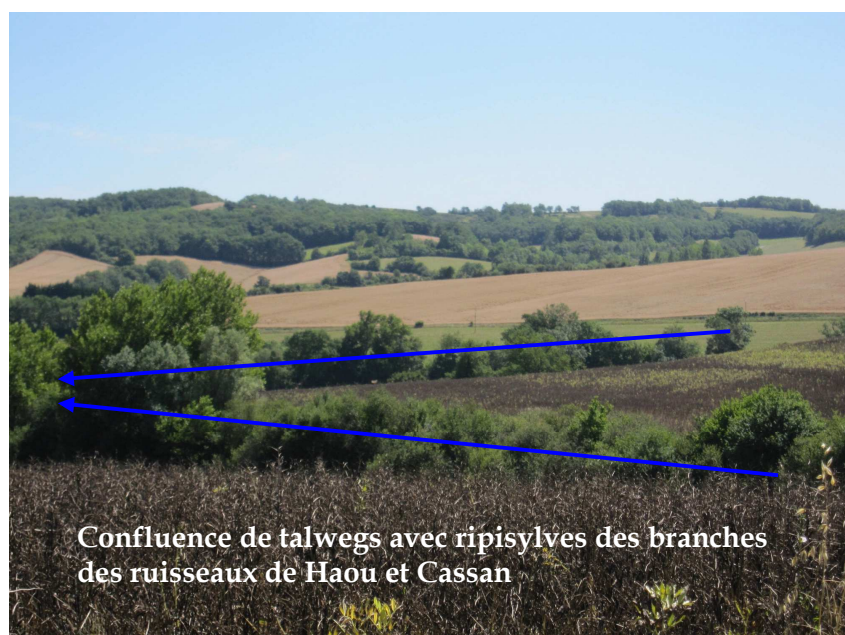
Ce sont toutes les branches de ruisseaux qui prennent leur source sur la ligne de crête et alimentent le ruisseau primaire. Ce sont eux qui ont découpé les dissymétries secondaires et qui constituent le paysage à vallonnements plus ou moins accentués du territoire communal.

Leur parcours est plus direct le long des talwegs, avec une protection par des éléments arborés, aujourd'hui parfois fragmentée, par les bandes enherbées agricoles ayant pris partiellement le relais.

Même si certains ruisseaux sont non nommés, les enjeux en matière de qualité de l'eau n'en sont pas moins significatifs.

En rive gauche de l'Auloue :

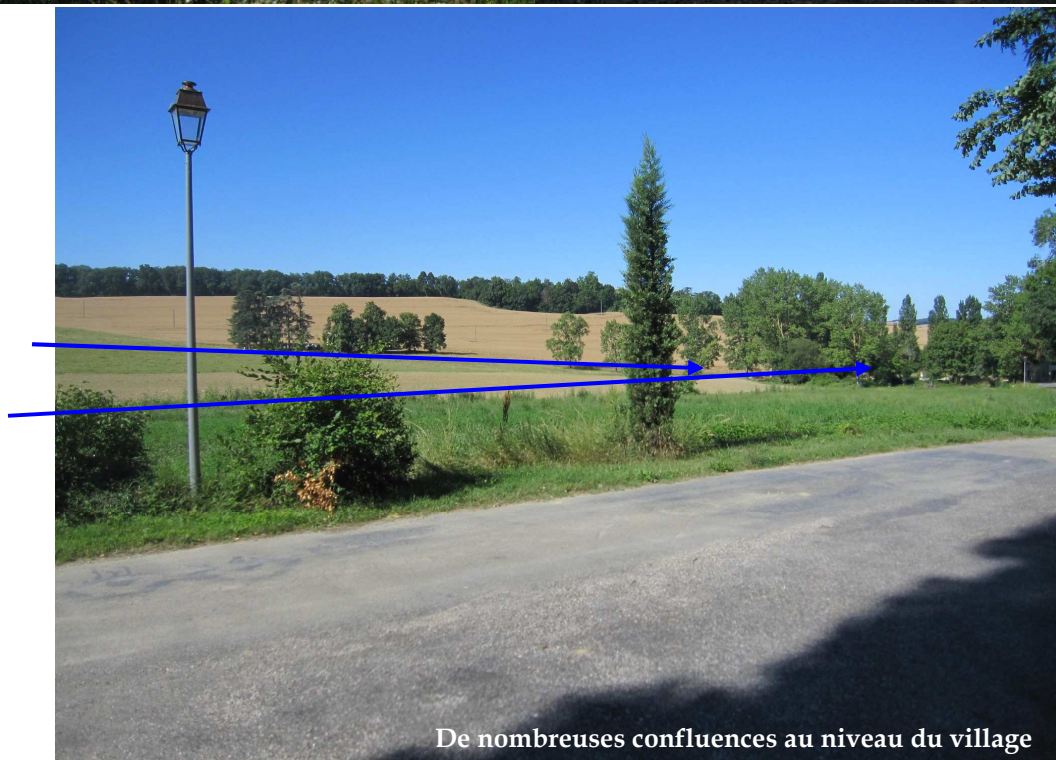
→ le ruisseau d'Artiguevieille descend directement dans l'Auloue, il traverse de grandes cultures et comporte peu d'éléments fixes et pas de ripisylve.



En rive droite de l'Auloue :

→ le ruisseau du Pouy descend directement dans l'Auloue au sein du complexe de landes et de boisements, qui constitue la totalité de son bassin Versant .

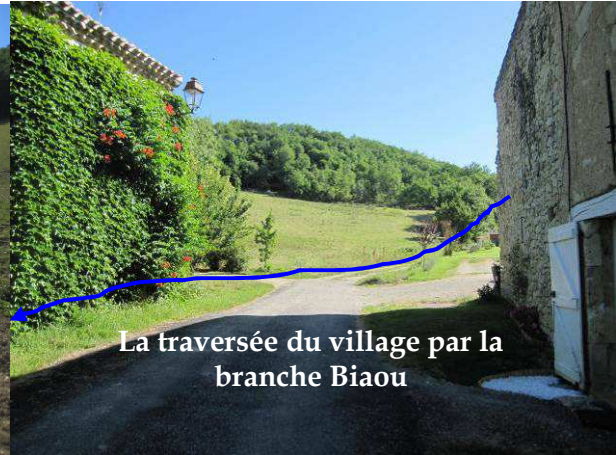




→ La branche amont du ruisseau du Gay, classé en partie comme « cours d'eau temporaire par l'IGN » et où le diagnostic terrain a révélé des fossés complémentaires au classement IGN, est particulièrement concernée par le projet. Les éléments de confluence se situent tous au même niveau : dans le village (cf flèches rouges de la carte ci-contre).



Les enjeux par rapport aux projets de construction concernent la préservation des zones humides qui régulent le cours d'eau : la mare, les zones d'écoulements (fossés) avec une zone tampon d'au moins 10 mètres de part et d'autre, les espaces tampon comme les abords de la mare et la prairie humide associée, située en aval du parc de la mairie.

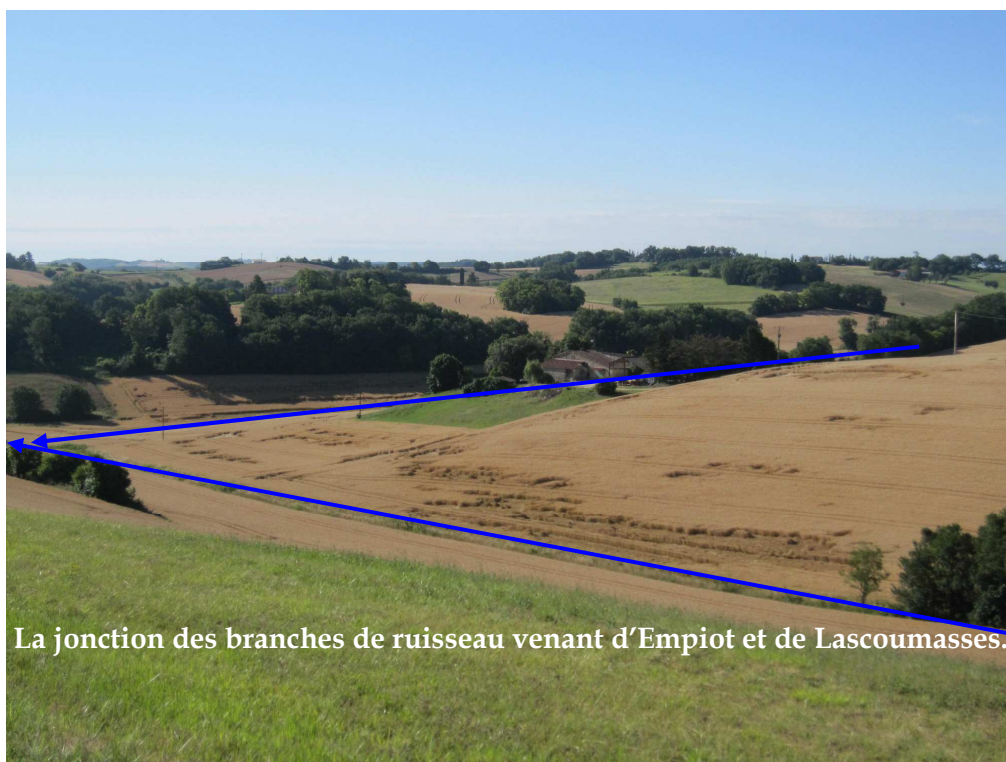




Par conséquent, bien que les différents écoulements qui convergent au niveau du hameau du Gay et de la mairie ne paraissent pas significatifs, sauf lors d'épisodes pluviométriques violents où le risque d'inondations et coulées de boues existe, le projet communal devra tenir compte de cette fonction de talweg. Cet enjeu croise par ailleurs celui de la préservation de l'activité d'élevage associée à l'exploitation agricole qui s'y trouve.

Sur le Bassin versant du ruisseau du Guserolle :

La commune est concernée par trois branches têtes de bassin versant du ruisseau de Laligué qui alimente plusieurs lacs au sein et en aval du territoire communal.



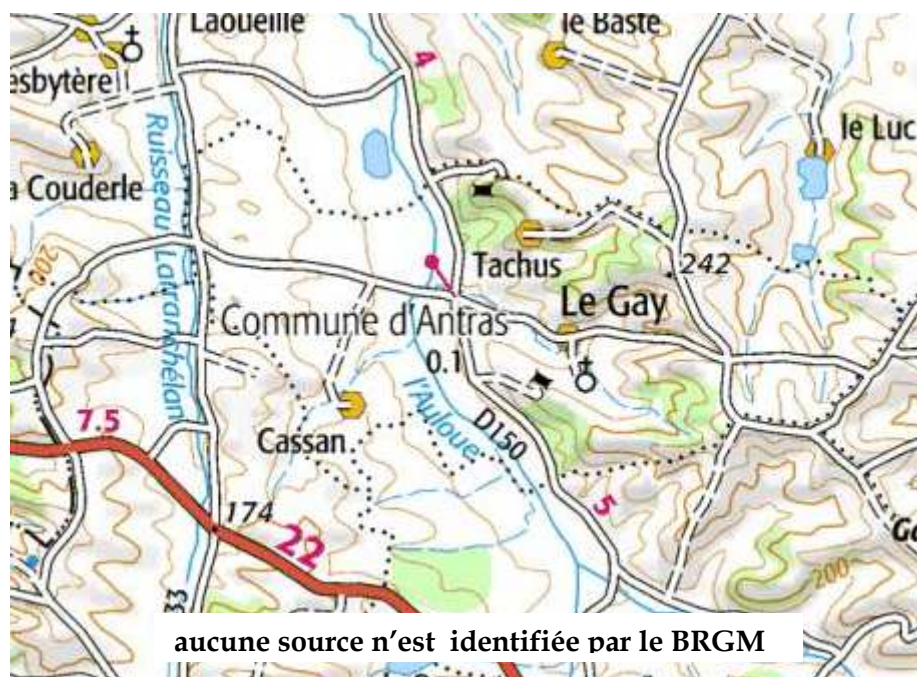
Ce bassin versant est à vocation agricole avec des cultures irriguées.

Les points d'eau :

En dehors des mares décrites dans le chapitre cours d'eau, deux points d'eau plus importants se situent à Lacoumète et Laligué sur les bassins versants du ruisseau de Laligué ; ils servent à l'irrigation.



Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'identifie aucune source mais la carte IGN en reporte plusieurs.



4.2. La Trame verte :

La trame verte est constituée de tous les éléments arborés présents sur le territoire communal : les bois, les haies, les ripisylves, les alignements, les arbres isolés.

Chacun occupe une fonction dans les domaines aussi variés que la régulation climatique, l'épuration/filtre (eau, sol, air), ou la biodiversité sous forme d'habitat d'espèces, de refuge ou de corridor.

Les bois :

La commune d'Antras fait partie des communes du département du Gers dans lesquels le seuil de surface de massifs soumis à autorisation de défrichement est de 4ha.

Néanmoins, une analyse plus fine des éléments boisés de la commune fait ressortir des enjeux suffisamment importants qui pourraient à l'avenir justifier d'une protection au titre de l'article R.421-23 i) du Code de l'Urbanisme. Trois petits massifs de moins de 4 ha, situés au sein des coteaux à faible pente rive gauche de l'Auloue, s'insèrent dans un contexte de grandes cultures : les massifs d'Artiguevieille, Maupeu et Berdot sont plutôt concernés par des enjeux climatiques (poumons verts au sein d'un paysage ouvert) et zones refuges en « pas japonais » pour une liaison entre des massifs plus importants sur une ligne Est/Ouest.

A cela s'ajoute un enjeu lié aux milieux aquatiques pour les ruisseaux d'Artiguevieille et d'Emberdot, en raison de l'imbrication de ces boisements avec des ruisseaux, des sources et de micro zones humides.



La partie Est de la commune est nettement plus boisée, constituant un grand ensemble avec une continuité de massifs plus grands, étroitement imbriqués dans la partie coteaux à forte pente avec des milieux herbacés de type prairies sèches et landes à très forts enjeux environnementaux.



Ce secteur représente un cœur de biodiversité particulièrement intéressant, du fait de son caractère de milieux naturels en mosaïque. Il comporte même des habitats de Mésobromion (pelouses sèches à orchidées) et Xérobromion, d'intérêt communautaire. Cet ensemble regroupe tous les enjeux très forts pouvant concerner les milieux boisés en situation de coteaux très accidentés : protection des sols, des milieux aquatiques (têtes de bassin versant et sources), biodiversité et bien sûr climatique.



Il faut distinguer et extraire de cette problématique la partie Sud du massif du château d'Antras, qui concerne un secteur de boisement agricole, aux enjeux économiques et non environnementaux.



A l'extrême Est de la commune, des formations boisées en dent de peigne accompagnent les ruptures de pentes avec un enjeu fort de protection des sols, tout en assurant un relais pour les autres fonctions, faisant partie d'un continuum d'alignements boisés s'étendant sur une vaste ligne Nord/Sud.



Les bosquets et alignements :

Diverses formes d'alignements et de bosquets constituent autant de relais en terme d'éléments arborés.

Plusieurs secteurs de la commune ont conservé des alignements intéressants de haies : les secteurs de Empiot/Marengo, les alignements qui rejoignent l'Auloue du secteur « En Canaille » vers la Bourdette, et le secteur de Caillau/Cassan.

La plupart de ces haies sont des ripisylves, elles permettent d'assurer les fonctions de protection des eaux et de corridors reliant les espaces de haut de coteaux boisés à la plaine de l'Auloue.



Maillage de haies secteur Marengo



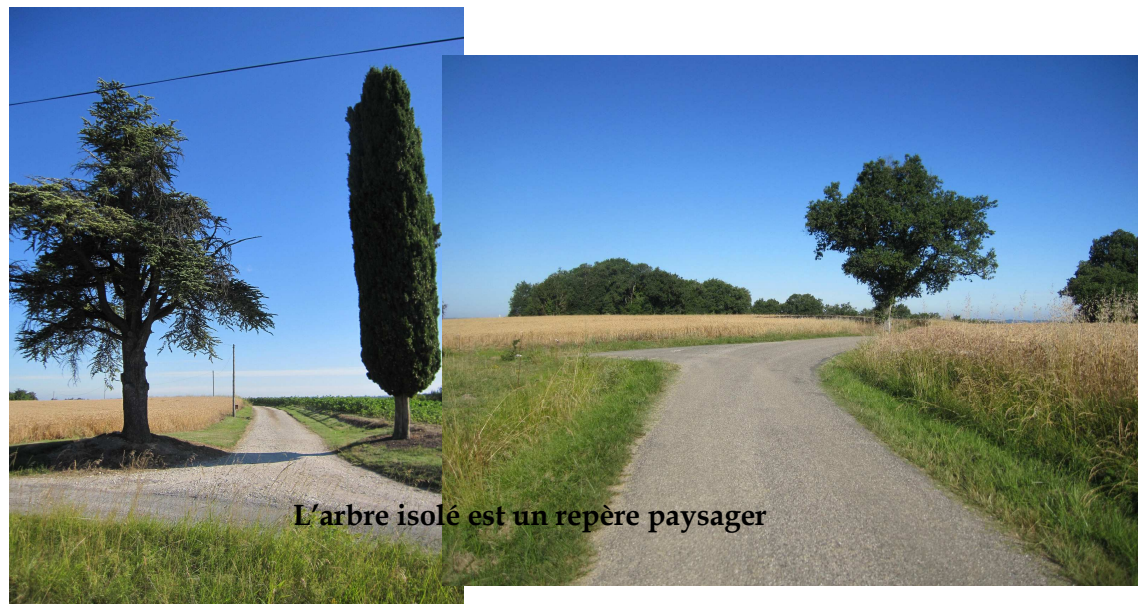
Maillage de haies secteur Empiot



Maillage de haies secteur Cassan

Les arbres isolés :

Les arbres isolés en plein champ ou ceux qui accompagnent le bâti marquent également des points paysagers arborés et constituent autant de relais « en pas japonais » en matière de fonctions environnementales.

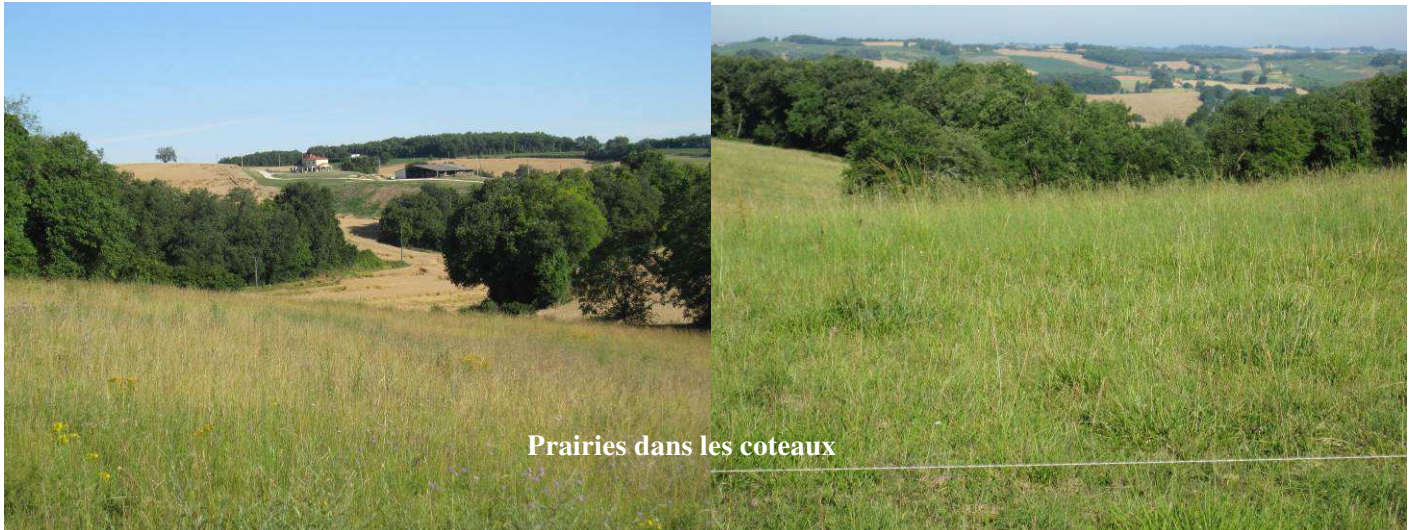


L'arbre isolé est un repère paysager

La trame enherbée :

Les éléments enherbés font partie de la Trame verte.

En terme de fonctionnalités et de continuités environnementales, les éléments enherbés constituent des relais entre les différents éléments arborés ou aquatiques existants, y compris les bandes enherbées de la PAC le long des cours d'eau, soit en principal, soit en complément avec un linéaire arboré.



B) Les enjeux liés aux espaces bâtis

D'après les archives de la société archéologique et historique du Gers, la commune d'Antras s'est séparée de la paroisse de Jegun en 1742 et c'est le hameau du Gay qui est devenu le centre administratif de cette nouvelle commune. Ensuite, en 1840 il est entrepris la création d'une école en contrebas de ce hameau, au lieu-dit « la Fontaine du Gay » alors que dans le même temps l'église, qui se trouve à environ 200m au Sud de cette fontaine, était reconstruite (1842).

C'est dans les années 1970 que cette première phase d'aménagements est prolongée par la création d'un parking/place, puis dans les années 2000 par la création d'une mairie et d'une salle communale. Enfin en 2005, la voie communale n°1 est aménagée (bordures, éclairage) afin de renforcer la perception de ces équipements structurants : fontaine, église, ancienne école, mairie, salle communale et parking.

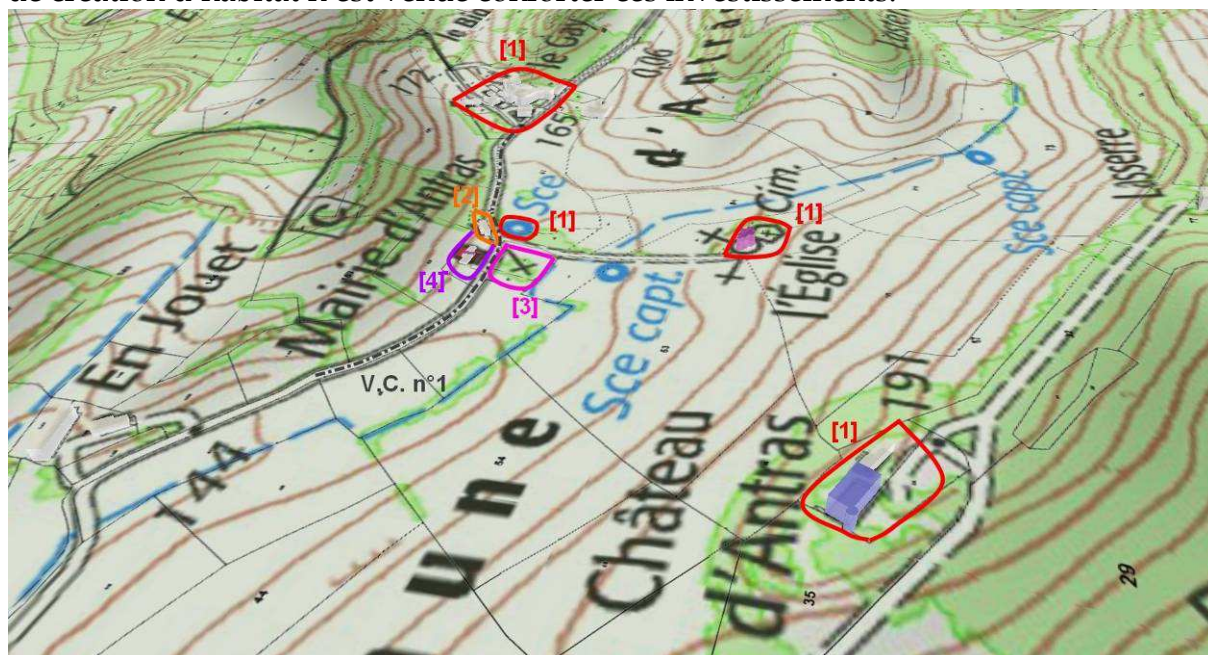
L'extrait cartographique ci-dessous récapitule les différentes phases d'évolution de l'espace bâti aux abords du centre administratif d'Antras.

En [1], se situent les « amarres » possibles du village avec le château, l'église, la fontaine (source) et le hameau du Gay : déjà au Moyen-Âge ces éléments n'ont pas été « regroupés » et l'Eglise est à mi-chemin du hameau et du château distants de 600m !

En [2] (l'école) et [3] (le parking/place), se situent les équipements administratifs réalisées entre le XIXème siècle et les années 1970 : c'est le site de la Fontaine qui a été choisi comme « repère » du village.

Enfin en [4], ce sont la création de la mairie - salle communale qui est venu conforter ce secteur de la Fontaine.

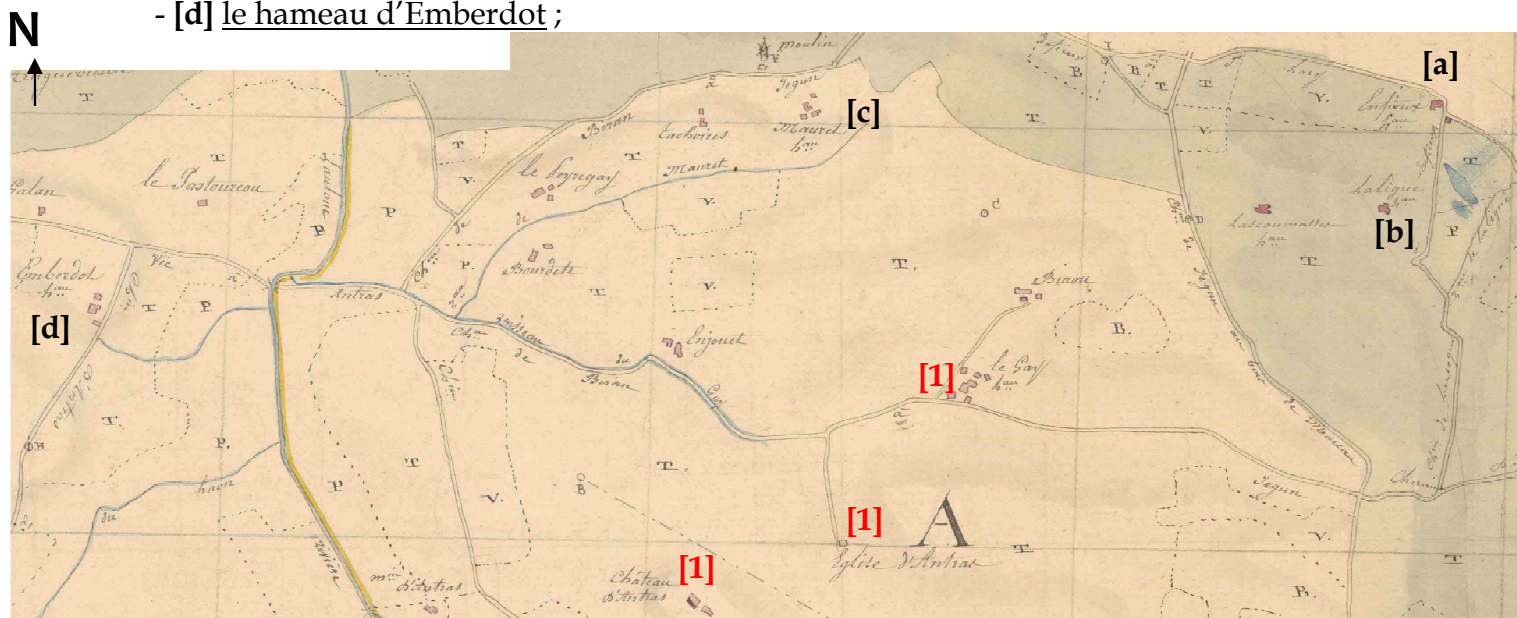
Au cours du temps, malgré ces différentes « amarres » urbaine, aucune dynamique de création d'habitat n'est venue conforter ces investissements.



Carte IGN du bourg - Source Géoportail

D'autres espaces bâtis historiques organisaient le territoire communal au XIXème siècle mais n'ont pas connu d'évolution notable depuis :

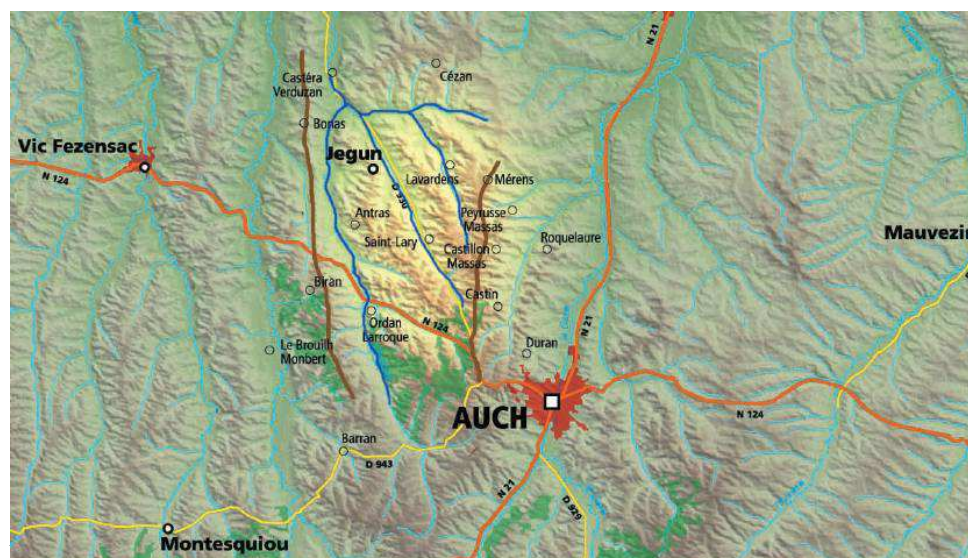
- [a] le hameau de Enfieux ;
- [b] le hameau de Laligne ;
- [c] le hameau de Mauret ;
- [d] le hameau d'Emberdot ;



Extrait Cadastre Napoléonien – Source Archives Départementales

Ces anciens « hameaux » sont aujourd'hui considérées comme des « constructions rurales diffuses traditionnelles » au même titre que les divers bâtiments liés au fonctionnement des propriétés agricoles présentés sur la cadastre napoléonien.

Ces espaces bâtis sont évoqués dans le livre « Paysage du Gers » édité par le CAUE 32 et Arbres et Paysages 32. Antras y est rattachée à l'entité paysagère du Pays d'Auch, « où se rencontrent plusieurs influences », et plus particulièrement à la sous-entité des « Vallées de l'Auloue », dont les « coteaux et collines [...] présentent des sols très calcaires sensibles à la sécheresse [...] qui illustrent l'influence Ténarèze [...] et où l'habitat traditionnel y est massivement diffus [...] »



LES VALLÉES DE L'AULOUE,

Un petit air de Ténarèze de l'autre côté de la Baïse

Extrait
« Paysages du
Gers » – Source
CAUE32

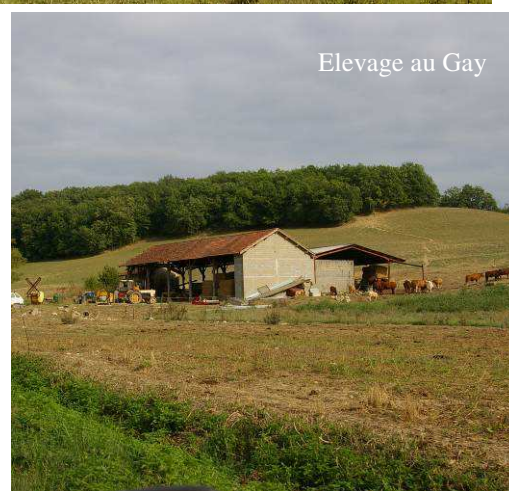
Les quelques photos présentées ci-après explicitent la typologie des bâtis sur la commune d'Antras. On peut classer ce patrimoine bâti en deux catégories :

- le patrimoine vernaculaire habité,

Majoritairement isolé, composé du bâti agricole (habitations, granges, communs,...) ponctuant la campagne avec également les deux châteaux.

A Antras, on trouve aussi bien des fermes implantées sur les hauteurs ou à mi pente mais pas en fond de vallée mis à part les deux moulins.

L'adaptation au terrain (souvent en pente) ne se fait que rarement par des talus et autres murs de soutènement mais par un accompagnement de la déclivité par les niveaux variables du RDC.



- le petit patrimoine vernaculaire

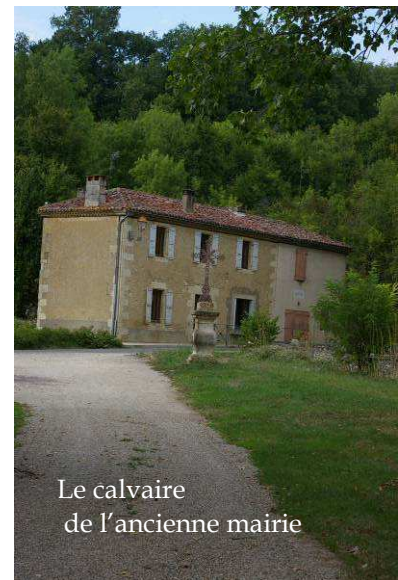
En plus des édifices religieux, le patrimoine d'une commune est constitué également de différents bâtis anciens qui si ils ne sont pas voués à de l'habitat demeurent des repères prépondérants sur un territoire : ce sont les puits, les sources aménagées, les anciens abri de vignes ou encore les calvaires et moulins (en particulier moulins à vent)...



L'église



Le calvaire
de l'église



Le calvaire
de l'ancienne mairie

- les espaces publics :

La commune a engagé des créations et aménagements d'espaces publics aux abords de la mairie : ils seront une première « accroche » pour envisager le développement futur de la commune.



La fontaine

La place



L'entrée Est vers la place



Le banc de l'église

C) Sensibilités, protections

1) Les sites inscrits ou classés

On ne recense aucun site inscrit ou classé au titre des monuments historiques sur la commune. Les boisements sur les hauts des coteaux permettent d'atténuer la covisibilité entre le château d'Antras et les ensembles du hameau du Gay et de la mairie.

2) Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans des zones présentant un intérêt archéologique et patrimonial sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Selon l'article R.111.4 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.»

Selon le Porter à Connaissance de l'Etat, la commune ne comprend pas de site archéologique.

Un site ayant potentiellement une valeur archéologique est toutefois listé par la commune :

- les grottes du Cluzet (ou Antres du Cluzet qui ont donné le nom à la commune...cf * sur la carte de la page 65)

3) Risques naturels

La commune d'Antras est exposée aux risques suivants :

- les inondations : celles-ci font l'objet d'un plan de surfaces submersibles reportées sur la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI). Ces zones inondables couvrent une partie des espaces de la vallée de l'Auloue et sont reportées dans le Plan des Servitudes et Contraintes en annexe de la Carte Communale

- les risques relatifs au retrait et gonflement des argiles. Il est à noter qu'un Plan de Prévention des Risques a été approuvé le 28/02/2014 et la quasi totalité de la commune se situe en « Aléa Moyen » (cf cartes à suivre).

- les risques érosifs. Les futures zones urbaines devront éviter d'être en aval de pentes trop prononcées ; le risque érosif est majoritairement lié aux pratiques culturales, les boisements et haies constituant des freins efficace à cette problématique.

Plusieurs arrêtés de Catastrophes Naturelles concernent la commune mais ne peuvent être cartographiés excepté un mouvement de terrain vers le Gay (cf *) :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

prim.net
bureau prévention risques majeurs

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/08/1989	07/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009



- les risques liés aux cavités : la présence de cavités est avérée notamment au Cluzet cf *.

- le risque sismique : la récente classification concernant le risque sismique classe Antras en aléa « très faible ».

4) Risques technologiques

La DREAL ne recense sur la commune aucun type de risque dit « technologique », que ce soit un bâtiment défini comme « Installation Classée pour l'Environnement » (ICPE) ou un site industriel et/ou d'activité de services même ancien (basias.fr).

D) Enjeux environnementaux à respecter

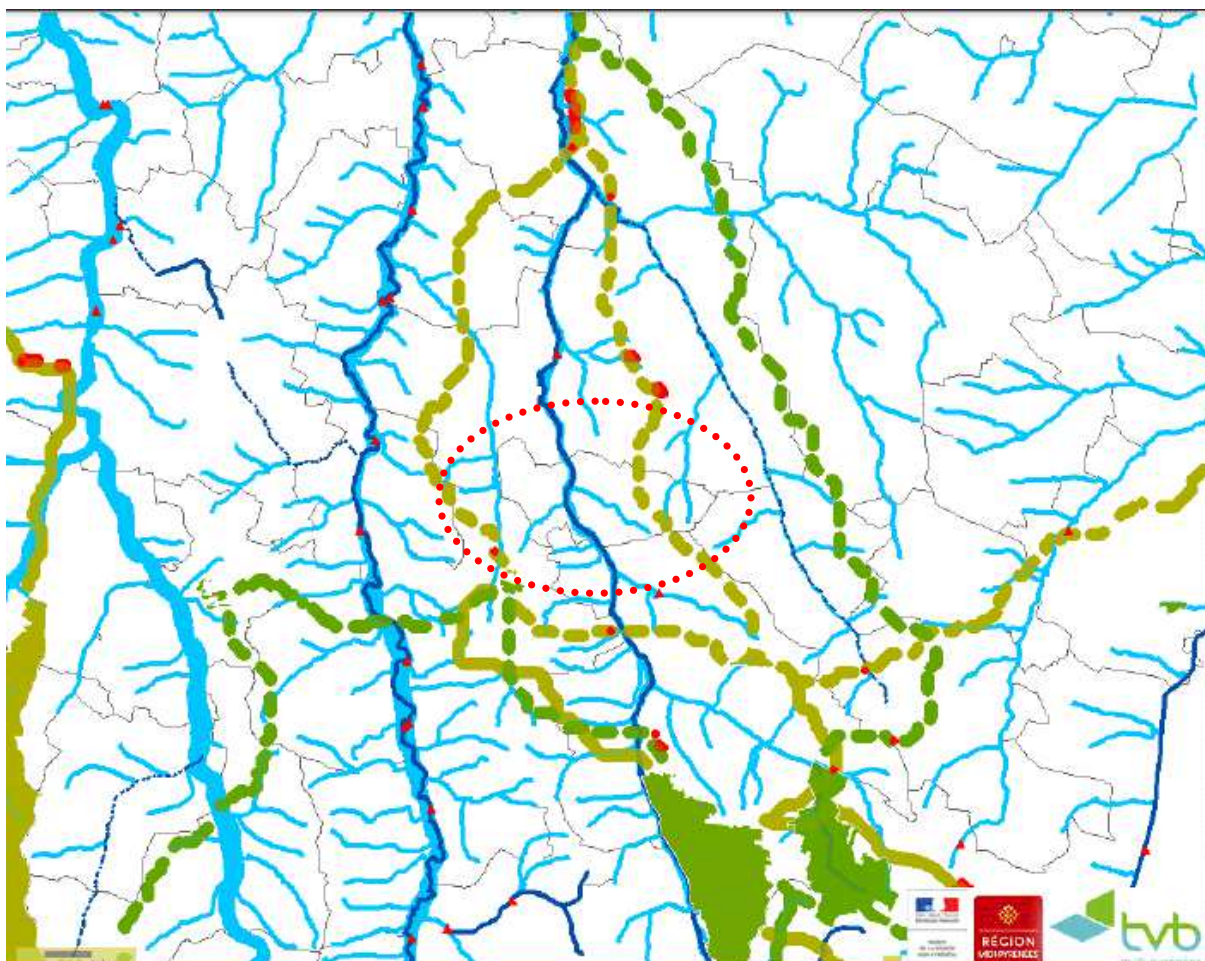
1) Les enjeux environnementaux à l'échelle régionale

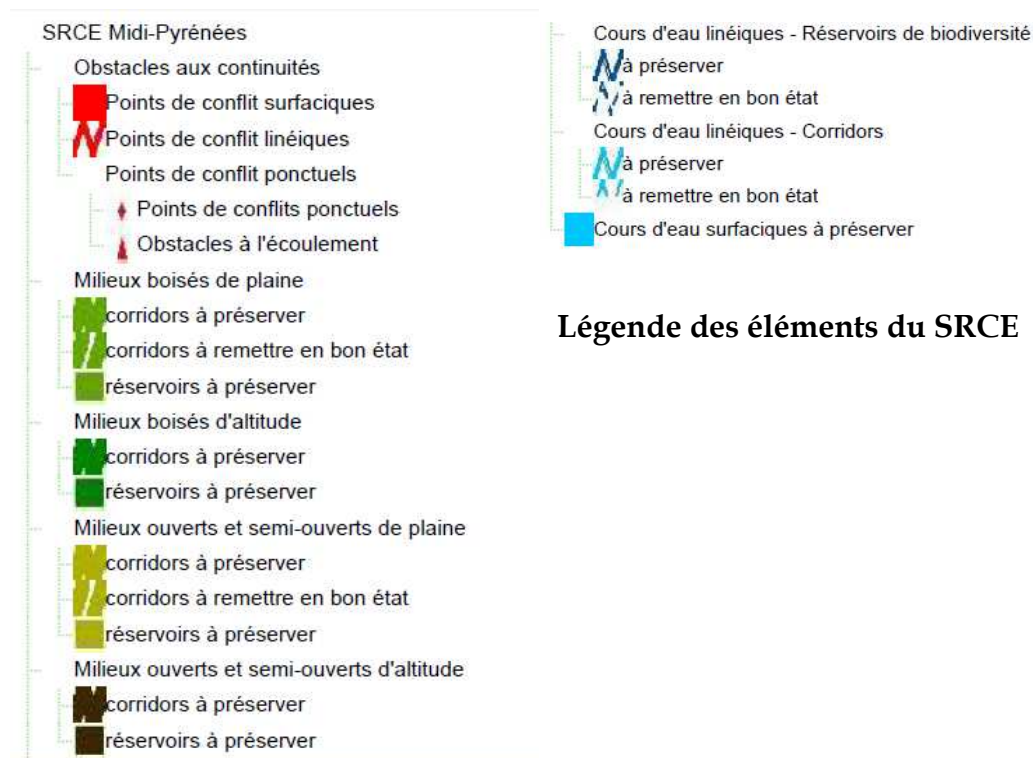
Le schéma de cohérence écologique régional identifie plusieurs éléments de la Trame verte et bleue à prendre en compte.

En terme de milieux semi ouverts, un corridor à préserver passe par le bord Est du cœur de biodiversité identifié sur le terrain.

L'Auloue est identifiée comme cœur de biodiversité linéaire à préserver, les autres cours d'eau comme corridors linéaires à préserver.

Carte schématique du SRCE





Légende des éléments du SRCE

Inventaire Zones humides du Conseil Départemental du Gers :

Aucune zone humide n'a été identifiée par le conseil départemental excepté une « zone à prospecter » au bord de l'Auloue en amont du moulin d'Encohe qui figure sur l'inventaire (non exhaustif) des Zones Humides du Conseil Départemental 32 (parcelles cadastrales A0309, A0310 et A0311). **Cet inventaire du Conseil Départemental du Gers n'est pas exhaustif car il ne prend pas en compte les Zones humides de moins de 1 ha** et que d'autre part de nouvelles zones humides (> à 1 ha) viennent compléter l'inventaire initial (inventaire et prospection).

La prospection terrain suite au diagnostic a inventorié quelques zones humides, (cf. chapitre TVB), dont certaines à enjeu à proximité du village.

L'ADASEA a réalisé trois sondages pour apprécier le caractère humide des parcelles A 49, 52 et 67 avec livraison d'un compte rendu à la mairie en janvier 2016

La zone étudiée concerne un secteur situé entre le hameau du Gay et la mairie d'Antras ; ce secteur concerne une zone bien circonscrite à très fort enjeu eau. Il s'agit de la confluence de toutes les branches des différents sous bassins versants qui se succèdent en cascade pour tous se rejoindre entre le parc et l'église (cf. carte suivante). Plusieurs éléments actuellement présents (éléments fonctionnels majeurs) permettent de neutraliser les écoulements des différents ruisseaux et fossés convergents, par leurs rôles de frein et absorption :

→ les surfaces enherbées accompagnant les confluences (zones hygrophiles à joncs...) freinent et absorbent les excès d'eau.

→ la mare et la mégaphorbiaie associée (habitat de transition, situés sur la dynamique d'évolution naturelle milieux ouverts et milieux boisés, ou en bordure de milieux aquatiques - micro-habitats et/ou habitats imbriqués) assurent une fonction tampon).

→ la prairie située juste au niveau de toutes les confluences a un caractère hygrophile très marqué et assure un rôle majeur de vase d'expansion de toutes les arrivées d'eau venant de ce vaste Bassin versant.

Conclusion :

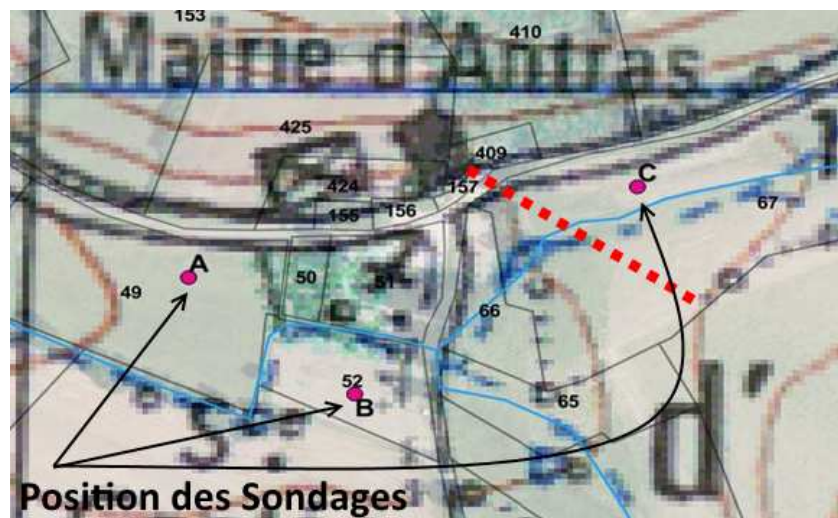
Les sols des parcelles cadastrales A 49 et A 52 ont un caractère humide, (avec présence au niveau flore notamment de menthe suave, renoncule rampante, épilobe hirsute observation faite courant été 2015)...La parcelle A 67 n'a pas de caractère humide sur le haut de la parcelle (long de la voie).

Ce secteur a fait l'objet d'un complément portant sur l'examen rapide du critère sol, réalisé par sondage à l'aide d'une tarière le 8 janvier 2016 :

→ 1 sondage sur la parcelle A 49

→ 1 sondage sur la parcelle A 52

→ 1 sondage sur la parcelle A 67



Une expertise flore a été proposée pour compléter ces observations, proposition sans suite.

Ainsi, dans le cadre du diagnostic environnemental, l'ADASEA a identifié différentes zones humides potentielles dont celles situées au cœur du village, et qui ont été cartographiées et dont il est fait référence dans ce rapport : les parcelles A 49, A 52 et A 67 ont fait l'objet d'une expertise particulière (cf. extrait sol ci-dessus), permettant de qualifier ces parcelles ou parties de parcelles en zones humides. De plus, les parcelles A 63, A 64 et A 65 en prairies ont toutes les caractéristiques de zone humide par la flore joncs, menthe aquatique par le sol parcelles très humides, eau affleurant une partie de l'année (analyse du sol par sondage non réalisé).

2) Synthèse des enjeux environnementaux

Les fonctions biologiques des milieux nécessitent le maintien des corridors de liaison entre eux, afin de permettre la circulation de espèces, et de ne pas créer d'« isolat ». Les principaux axes de circulation empruntent des itinéraires passant par les milieux boisés, enherbés et aquatiques, le moins fragmenté possible.

Le contexte de la commune d'Antras en la matière se décline à partir de deux volets majeurs.

2.1. Deux « réservoirs » principaux :

>> Le grand cœur de biodiversité formant un large fer à cheval au sein du Bassin versant du ruisseau du Gay.

>> L'axe de l'Auloue avec sa large ripisylve et ses milieux enherbés associés.

De nature différentes et situés selon des axes Nord/Sud, ces réservoirs doivent pouvoir être connectés entre eux selon des axes transversaux Est/Ouest.

Ils sont associés à deux grands corridors, également Nord/Sud :

→ un grand corridor de nature boisée dans les espaces en dent de peigne à l'Est de la commune, → et un grand corridor aquatique à l'Ouest le long du ruisseau de l'Arranchélan.

2.2. Des corridors de liaison :

Les espèces doivent pouvoir circuler, notamment d'un grand corridor aquatique à l'autre, en empruntant des couloirs qui suivent la plupart du temps les cours d'eau, en particulier si ceux-ci sont accompagnés d'une ripisylve, ou des ensembles non fragmentés de linéaires de haies.

La carte montre les principaux corridors de liaison se situant aux endroits qui permettent une continuité la moins fragmentée possible. Ces corridors sont sur des axes Est/Ouest, reliant les grands réservoirs entre eux.

Les espèces disposent aussi de zones refuge au sein des différentes continuités écologiques.

Enjeux environnementaux pour le projet communal

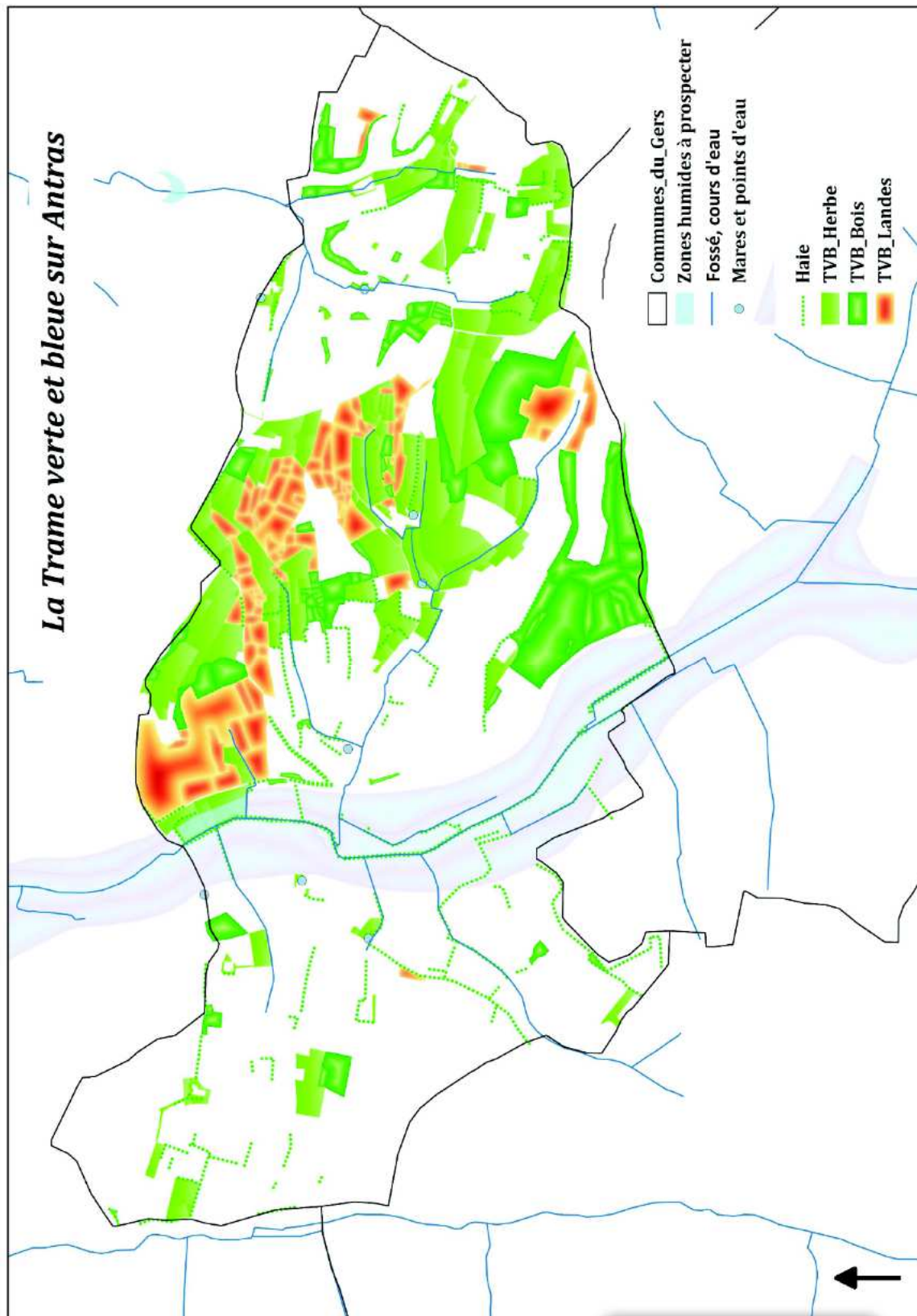
L'importance du grand ensemble de mosaïque bois/landes/prairies, occupant près du tiers de la surface communale, situé au centre de la commune et en écrin autour du hameau du village, assure un confort paysager, environnemental et climatique exceptionnel comme cadre de vie.

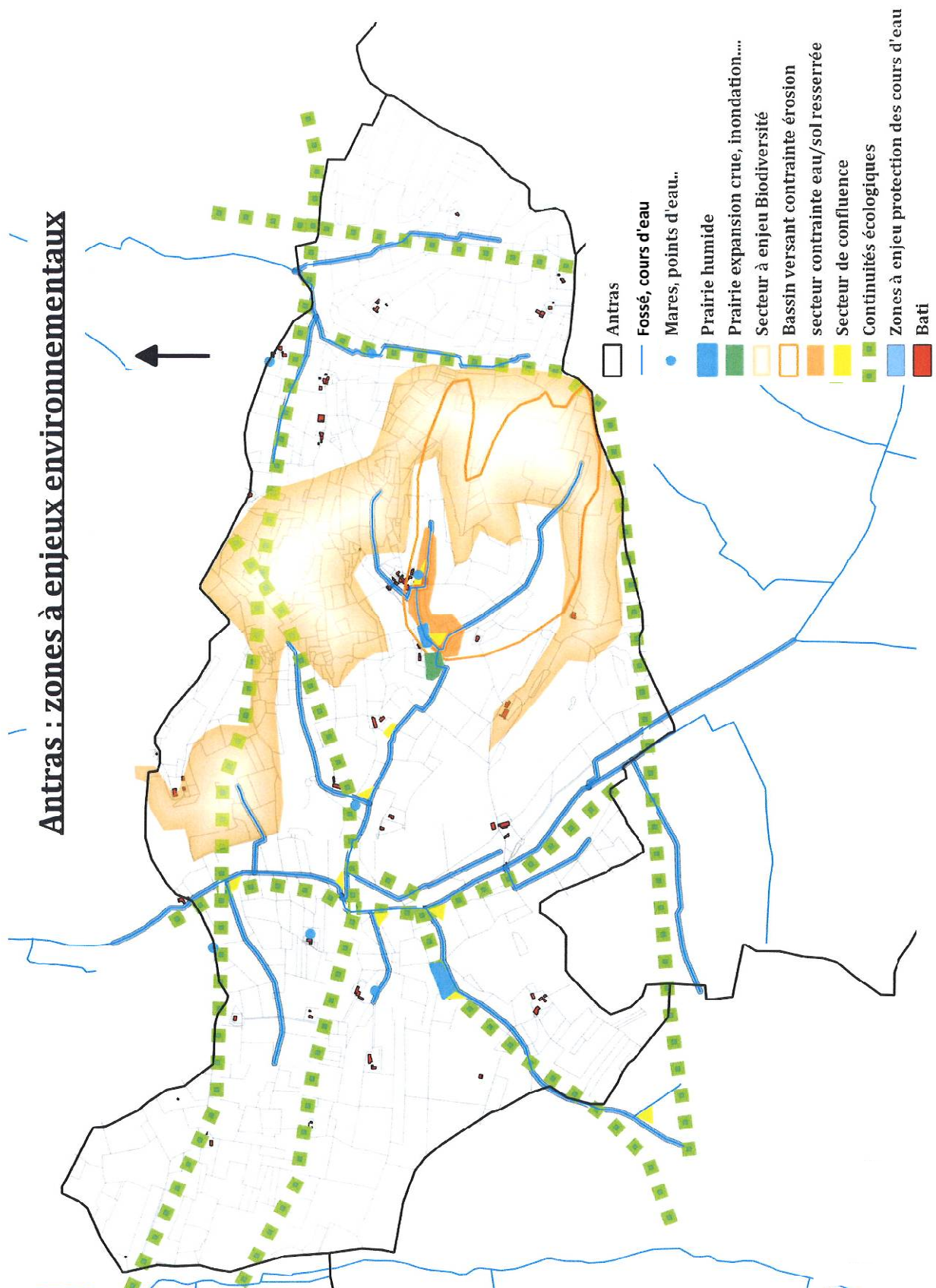
La partie sud de la route côté église avec le parking supporte des enjeux aquatiques et agricoles associés au grand bassin versant du ruisseau du Gay.

L'autre côté de la VC n°1, correspond à des espaces de transition entre les différentes entités urbaines : village ou hameau de Gay...



On ciblera plusieurs éléments importants : les éléments du cœur de biodiversité central de la commune, les boisements en dent de peigne du côté Est et les principaux corridors que sont les ripisylves, les alignements de haies de liaison entre les coteaux et la rivière l'Auloue ainsi que les zones humides et les sources.





III. Synthèse, scénarii de développement et d'aménagement

A) Synthèse du diagnostic et Projet Communal :

Les éléments exposés aux pages précédentes ont mis en évidence plusieurs grandes caractéristiques d'Antras résumées dans le tableau suivant avec en filigrane le thème général qui a porté cette élaboration de Carte Communale à savoir : « Antras, un havre de paix/un village calme » :

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux	Projet Communal
Contexte Général	<p>une situation géographique et une desserte qui place la commune à proximité de plusieurs <i>pôles ruraux</i> (Vic-Fezensac en particulier, Jegun dans une moindre mesure)...</p> <p>...et de <i>pôles urbains</i> en expansion (Auch avec le projet de voie rapide vers Toulouse).</p>	<p>Un territoire à rendre plus « visible » dans le <i>Pays d'Auch</i> en s'appuyant sur le bassin de vie vicois et les pôles touristiques portés par l'échelon intercommunal (Vic, Lavardens, Castéra-Verduzan, Auch...);</p> <p>Conserver le cadre de vie « exceptionnel » du village ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser une meilleure signalisation du village depuis les principales voies d'accès ■ Réaliser une charte « des nouveaux arrivants »
Démographie et Habitat	<p>une démographie et la création de logements qui sont atones depuis plusieurs décennies alors qu'à la marge des limites communales on assiste à une forte progression sur Jegun ou Saint-Lary...</p> <p>une classe des âges qui se déplace désavantageusement ;</p>	<p>Assurer un roulement de la démographie pour éviter de disparaître ;</p> <p>Répondre à l'exigence d'un « cadre de vie » agréable et préservé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre d'abriter entre 50 et 100 Antrassiens ; ■ Gérer convenablement la « densité » ; ■ Recentrer les habitants près des espaces publics existants : dessiner puis faire vivre un « cœur » de village ;

Equipements	<p>des Equipements Publics assez complets pour le village (salle communale, mairie, stationnements...) et recentrés depuis les années 1970 vers le site de la « fontaine du Gay » ;</p> <p>des espaces publics assez « sécurisant » avec un faible trafic routier ;</p>	<p>Etre « visible » et « utile » par des espaces publics de qualité ;</p> <p>Continuer à attirer des classes d'élèves, des randonneurs sur ces espaces publics ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conforter l'utilisation de ces équipements même avec la population des communes voisines ; ■ Assurer son rôle dans « l'interdépendance » entre communes ; ■ Comment « augmenter » le potentiel actuel de la « fontaine du Gay » ?
Economie et Commerce	<p>un tissu économique hors activité agricole inexistant mais la présence de nombreux potentiels ne serait-ce que dans un rayon de 10km...</p>	<p>Permettre la diversification et le développement de l'urbanisme « résidentiel » en particulier grâce à la mise en place de la Fibre Optique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accueillir des acteurs SOHO/SOLO ; ■ Assurer la réalisation de la desserte internet par Fibre Optique à l'horizon 2017 ;
Agriculture	<p>une activité agricole qui a modelé le territoire communal et notamment la rive gauche de l'Auloue ;</p> <p>un élevage bovin proche du hameau du Gay qui participe au cadre de vie « exceptionnel » ;</p>	<p>Préserver l'activité économique des exploitations</p> <p>Prendre en compte les contraintes réglementaires (élevage par exemple...)</p> <p>Tenir compte de l'équilibre environnemental généré par l'activité agricole (confluence - zone humide - érosion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment conserver une entrée de village « bocagère » ? ■ Mettre en place des Zones d'Aménagement Différées (ZAD) pour constituer une réserve communale de foncier ; ■ Accompagner les évolutions possibles de l'activité agricole pour ne pas rompre, la qualité environnementale d'Antras, notamment le dispositif en place de l'élevage qui participe à la lutte contre l'érosion et contre les inondations en contrebas du hameau du Gay ;

<p>Voirie et Réseaux</p>	<p>un maillage de voies assez complets avec des routes départementales traversantes Nord-Sud et des voies communales Est-Ouest à la topographie plus prononcée ;</p> <p>un accès à l'axe majeur RN 124 facile par le Sud du territoire ;</p> <p>la « Serrade », ou route du plateau (VC n°2), comme lien possible avec les hameaux récemment développés de Badassac (Jegun), Pouchon ou Lavarjadère (Saint-Lary) ;</p> <p>des investissements nécessaires sur les réseaux pour le site de la mairie ;</p>	<p>Combiner les déplacements agricoles saisonniers et les flux résidence-travail ou touristiques parfois importants (RD n°123 en particulier via la VC n°2) ;</p> <p>Créer des liaisons « verte » vers les communes voisines de Jegun ou Biran (rejoindre la RN 124)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer le « fléchage » touristique des sites importants (piles gallo-romaines) ; ■ Réhabiliter certains chemins ruraux ; ■ Appuyer le développement sur la desserte liée aux communications numériques,
<p>Environnement</p>	<p><i>Qualité des milieux naturels avec 2 « réservoirs » principaux :</i></p> <p>>> Le grand cœur de biodiversité formant un large fer à cheval au sein du Bassin versant du ruisseau du Gay.</p> <p>>> L'axe de l'Auloue avec sa large ripisylve et ses milieux enherbés associés.</p> <p><i>...ainsi que les corridors de liaison ;</i></p>	<p>Maintien du système de landes constitué des ensembles d'habitats pelouses sèches à orchidées ;</p> <p>Veille au maintien et à une gestion adaptée des secteurs et massifs boisés inférieurs à 4 hectares ;</p> <p>Préserver les principales mosaïques environnementales du territoire.</p>	<p>Penser un projet urbain dans le respect de la richesse et de la sensibilité environnementale ;</p>

Paysage	<p>4 grandes unités paysagères orientées Sud-Nord se côtoient sur le territoire communal : les coteaux accidentés, les pentes douces, les plaines (ruisseau de Laligné ou rivière de l'Auloue) et les plateaux se succèdent par bandes de 200m à 500m de large ;</p> <p>une unité urbaine qui s'est construite sur plusieurs siècles mais qu'il est difficile de délimiter entre les sites de l'église, du hameau et de la fontaine ;</p> <p>une position « transitoire » du hameau dans la serre : ni dans la vallée, ni sur le plateau...</p>	<p>Ne pas dénaturer le cadre de vie actuel par une urbanisation trop « dense » ;</p> <p>Se servir des éléments végétaux existants pour « encadrer » les constructions futures ;</p> <p>Se servir d'une topographie hétérogène pour proposer une offre de terrains variée ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utiliser des mots clés pour conduire l'urbanisation future : « <i>bocage, amphithéâtre, tranquillité, ...</i> » ■ Gérer une faible densité des constructions ; ■ « Relier » le hameau et le site de la fontaine (par un piétonnier ? par l'urbanisation nouvelle ?) ; ■ Créer une ZAD aux abords de l'enveloppe urbaine pour créer des réserves foncières ;
Sensibilités / Protections	<p>des protections liées soit à des aléas (inondation, retrait gonflement des argiles, mouvements de terrains...) soit à des activités (élevage), soit au patrimoine naturel (zones humides, landes, ...) soit au patrimoine bâti (châteaux, moulins...)</p> <p>une protection forte au niveau des confluences du ruisseau du Gay au sein du village dans un bassin versant très accidenté (protection actuelle en herbe non durable)</p>	<p>Des aléas de différentes natures à prendre en compte pour une organisation « durable » du territoire.</p> <p>Préservation des micro zones humides et des zones humides sur le site des ruissellements près de l'église et la prairie humide réceptacle en aval du parc de la mairie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer ces sensibilités et protections et les faire connaître via le dossier de Carte Communale,

B) Scénariis du développement communal à l'échéance 2025

1) Les perspectives d'évolution de la démographie

Sur la base des évolutions démographiques observées depuis plusieurs recensements, deux hypothèses peuvent être envisagées :

	1990	1999	2012	2025
Hypothèse 1 basée selon l'évolution réelle de la population entre 1999 et 2012	51	58	53	environ 33
Hypothèse 2 basée selon l'évolution réelle de la population entre 1990 et 2012	51	58	53	environ 55

Ces chiffres présentent un avenir plutôt sombre pour Antras qui est soit le déclin (le recoupement avec les tranches d'âges étaye d'ailleurs ce scénario si les habitations laissées vacantes deviennent des maisons secondaires...) soit la stagnation dans le cas le plus favorable.

Ainsi, malgré le dynamisme des communes voisines (cf I-B)-1)-1.2)) Antras n'a pas pu « dynamiser son accueil de population » pour contrer un solde naturel déficitaire par un solde migratoire apte à assurer un bon renouvellement de sa population.

2) Les perspectives d'évolution économique

Le diagnostic, aux paragraphes I)-A)-2) et 3) et I)-B)-4), fait apparaître la position privilégiée d'Antras à proximité immédiate du pôle urbain auscitain ainsi qu'à la croisée des pôles d'emplois ruraux de Vic-Fezensac et Jegun. Le diagnostic révèle également la présence de près de 50 hectares « disponibles » en zone artisanale à moins de 10km du village sans compter les zones économiques auscitaines...

Le projet communal est de jouer son rôle dans l'interdépendance entre pôles et villages des bassins de vie en offrant aux nouveaux travailleurs de ces sites artisanaux un cadre de vie privilégié avec des équipements correctement dimensionnés (salle communale, aménagements valorisant du patrimoine...) pour vivre avec leurs familles. **La volonté communale est d'axer son développement économique sur les volets agricole et touristique en soutenant par exemple dans le futur les projets innovants ou patrimoniaux (exemple d'un projet de roseraie au château d'Antras...).**

3) Les perspectives d'évolution en matière de logements

Actuellement, le nombre moyen de personnes par logement est de 2,1 (chiffres INSEE de 2012 avec 53 habitants pour 25 résidences principales) et étant donné qu'il n'y a eu que deux résidences principales nouvelles depuis 15 ans il n'est pas nécessaire de définir plusieurs hypothèses d'évolution du logement dans la commune à partir de ces données INSEE.

Pourtant comme exposé au I-B)-2)-2.2), pas loin de 20 habitations nouvelles depuis les années 2000 sont apparues dans les hameaux voisins de Badassac, Pouchon et Lavarjadère.

Si Antras se cale sur la dynamique des communes voisines qui ont un rythme moyen 2 logements nouveaux par an ces dernières années (réhabilitation non comprise), Antras pourrait accueillir 20 résidences principales nouvelles en 2025. Croisé avec le nombre moyen de personnes par logement il y aurait 95 personnes pour 55 résidences principales en 2025 (2,1hab/résidence principale) : 25 résidences principales actuellement + 20 dans le futur = $45 * 2,1\text{hab}/\text{log} = 95$ habitants.

A noter, en choisissant de favoriser l'accueil de jeunes couples (qui ont souvent des budgets restreints), la commune souhaite également faire remonter le nombre d'habitants par logements (passer de 2,1hab/log à 3hab/log par exemple...).

Concernant les habitations existantes qui pourraient devenir des logements vacants dans les 10 prochaines années, la commune estime que ce potentiel est de 9 habitations en milieu rural et aucune au hameau du Gay ; toutes ces habitations sont des bâtis antérieurs aux années 1950 avec un fort caractère patrimonial. La volonté communale de permettre un offre diversifiée d'habitat (importance du renouvellement de la population par l'accueil d'une population plutôt jeune), le fait que la clientèle principalement intéressée par ce type de bien est plutôt aisée et le constat que les prêts bancaires et aides publiques sont plus limités pour l'achat dans l'ancien que pour la construction neuve, font que ces potentiels ne peuvent être considérés comme facilement pérenne en tant que « résidence principale » (cas des maisons familiales lors des successions, coût de la réhabilitation de l'ancien, prix élevé de ces constructions...). Ainsi la commune estime que ces 9 potentiels habitables à l'horizon 2025 ne peuvent être comptabilisés dans l'offre de logement.

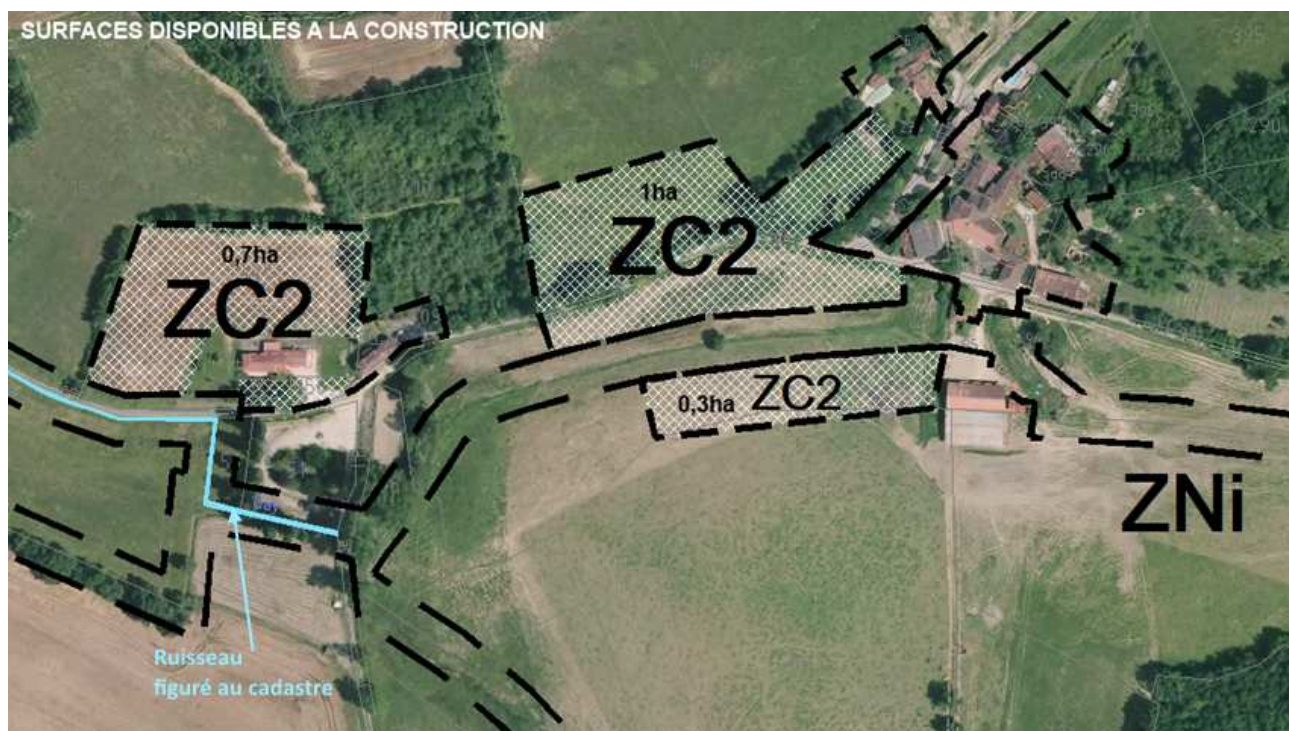
En combinant ces chiffres et perspectives, le projet communal d'Antras est de permettre un rythme moyen de 1 construction nouvelle par an pour atteindre environ 100 habitants à l'horizon 2025 ; cet objectif de 100 habitants est une volonté communale, c'est un « idéal » (25 résidences existantes + 10 résidences nouvelles = $35 * 3\text{hab}/\text{log} = 105$ habitants)...

4) Les incidences spatiales de la pression démographique et des constructions nouvelles

La commune souhaite permettre la réalisation de **10 habitations nouvelles sur 10 ans soit 1 habitation nouvelle par an** pour assurer un solde migratoire positif qui à terme revalorisera le solde naturel si la nouvelle population est plutôt jeune avec des naissances à venir.

Concernant l'incidence spatiale de ce rythme de construction, avec une moyenne de **1500m² par terrain on obtient 1,5ha à ouvrir à l'urbanisation**. Cette moyenne correspond au thème général qui a porté cette Carte Communale à savoir : « Antras, un havre de paix/un village calme » et la commune a choisi une **typologie de parcelle assez aérée (1500m²)** pour éviter tout « sur aménagement » qui modifierait profondément l'aspect et le paysage du site du village. Ainsi, pour conserver dans un premier temps son identité très « champêtre » et un cadre de vie agréable, la commune souhaite assurer une gestion de la densité par un dialogue avec les futurs arrivants. Dans le temps long, ces parcelles pourront toujours faire l'objet d'une densification...sous couvert d'aménagements pour gérer l'imperméabilisation des nouvelles constructions.

Par ailleurs, afin d'éviter une augmentation du prix des terrains et pour tenir compte des éventuelles rétentions foncières, la commune souhaite appliquer un **coefficient de rétention de 1,5** : seuls 3 propriétaires sont concernés par une offre de terrains libres classés constructibles dont un cas de tutelle et une personne dans l'attente de l'arrêt de son activité...cela concerne toute la partie du Gay qui représente 1ha (cf image ci-contre).



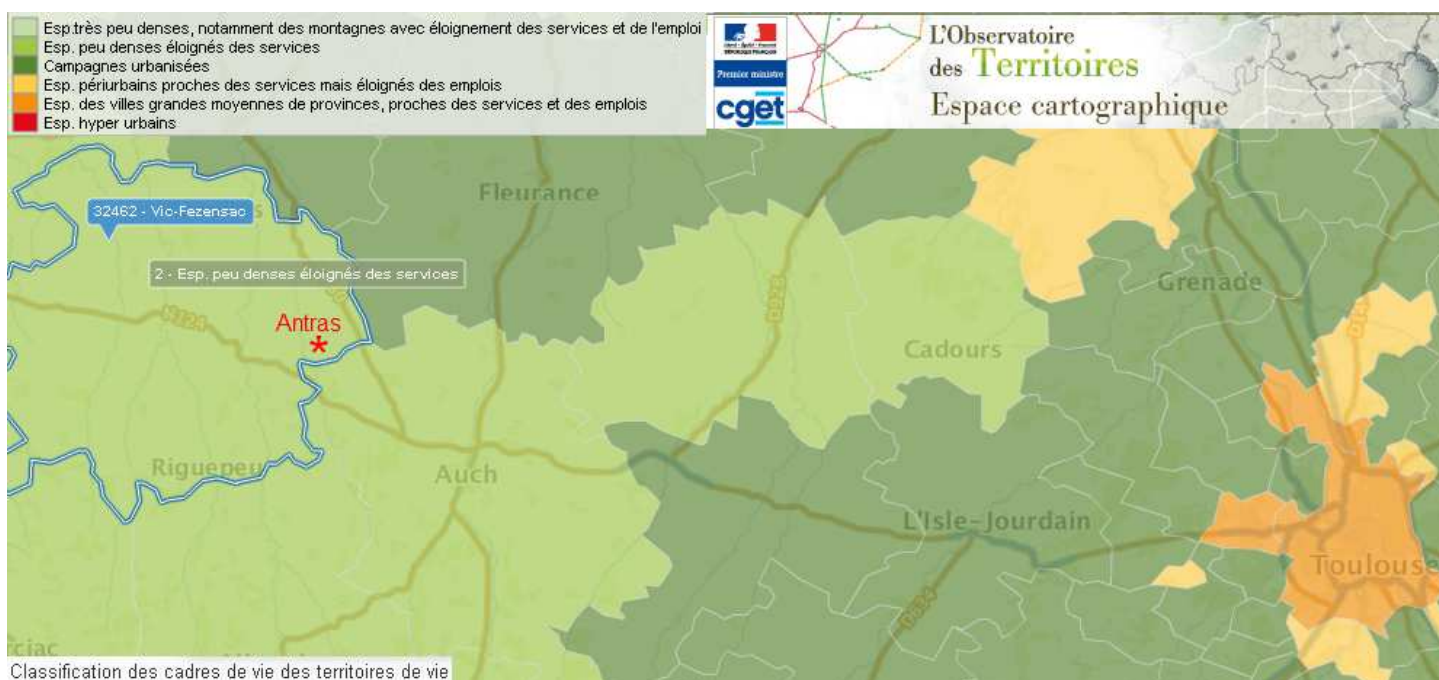
Ce coefficient de rétention apparaît nécessaire pour proposer une offre de terrain « accessibles » puisque le phénomène de « rétention » foncière pour réaliser de meilleures plus-values est courant : cela doit permettre d'éviter des prix d'achat trop important pour les ménages modestes (jeunes « primo-accédants » par exemple).

En conséquence, le projet communal est d'ouvrir environ 2,3ha à l'urbanisation pour les 10 prochaines années (le total des ZC2 libres de construction représentent 2ha).

5) L'adéquation du projet avec la classification du « cadre de vie » actuel

D'après la DATAR, la « qualité du cadre de vie » s'apparente à un équilibre entre différentes dimensions qui recourent : les conditions de vie matérielles, la santé, l'éducation, l'équilibre travail/vie privée, les relations sociales, la participation à la vie politique et l'environnement . Ces dimensions, n'auront toutefois pas la même valeur en fonction des individus et de leurs perceptions de la notion de « conditions de vie » : ainsi que viendront chercher à Antras les nouveaux arrivants ?

A Antras, pour la population, c'est la notion de « village paisible » qui prédomine actuellement. Pour la DATAR, Antras, qui appartient au bassin de vie vicois, est répertoriée dans « **les espaces peu denses éloignés des services** », considérés comme faiblement urbanisés et avec un accès limité aux métropoles-centres (cf carte à suivre). Ces espaces offrent une certaine mixité fonctionnelle, entre résidentiel et économie, mais sont pénalisés par leur éloignement aux grands services : le bassin de vie auscitain est également dans cette catégorie mais la mise en voie rapide à l'horizon 2025 avec Toulouse devrait le faire basculer dans la catégorie des « campagnes urbanisées ».



Le projet porté par la commune s'est appuyé sur ces éléments d'analyse et envisage :

- un bassin de vie auscitain qui va se dynamiser à l'horizon 2025 ;
- un développement des nouvelles technologies pour être plus attractive ;
- une gestion « qualitative » de sa densité grâce au dialogue en engageant en amont des autorisations d'urbanisme avec les nouveaux arrivants ;
- un développement futur soumis à des contraintes de renforcement de réseaux ce qui dans un premier temps limitera une expansion « déraisonnée » du village ;

IV. Choix retenus pour le Projet Communal et justification du Zonage.

A) Principe général préalable

Bien que la commune appartienne au Pays d'Auch, le bureau d'étude et la commune se sont appuyés sur **le diagnostic territorial réalisé par le Pays Portes de Gascogne et le CAUE 32** qui développe la problématique des espaces collectifs des « petits villages et villages églises » comme Antras.

Ainsi, dans ces petits villages, « le cœur du village regroupe tout juste quelques habitations sans réelle forme urbaine [...] et parfois même uniquement les bâtiments et équipements publics (mairie, église, salle des fêtes...) » et préconise une stratégie « intégrant une double problématique :

- la question de mise en valeur générale et globale du centre-ancien, avec comme objectif un aménagement et embellissement durable ;
- la question de la planification du développement urbain, de la maîtrise foncière et de la qualité des extensions urbaines ;

où les hameaux méritent également une attention différenciée. »

Ce diagnostic définit des marches à suivre différentes selon la taille du village ou si c'est une forme urbaine particulière comme le hameau avec :

Programme « Petits Villages », « villages ordinaires »

Enjeux :

- Éviter un sur-aménagement des espaces publics (effet de mode aménagement trop urbain et plantations, minéralisation excessive, stationnement surdimensionné ...). Privilégier des aménagements simples, sobres et champêtres. La mise en valeur de la majorité de ces villages nécessite généralement très peu de moyens (gestion des espaces verts et de la végétation, plantations adaptées, signalétique discrète, fleurissement « light »...).

- Prévoir un développement de manière mesuré et cohérent dans le temps (question d'échelle).

Orientations - principes :

- Favoriser la mise en place de document d'urbanisme dans ces petites communes (carte communale minima, éventuellement PLU) ;
- Mise en valeur légère des lieux, valorisation des vestiges et traces historiques tout en veillant à la conservation de l'ambiance rurale d'ensemble ;
- Nécessité de mobiliser des outils de maîtrise foncière type ZAD ou DPU (devenir des rares terrains stratégiques aux abords des villages) et des outils d'aménagement (développement lotissements, quartiers champêtres) ;
- Appui technique au montage des opérations en l'absence de service technique. «

Programme Hameau

« - Conservation du caractère champêtre des lieux, voir même principe de sauvegarde et de conservation d'un élément identitaire.

- Maîtrise du développement urbain à proximité immédiate de ces petites unités bâties. Leur petite échelle nécessite d'être très vigilant par rapport au développement urbain contemporain. [...] Pour les hameaux lomagnols, quelques maisons individuelles nouvelles avec muret, clôture (parfois même une seule maison) peuvent très rapidement porter atteinte au caractère des lieux et dénaturer l'ambiance du site.

- Pour les hameaux lomagnols les plus caractéristiques, ne pas prévoir d'extension, particulièrement dans le cadre d'une simple carte communale (sauf configuration particulière).

- Pour tous les hameaux, d'une manière générale, éviter tout sur-aménagement (conservation du caractère champêtre des lieux) même si les risques sont limités. »

Ces principes généraux rejoignent la *gestion économe de l'espace* et la volonté de *rationaliser l'urbanisation du territoire communal* qui sont les deux paramètres majeurs pris en compte pour définir un projet de territoire contribuant à la *limitation de l'étalement urbain*. La préservation des espaces agricoles et des zones naturelles ont également conforté ce principe de réorganisation, qui contribue à la *préservation de la qualité du cadre de vie local*.

B) Traductions graphiques du Projet Communal

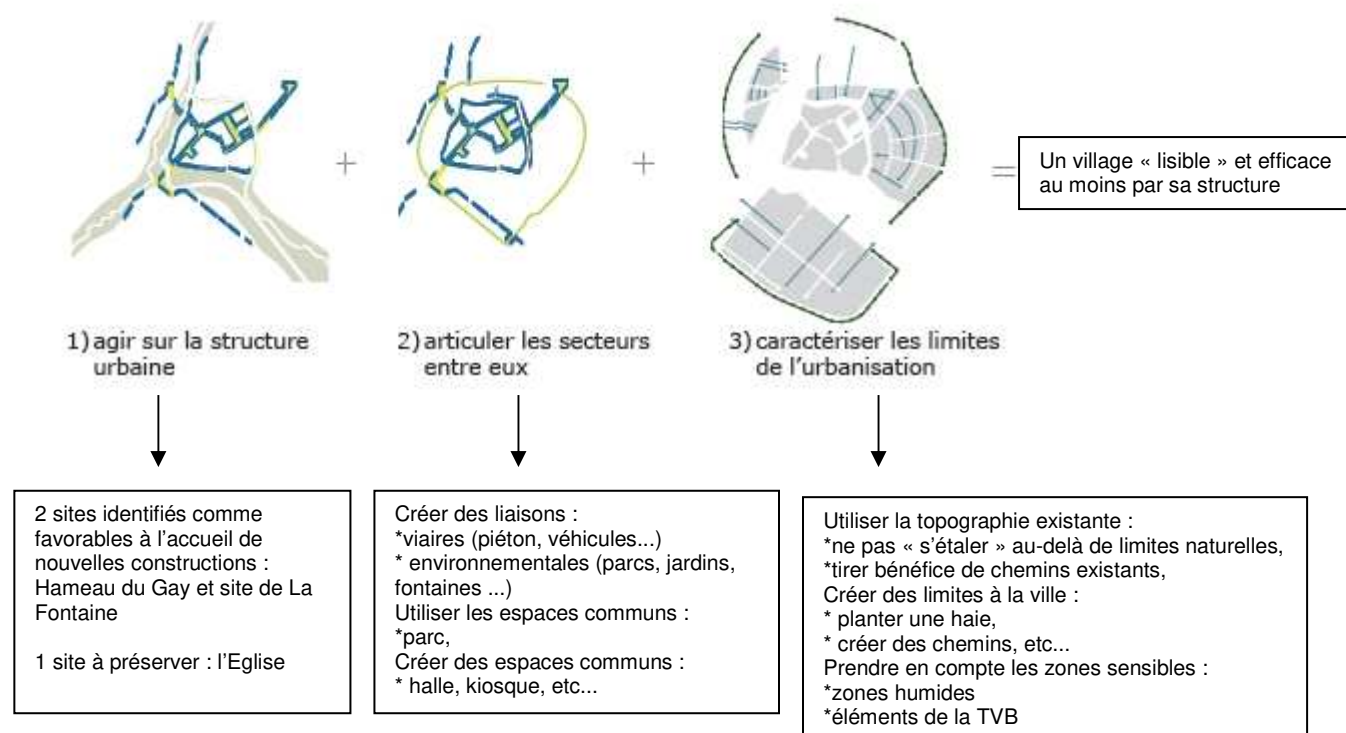
Le Projet Communal détaillé au tableau du paragraphe III).A) précédent se traduit en partie dans le Plan de Zonage où plusieurs types de zones sont définis (urbaine ou naturelle, naturelle inondable) : ce plan a un caractère juridique.

La définition des zones constructibles :

Suite à l'analyse du paragraphe II)-B) sur les espaces bâtis caractéristiques de la commune, les élus ont choisi de concentrer l'urbanisation future uniquement autour des espaces et équipements publics existants.

La démarche pour définir ces zones s'est inspirée des préconisations issues du site <http://bimby.fr/portail/demarche> (cf schéma ci-après) :

Adapter et consolider la structure urbaine selon trois thématiques :



Les principales attentes communales de la nouvelle urbanisation sont :

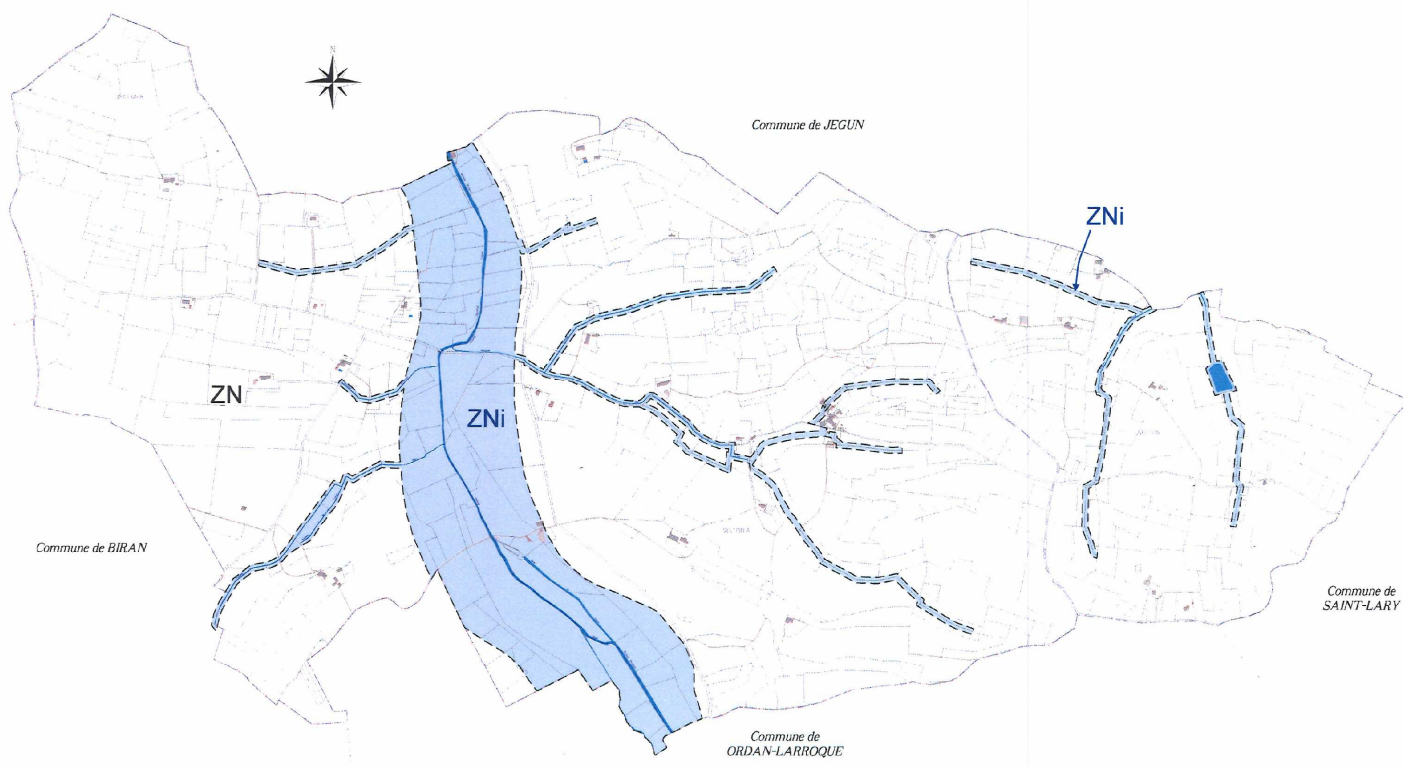
- relier hameau et site de la fontaine
- centrer l'urbanisme vers la place et la fontaine
- trouver des « limites » visibles et sensibles à la ville : un ruisseau, une haie, un talus, etc...
- phaser l'urbanisation : ne pas bloquer des extensions futures en « oubliant » de laisser des accès, des espaces valorisants pour les extensions sur le très long terme (quel visage d'Antras dans une trentaine d'année ? si le développement est stoppé il faut au moins que ce qui a été réalisé ne « déprécie » pas les premières implantations d'habitat...)

Le zonage constructible du projet Communal s'est également fondé sur une **Synthèse des éléments du diagnostic** présentée dans le schéma ci-après : contraintes patrimoniales, environnementales, agricoles et des réseaux avec également des éléments topographiques (haies, ruisseaux, etc..) pour définir des limites « tangibles » au village...

Les zones ouvertes à l'urbanisme (classées ZC2 car les réseaux sont limités – cf Compte Rendu de la réunion PPA du 27/11/2015 – CR n°5) résultent d'une pondération entre ces enjeux, les attentes communales et les demandes ou projets des propriétaires.

La zone « non constructible » par défaut : la délimitation de la zone naturelle

Le **zone naturelle** comprend le reste du territoire avec, à la demande des services de l'Etat, pour la prise en compte d'une gestion qualitative des eaux de ruissellement un recul de 10m par rapport aux berges des ruisseaux et lacs pour éviter toute nouvelle construction : le classement en zone naturelle inondable a été adopté (ZNi en bleu) ; le reste du territoire étant en zone naturelle (ZN). Ce zonage s'est appuyé sur le référentiel CIZI fourni par les services de l'état le 24/04/2017 (où sont retenus à les cours d'eau permanents ou temporaires identifiés sur la carte IGN au 1/25 000°) et sur les données terrains connues par les élus et validées par la prospection terrain dans le cadre du diagnostic environnemental (fossé sur le site du hameau du Gay notamment).



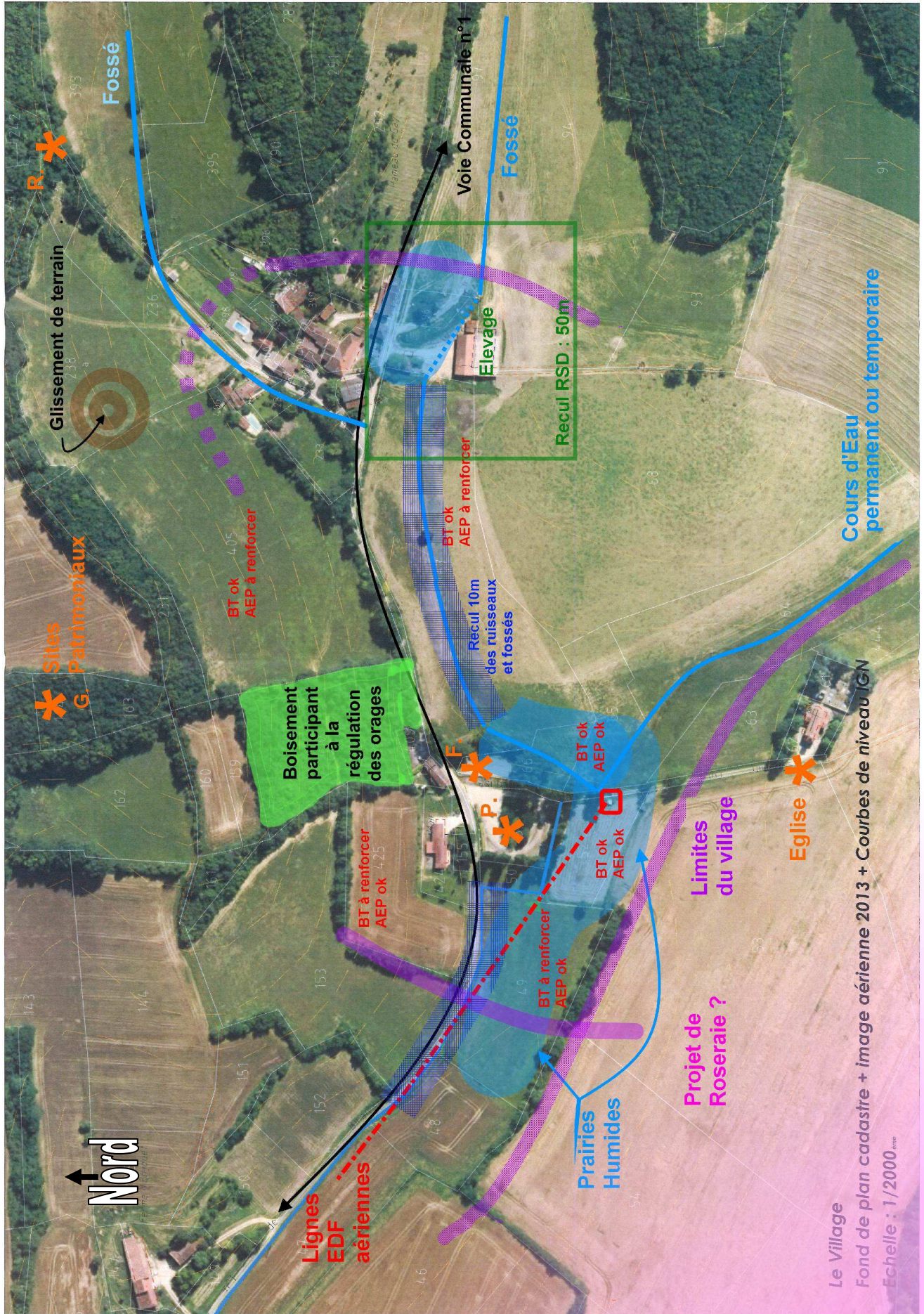
Eléments d'analyse de la carte de synthèse du diagnostic à suivre :

La **présence de zones humides (trame bleue)** proches des espaces publics existants n'a pas pu permettre de recentrer l'urbanisation future entièrement autour de ces espaces : le zonage constructible ZC2 évite le plus possible ces zones sensibles et est complété d'un zonage non constructible ZNi identifiant ces zones sensibles. Si ces parties ZNi semblent « couper » la pastille ZC2 au hameau du Gay c'est pour mettre en évidence la **convergence d'éléments de la trame bleue (ruisseaux et fossés d'écoulements)** qui convergent sur ce secteur.

Ces parties en ZNi pourront servir d'espaces verts communs pour articuler les zones urbaines entre-elles (pourquoi pas des bandes enherbées avec des haies pour relier la place de la fontaine au hameau du Gay ?...). Dans cet espace ZNi entre le village et le hameau du Gay pourront être créés des cheminements doux, des parcours pédagogiques ou historiques, des zones de régulation des eaux pluviales suite à l'urbanisation, etc...c'est lors des phases opérationnelles de la Carte Communale (dépôt des autorisations d'urbanisme) que la commune devra veiller à « créer » de l'espace commun valorisant pour cette commune champêtre.

En complément de cette trame bleue, un boisement s'insère entre la mairie et le hameau du Gay au nord de la Voie Communale n°1 : ce **boisement, qui est une « trame verte »** participe, au même titre que les prairies de l'exploitation agricole en amont du hameau du Gay, à la régulation des événements pluvieux exceptionnels dans ce bassin versant à la topographie très prononcée où des glissements de terrains ont été relevés au Nord du hameau du Gay.

A noter : pour les bâtiments d'élevages, afin de prévenir les nuisances et conflits de voisinage, des distances minimales définies dans le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) doivent être respectées entre les bâtiments d'élevages et les immeubles habitables occupés par des tiers (50m minimum pour les élevages courants et 100m pour les élevages soumis à la nomenclature « installation classée »). A Antras, le RSD de 50m est applicable autour du bâtiment d'élevage du hameau du Gay.



Le Village
Fond de plan cadastral + image aérienne 2013 + Courbes de niveau IGN
Echelle : 1/2000 m

Synthèse des éléments du diagnostic

C) Futures règles applicables selon le zonage

Le zonage du territoire communal comprend trois types d'espaces avec par ordre décroissant de potentiel constructible : ZC2, ZN et ZNi.

La justification de ces zones s'appuie sur :

- ❖ pour les zones constructibles, il a été choisi d'utiliser un zonage « ZC2 » du fait de la capacité limitée des réseaux existants. Ainsi en ZC2, les projets pourront faire l'objet de refus si les réseaux ne sont pas présents ou insuffisants pour desservir l'opération ;
- ❖ pour les zones naturelles, une zone spécifique a été définie en plus de la zone naturelle classique (ZN) avec une zone dite « inondable » (indice i) pour les espaces de protection naturelle et environnementale liés à l'élément eau (trame bleu). A noter que cette zone ZNi a été définie suite à la demande de l'Etat sur 10m de part et d'autre des berges des ruisseaux ou lacs (cadastrés ou non) et que sur la partie de la rivière de l'Auloue, les élus ont décidé de conserver les limites CIZI (Cartographie Indicative des Zones Inondables), lequel englobe deux anciens moulins dont l'un est en ruine...

Zone constructible sous réserve des équipements (ZC2)

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle (ZN) :

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-15, R111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- 1° *l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;*
- 2° *Des constructions et installations nécessaires :*
 - *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
 - *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
 - *à la mise en valeur des ressources naturelles.*
- 3° *la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment*

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle inondable (ZNi) :

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- 1° l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des conditions de prise en compte des zones inondables :

Tableau synthétique des principes à adopter en zones inondables

Nature de la construction	Type d'intervention	Hors zone urbanisée		Zone urbanisée (P.A.U)	
		Aléa faible et moyen	Aléa fort	Aléa faible et moyen	Aléa fort
Habitations	Nouvelles (1)	INTERDIT (2) (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT (4)
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Bâtiments agricoles	Nouvelles (1)	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions industrielles ou activités peu vulnérables	Nouvelles (1)	INTERDIT (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions vulnérables Enseignement, soin, santé	Nouvelles (1)	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (5)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)
Campings	Nouveaux	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
	Extension	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)
Aires d'accueil des gens du voyage	Nouveaux	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (10)	INTERDIT
	Extension	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)

(1) : reconstruction interdite si destruction causée par inondation

(2) : sauf pour habitation liée à une exploitation agricole

(3) : sauf à titre exceptionnel si contrainte forte d'urbanisation

(4) : sauf sous certaines conditions en zone urbanisée (dent creuse)

(5) : sauf si plan de secours communal spécifique adapté, construction autorisée avec prescriptions

(6) : plancher bas au-dessus des PHEC sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée

(7) : aménagement n'entraînant pas de création de logement

(8) : pas d'augmentation des capacités d'hébergement

(9) : l'extension doit viser une réduction de la vulnérabilité :

- pas d'augmentation du nombre d'emplacement

- déplacement des emplacements et des équipements vers des zones de moindre aléa

(10) : si pas de possibilité en dehors de ZI, autorisation de s'implanter en zone urbanisée uniquement en zone d'aléa faible (moins de 0.50 m d'eau) et si plan de secours communal adapté

Source DDT 32 - Juillet 2013

D) La prise en compte des réseaux

La mise en place de réseaux a un coût et des impacts, il est nécessaire d'harmoniser le développement de l'urbanisation avec les potentiels en place afin de minimiser les coûts et les impacts environnementaux.

Eaux Usées : la collectivité n'ayant pas d'assainissement collectif, les futurs porteurs de projets devront se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal lors de la réalisation de leurs projets d'habitat.

Eaux Pluviales : aujourd'hui, au titre de la loi sur l'eau, les aménagements rejetant des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) : projet soumis à Autorisation
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D) : projet soumis à Déclaration

pourront avoir l'obligation de réaliser des ouvrages de décantation et de régulation de leurs eaux pluviales afin de compenser les effets de l'imperméabilisation des sols.

Eau Potable et défense incendie : le document graphique de zonage a tenu compte tant que possible de la capacité du réseau pour répondre au développement de l'urbanisation, sachant qu'un renforcement du réseau est à prévoir par le Syndicat des Eaux : **à l'heure actuelle la capacité permettra de desservir 6 habitations nouvelles (courrier du SIAEP de Vic-Fezensac du 02/02/2016) et un premier devis fait état d'un investissement d'environ 80000€ H.T. à prévoir pour renforcer le réseau depuis la RD n°150 pour permettre de développer l'urbanisation au-delà de ces 6 habitations.**

A noter également, le dévoiement de la canalisation AEP sur la parcelle A 67, qui est en partie constructible (Zone du Gay), sera réalisé par le SIAEP suite au dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Enfin, concernant la défense incendie, les particuliers ou la commune devront mettre en place un système alternatif (type bache incendie) pour être conforme aux attentes du SDIS.

Electricité : le Syndicat d'électricité s'est prononcé le 27/11/2015 par courrier et seule la partie ZC2 de la mairie devra faire l'objet d'une extension de réseau (à la charge de la commune avec devis de 12000€ H.T.) ; toutes les autres parcelles sont correctement desservies.

Fibre Optique : le Conseil Départemental a précisé que le raccordement du village à la fibre optique (100Mbits) devrait être finalisé après 2017 ; la commune s'est vu confirmer que ces travaux ne pourront pas être coordonnés avec le renforcement AEP devisé par le SIAEP.

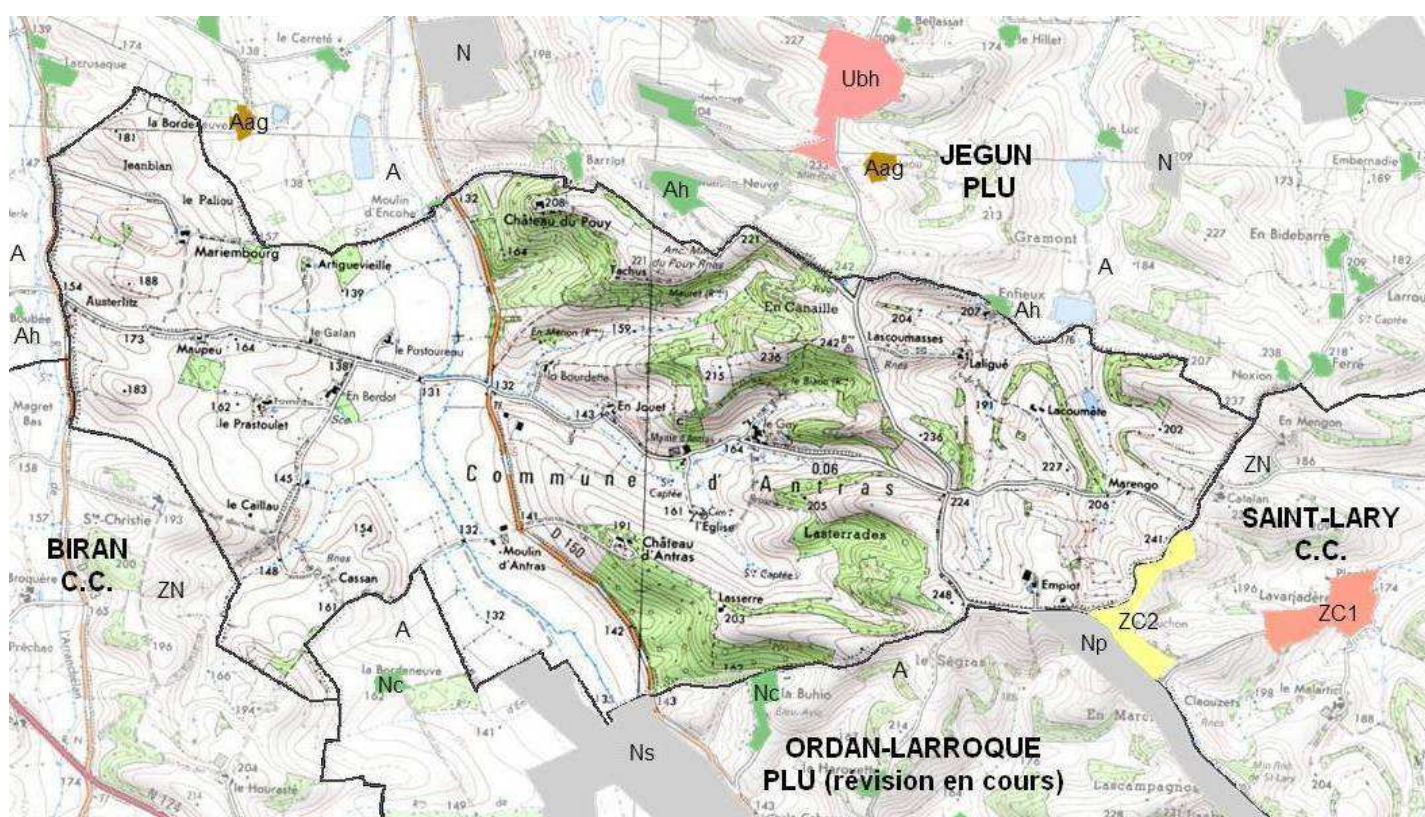
V. Incidences du Projet Communal sur l'environnement. Prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

A) La cohérence avec les documents supra-communaux et les documents de planification voisins

A ce jour la commune n'est concernée par aucun document intercommunal de portée normative supérieure pouvant s'imposer au territoire d'Antras.

Du point de vue de l'intercommunalité, on ajoutera que l'élaboration de cette Carte Communale a pris en compte la compatibilité avec les documents d'urbanismes des communes limitrophes approuvés ou en cours d'élaboration. Aucune zone constructible d'Antras ne jouxte une commune voisine ; ce sont uniquement des Zones Naturelles qui constituent les limites du territoire communal d'Antras.

La seule particularité vient de la Carte Communale de Saint-Lary qui a défini une zone constructible du hameau de Pouchon en limite d'Antras : les élus n'ont pas souhaité poursuivre l'urbanisation de ce hameau vers Antras (cf paragraphe I)-B)-1)-1.2. précédent).



Les zonages d'urbanismes voisins de la commune d'Antras

Source BDT32

B) Le respect des grands équilibres du territoire communal

1) L'étalement urbain et la préservation de la qualité du cadre de vie

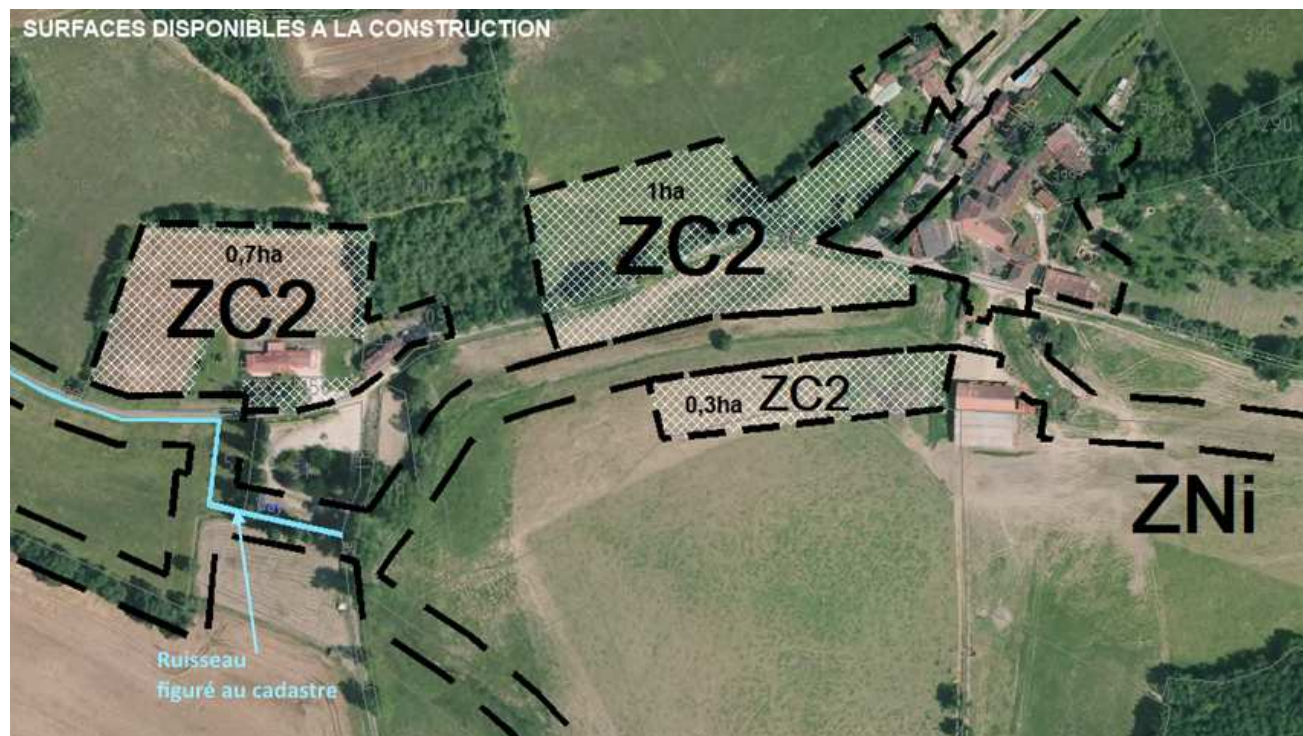
Comme il a été préalablement mentionné, la gestion économe de l'espace (définition des besoins en fonction de la démographie, du rythme de la construction depuis ces dernières années...) et la volonté de rationaliser l'urbanisation (prise en compte des capacités des réseaux, des investissements à venir...) permettent de limiter l'étalement urbain. Le troisième axe d'action de la Carte Communale est la prise en compte de la dimension environnementale dans ce développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère du territoire d'Antras qui participe à son identité et à sa qualité globale.

Les différentes zones, soit destinées à l'urbanisation, soit à dominante agricole et naturelle peuvent être appréciées de la façon suivante :

Zonage	Superficie totale (en ha)	Superficie disponible (en ha)	% de remplissage
<i>Zones Constructibles</i>			
ZC2 de la mairie	0,9	0,7	
ZC2 du Gay	1,9	1,0	
ZC2 Sud du Gay	0,3	0,3	
Total ZC	3,1	2,0	35%
<i>Zones Naturelles</i>			
ZN	573,4		
ZNi	99,8		
Total N	673,2	/	/
Total commune	676,3		

On a un total d'environ 3,1 hectares de zones urbanisées sur Antras ce qui représente environ 0,5% du territoire communal. Près de 2 hectares sont « disponibles » pour répondre aux besoins de la commune.

Les besoins en matière d'urbanisme sont estimés à environ 2,3 hectares (cf. Scénarii de développement – paragraphe III)-B)-3) et d'après ce tableau, les zones à construire disponibles et ouvertes seulement à la construction nouvelle d'habitat (ZC2) représentent en tout près de 2 hectares. Ces chiffres sont cohérents avec les objectifs nationaux de limitation de la consommation d'espace et tendent à respecter le cadre de vie actuel (cf paragraphe III)-B)-4) précédent).



Cartographie des « espaces libres de constructions » en zone ZC2
(en blanc les espaces « disponibles »)

2) L'adéquation entre les espaces ouverts à l'urbanisation et les besoins prévisionnels de la commune

La commune prévoit la construction de 10 logements au maximum sur les dix prochaines années (cf chapitre Scenarii de développement). Et si on tient compte des éléments suivants :

- des parcelles moyennes de 1500m² qui supporteront les futures constructions,
- de la nécessité de prévoir une offre foncière plus élevée que la demande pour atténuer les effets d'une rétention foncière et une augmentation des prix des terrains (environ 1,5 fois plus de terrains que la consommation moyenne effective),

il faudra environ 2,3 hectares pour répondre aux besoins.

Comme le souligne le tableau précédent, la superficie disponible dans les différentes zones ZC permettront que les objectifs de la collectivité soient tenus.

3) Les enjeux environnementaux et agricoles du diagnostic

Un aspect essentiel de la définition du zonage de Carte Communale est d'éviter au maximum la création de zones urbaines nouvelles empiétant sur des éléments environnementaux ou agricoles identifiés dans le diagnostic détaillé aux Parties I et II du présent rapport.

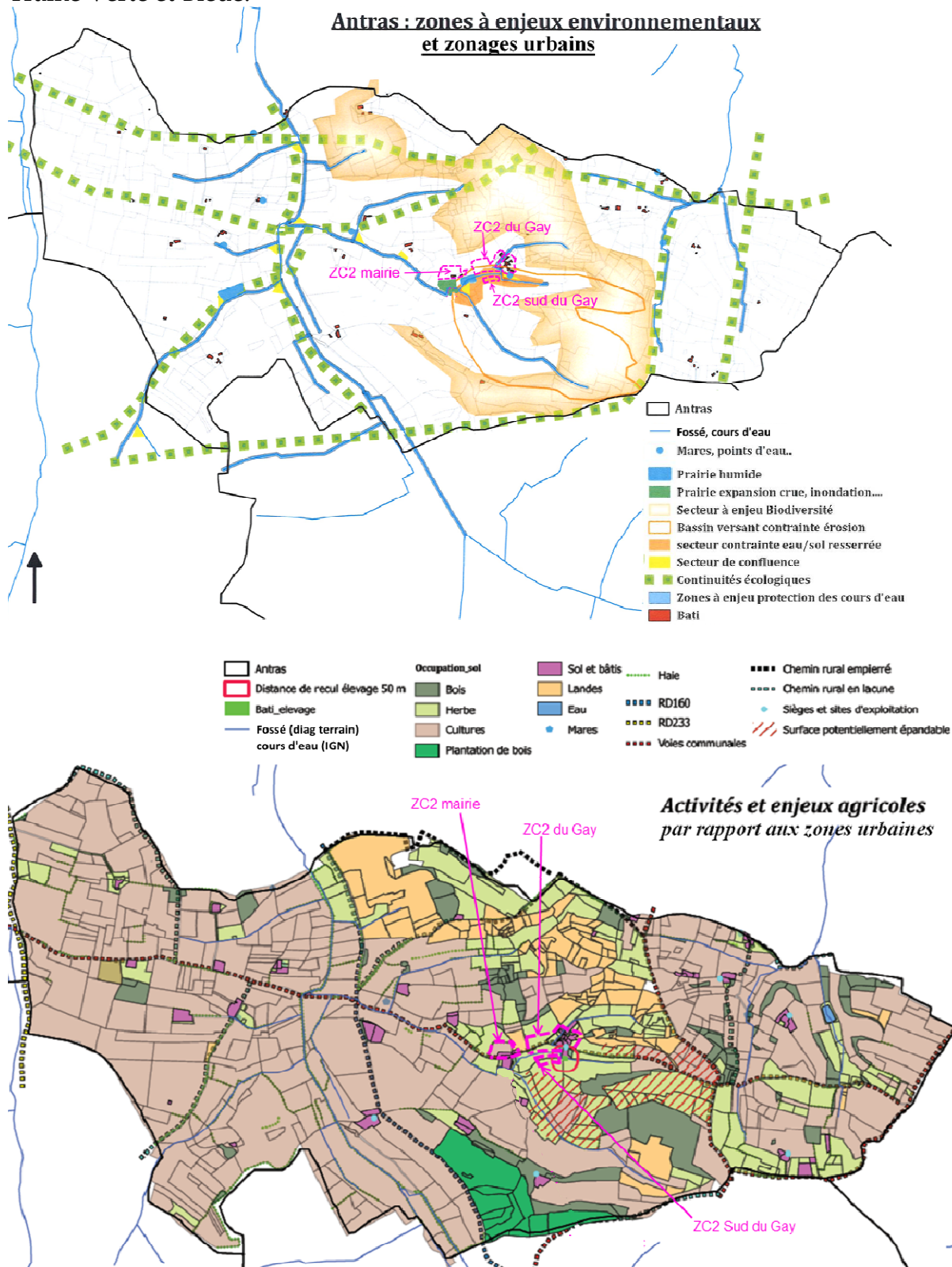
Que ce soit pour le SRCE, le PPRDF, la cartographie des zones humides du Conseil Départemental 32 (aucune n'est recensée sur Antras - complétée par l'analyse de l'ADASEA), les données environnementales de la DDT ou les cartes des Enjeux Environnementaux (Trame Verte - Trame Bleu) et des Enjeux Agricoles, le Projet Communal s'est attaché à hiérarchiser les différentes problématiques pour respecter une majorité de ces éléments : ainsi, le zonage « très parcellisé » s'est adapté autant que possible à la dimension environnementale particulière du territoire.

Ainsi, les nouveaux espaces urbains incluent seulement des espaces enherbés parfois enregistrés au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) ou des espaces cultivés au titre de la PAC mais en aucun cas « à forte valeur ajoutée » c'est à dire irrigables, drainés ou faisant l'objet d'épandages...La problématique « érosive » mentionnée au diagnostic environnemental et qui pourrait apparaître dans l'avenir (disparition annoncée de l'élevage et des espaces enherbés associés au profit de grandes cultures par exemple) pourra se traduire par l'acquisition foncière à l'amiable de terrains bordant ces espaces urbains (en effet, le champ d'application de la ZAD ne peut se justifier par « *l'aménagement et la création des conditions favorables à limiter le risque érosif sur les secteurs dominant les parties urbanisées* » - réponse de la DDT). Ensuite la commune devra veiller à conserver le bocage ou même envisager des plantations...

Le recentrage des zones à urbaniser en continuité des espaces urbains existants limite la mutation des secteurs agricoles ou environnementaux : une partie des ZC2 du Gay et du Sud du Gay jouxtent l'élevage bovin existant et les élus savent qu'aucune habitation ne pourra être réalisée tant que le périmètre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) est en vigueur. C'est sciemment que ces terrains proches de l'exploitation ont été intégrés au projet urbain ne serait-ce que pour l'homogénéité de la forme urbaine dans le temps long.

La très grande majorité des espaces ayant un usage agricole (terrains supportant des bâtiments d'élevage, terres cultivées et/ou irrigués, ...) est conservée en zone naturelle (ZN) tout comme certains espaces environnementaux plus « sensibles » qui sont protégés de la construction par des indices particuliers : « i pour inondable ».

Enfin, la commune ne s'engage pas pour l'instant à appliquer de protection spécifique des certains éléments environnementaux au titre de l'article R.421-23 i) du C.U. ; seule la nomenclature des zones naturelles Ni signale certains éléments de la Trame Verte et Bleue.



C) Autres éléments concernant la prise en compte de l'environnement

Chaque intervention humaine aura son impact sur son environnement, le développement prévu dans ce document d'urbanisme n'y échappe pas. Néanmoins il est important d'analyser l'impact global du document d'urbanisme sur son environnement et de préconiser d'éventuelles mesures pour les minimiser. Dans ce paragraphe l'ensemble des thèmes sont abordés d'une manière globale (cf également arrêté concernant l'Evaluation Environnementale – paragraphe VI)-A).

Le document d'urbanisme prévoit la possibilité de construire des nouveaux bâtiments d'habitations, des bâtiments agricoles et des bâtiments artisanaux. Les zones concernées ne se situent pas dans des zones où l'air est susceptible d'être pollué. A l'inverse, les activités agricoles ou économiques peuvent influencer la *qualité de l'air*. Ses impacts ne peuvent pas être estimés dans le cadre du document d'urbanisme, ils seront contrôlés, le cas échéant, par les procédures liées aux installations classées.

De part son cadre naturel, la *pollution par le bruit* est minime sur le territoire de la commune. A part le bruit engendré par les déplacements sur les différentes routes départementales (cas des RD 150 et 233 de la vallée de l'Auloue) et des différents élevages agricoles, il n'y a pas d'autres sources de bruit sur la commune, qui peuvent éventuellement gêner son développement urbain. La construction des nouveaux bâtiments d'habitations, des bâtiments agricoles (hors élevage) et des bâtiments économiques, n'engendre à priori pas de pollution par le bruit.

Les constructions les plus bruyantes rentrent dans le cadre de la législation sur les installations classées. A ce titre, des prescriptions particulières pourront être établies en temps utiles.

Le développement urbain est prévu en un secteur :

-liaison mairie/hameau du Gay

Ce mode d'urbanisation concentré en un secteur devrait limiter au maximum les *déplacements*. Néanmoins un développement urbain évoquera toujours une augmentation des déplacements.

Le nouveau document d'urbanisme ne devrait pas avoir d'impact sur la distribution de l'*énergie* autre que l'usage « normal » des nouveaux ménages et activités économiques.

Les paragraphes suivants abordent les principes environnementaux qui ont guidé l'élaboration du document d'urbanisme en complément de ceux concernant les milieux agricoles et naturels, les paysages et l'étalement urbain.

Déplacements :

La priorité donnée aux zones constructibles dans la continuité d'espaces déjà bâtis, contribue d'une certaine manière à une diminution du volume global de déplacements à l'échelle communale, plus particulièrement pour tous les déplacements de proximité vers les équipements du centre-bourg (mairie, salle communale, point de collecte des déchets ménagers, service de ramassage scolaire, parc...).

Energie renouvelable et implantation des constructions

La Carte Communale n'impose pas l'usage d'énergie renouvelable. Les constructions de facture contemporaine, le cas échéant à haute performance énergétique ou bioclimatique, pourront être réalisées sous certaines conditions.

Installations classées

Le code de l'environnement prévoit un certain nombre de mesures de protection par rapport à l'implantation éventuelle d'installations classées.

Il est rappelé que les dispositions de l'article R.111-15 du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer (cf Annexes du Rapport). Enfin l'article L.111-3 du Code Rural introduit une notion de réciprocité des distances d'implantation d'habitation par rapport à ces bâtiments classés.

Sites sensibles :

Aucun périmètre de protection des sites sensibles (monument historique...) n'existe sur la commune.

Enfin, la commune veillera à la stricte application de certains articles du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliqueront et qui régissent la salubrité, la sécurité, etc... : R111-2, R111-4, R111-15, R111-21 (voir en annexes le texte de ces différents articles).

D) La prise en compte des risques et contraintes de tout ordre

La prise en compte des risques et des contraintes de tout ordre prend plusieurs aspects :

- La prise en compte des divers risques naturels : inondabilité en particulier mais également des arrêtés de catastrophes naturelles ou du risque de sismicité. La définition des zones constructibles évite les éléments cartographiés disponibles notamment le mouvement de terrain enregistré au-dessus du hameau du Gay (cf paragraphe sur les risques naturels - II)-C)-3).
- La prise en compte du SDAGE Adour-Garonne en protégeant les abords des ruisseaux et lacs de l'urbanisation,
- La prise en compte des capacités des réseaux d'eau et d'électricité. A ce titre, la commune a étudié techniquement la mise en œuvre de dispositifs opérationnels pour parfaire le niveau d'équipements publics de certains sites.

VI. Annexes.

A) Arrêté concernant le dossier DREAL d'examen « au cas par cas »



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur l'élaboration de la carte communale
d'Antras (32)**

n°saisine 2017-4883

n°MRAe 2017DKO40

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Marc Challéat, président de la MRAe, et à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la décision de la MRAe Occitanie n°2016DK071 en date du 30 septembre 2016, soumettant le projet de carte communale d'Antras à évaluation environnementale ;

Vu la nouvelle demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2017-4883 ;
- **élaboration de la carte communale d'Antras (32), déposée par la commune ;**
- reçue le 02 février 2017 et considérée complète le même jour ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 02 février 2017 ;

Considérant que la commune rurale d'Antras (53 habitants en 2013 (source INSEE) prévoit :

- l'élaboration de sa carte communale pour répondre à ses objectifs de développement ;
- l'accueil de nouveaux habitants, avec l'objectif d'atteindre 100 habitants dans les 10 prochaines années ;
- 2 ha ouverts à l'urbanisation sur les 3,3 ha classés en zone ZC2 à vocation d'habitat sur le village, pour permettre la réalisation d'une construction par an afin de relier les deux entités Village/hameau du Gay ;

Considérant que les secteurs destinés à être urbanisés sont localisés en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques, agricoles ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits par :

- la maîtrise de l'urbanisation, avec des extensions urbaines centrées sur le bourg et le hameau du Gay afin de limiter le mitage ;
- la préservation des espaces agricoles et des zones naturelles ;
- le retrait de la parcelle 52 de la zone ZC2 par rapport à la version initiale du projet, cette parcelle à la confluence des ruisseaux faisant partie du complexe de zones humides du bassin versant des ruisseaux de Lasserre, du Gay et du Biaou ;

Considérant que l'ensemble de la commune est placé en assainissement autonome sous le contrôle du service public assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration de la carte communale d'Antras, objet de la demande n°2017-4883, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 17 mars 2017

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale,
Marc Challéat



B) Extraits du code de l'urbanisme portant sur les principes de développement durable

L.101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

C) Extraits du Règlement National d'Urbanisme

Article R111-2

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article R111-3

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

Article R111-4

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Article R111-5

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-6

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article R111-7

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet. Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance

Article R111-25

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux

Article R111-26

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R111-27

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales